

CONVENTION NATIONALE.

EXPOSÉ
DE LA CONDUITE
DE LA NATION FRANÇAISE,
ENVERS LE PEUPLE ANGLAIS,

Et des motifs qui ont amené la rupture entre la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE & le Roi d'Angleterre,

Précédé du rapport prononcé par BRISSOT, au nom du Comité Diplomatique, & du Discours de DUCOS;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE,
Envoyé aux Départemens et aux Armées.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1793.

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

FAIT AU NOM

DU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE;

Sur les dispositions du gouvernement britannique envers la France, et sur les mesures à prendre,

PRONONCÉ

A LA CONVENTION NATIONALE;

Dans sa séance du 12 janvier 1793, l'an II de la République,

PAR J.-P. BRISSOT,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Vous avez renvoyé à vos comités réunis, diplomatique et de marine, et depuis à votre comité de défense générale, les diverses notifications qui vous ont été faites par le ministre des affaires étrangères, relativement à la conduite du cabinet britannique envers la République française. Votre comité les a examinées

avec la plus grande attention ; et, après une profonde discussion, il s'est convaincu :

1°. Que les griefs du cabinet britannique contre la France n'ont aucun fondement ;

2°. Que la République française, au contraire, a des plaintes très-fondées à élever contre la cour de Saint-James ;

3°. Qu'après avoir épuisé tous les moyens pour conserver la paix avec la Nation anglaise, l'intérêt et la dignité de la République française exigent que vous décrétiez les mesures les plus vigoureuses pour repousser l'aggression du cabinet de Saint-James.

Il importe que la nation anglaise, qui n'est qu'égarée par son gouvernement, soit promptement désabusée. C'est par respect pour la fraternité qui nous unit, que nous devons lui peindre avec franchise les manœuvres de son gouvernement; et si nous sommes forcés de la traiter en ennemie, il importe que chaque Français ait la pleine conviction qu'il obéit à la justice en la combattant.

Les impressions excitées par notre révolution en Angleterre, n'ont pas été les mêmes pour la nation, pour le parlement, pour la cour. La nation a témoigné d'abord de la joie, le parlement de l'inquiétude, et la cour de l'effroi. L'opinion bien manifestée de la nation anglaise a forcé le ministère à garder le silence ; et son intérêt l'a engagé à observer une exacte neutralité dans la guerre qui s'est élevée entre la France, l'Autriche et la Prusse. Il y trouvoit un double avantage; la nation s'enrichissoit au milieu de ces combats, dont elle étoit simple spectatrice ; et le ministère actuel se consolidoit par la prospérité du commerce et la stabilité de la paix : c'est pour obéir à ce double intérêt que le cabinet de Saint-James a plusieurs fois protesté de son intention d'observer scrupuleusement la neutralité envers la France ; et, en effet, elle l'a été jusqu'à l'immortelle journée du 10 août.

La suspension du roi des Français a tout-à-coup changé les dispositions apparentes de la cour d'Angleterre ; elle a, le 17 août, rappelé son ambassadeur, sous le prétexte futile que ses lettres de créance n'étoient que pour résider auprès du roi des Français, comme s'il n'eût pas été plus facile d'expédier de nouvelles lettres de créance. Le ministre Dundas ajoutoit que ce rappel étoit plus conforme aux principes de neutralité de la cour d'Angleterre ; comme s'il y avoit eu quelque rapport entre la neutralité sur la guerre, l'événement du 10 août, et le rappel de lord Gower. Henri Dundas protestoit encore de la ferme résolution du cabinet de Saint-James, de ne point s'immiscer dans le

gouvernement de la France; et cependant il rappelle un ambassadeur sous le prétexte de la révolution du 10 août. N'étoit-ce pas évidemment s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France, puisque c'étoit énoncer la désapprobation de ses opérations ? Si le cabinet anglais avoit eu quelque respect pour l'indépendance du peuple, il auroit au moins dû renvoyer un ambassadeur après l'ouverture de la Convention nationale ; car, du moment que tous les départemens avoient nommé des députés à cette Convention, il étoit évident que, par cette conduite, ils donnoient une approbation formelle aux opérations de l'Assemblée législative, et par conséquent à la suspension du roi. Le cabinet de Saint-James auroit-il fondé son refus sur l'abolition de la royauté, prononcée par cette Convention, à l'ouverture même de ses séances? Mais la Convention étant revêtue de pouvoirs illimités, a pu abolir la royauté, et lui substituer le gouvernement republicain. Le cabinet de Saint-James n'a pu refuser de correspondre avec le nouveau pouvoir exécutif de France, sans violer le principe, qu'il avoit proclamé, lui-même, de l'indépendance des nations, sans déclarer qu'il entendoit s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France.

Dédaignant ces petites chicanes diplomatiques, ne croyant pas devoir sacrifier la paix des nations à de misérables querelles d'étiquette, espérant tout du temps, de la raison, et de ses victoires, la République française a ordonné à son ambassadeur à Londres d'y continuer ses fonctions. Les succès de la République, les victoires de Gemmape et de Spire, la conquête de la Savoie, du Brabant, ont paru calmer les scrupules diplomatiques du cabinet de Saint-James. Ses ministres prévoyoient que cette République naissante, qui débutoit d'une manière si brillante au milieu des plus grands embarras, qui, à son aurore, écrasoit les meilleures armées commandées par les plus habiles généraux, ils prévoyoient, dis-je, que cette République pourroit se consolider, et porter le flambeau des révolutions par toute l'Europe. Le ministère anglais crut donc devoir tenter quelques démarches auprès de l'ambassadeur de cette République qu'il avoit d'abord dédaignée. Il vouloit connoître les intentions intérieures de la France ; votre ambassadeur, les autres agens, et le conseil exécutif, lui ont répondu avec la dignité, la modération qui doivent caractériser les agens d'un peuple libre.

Une négociation amicale s'est établie dans le cours des mois d'octobre et novembre ; alors le ministère anglais ne se plaignoit pas même de l'ouverture de l'Escaut, parce qu'alors la nation an-

glaise, enthousiasmée des succès des Français, ne voyoit dans cette ouverture de l'Escaut, qu'un hommage rendu aux principes, hommage qui se concilioit très-bien avec les intérêts du commerce anglais. Le ministère anglais craignoit pour l'invasion de la Hollande, et le conseil exécutif de France lui donnoit des assurances propres à le tranquilliser.

Le ministère anglais se plaignoit du décret du 19 novembre, qui lui paroissoit propre à exciter tous les peuples à la révolte, qui sembloit promettre un secours efficace au premier mécontent qui se montreroit en Angleterre ; et le conseil exécutif lui donnoit sur ce décret une explication entièrement conforme à ce qu'il desiroit. C'est une circonstance qu'il importe de remarquer; le ministère anglais avoit indiqué à des agens de France à Londres, les termes dans lesquels l'interprétation devoit être conçue, pour rassurer pleinement le cabinet de Saint-James et le parlement ; et, quoique cet agent n'eût pas encore pu transmettre cette explication au conseil exécutif, il avoit été prévenu par la note du ministre des affaires étrangères, qui s'y rapportoit dans tous les points.

Le ministère anglais se plaignoit encore des émissaires de la propagande, des apôtres secrets que le conseil exécutif envoyoit, disoit-il, en Angleterre pour y prêcher la révolte ; et le ministre des affaires étrangères repoussoit publiquement dans cette assemblée ces imputations outrageantes pour le ministre d'un peuple libre ; et il observoit avec raison qu'il seroit extravagant de prodiguer les trésors de l'état pour créer des événemens qui, s'ils doivent arriver, seront l'ouvrage de la raison ; et le ministère anglais convenoit lui-même que cette propagande, ces soulèvemens n'étoient pas fort à craindre en Angleterre. Enfin, telle étoit la disposition du cabinet britannique vers la fin du mois de novembre, que toutes les difficultés s'applanissoient insensiblement. Lord Grenville commençoit à reconnoître le gouvernement de France, qu'il avoit d'abord intitulé *gouvernement de Paris*. On jouoit bien quelquefois le scrupule sur le caractère de notre agent; on affectoit de ne pas se dire autorisé, tandis qu'on provoquoit et donnoit des explications. Une seule difficulté sembloit arrêter les négociateurs. Le conseil exécutif de France vouloit négocier par un ambassadeur accrédité ; le ministère anglais desiroit que ce fût par un agent secret, et même il ne tenoit pas bien fermement à cette querelle d'étiquette, si l'on en juge par quelques paroles du lord Grenville, qui attestoit à votre ambassadeur que les formes n'arrêteroient jamais le roi d'Angleterre

lorsqu'il s'agiroit d'obtenir des déclarations rassurantes et profitables pour les deux parties.

Pitt, de son côté, ne témoignoit, au commencement de décembre, que *le desir d'éviter la guerre, et d'en avoir le témoignage du ministre français ;* il regrettoit que l'interruption de correspondance entre les deux cabinets produisît des mal-entendus. Le conseil exécutif, d'après ces protestations, avoit droit d'espérer que des tracasseries n'entraîneroient point la guerre entre la France et l'Angleterre ; il ne savoit pas que des dispositions apparentes pour la paix n'étoient dictées que par la crainte, que par l'inquiétude sur le sort d'une comédie qui se préparoit.

Tout-à-coup la scène change ; le roi d'Angleterre, par deux proclamations du premier décembre, ordonne de mettre la milice sur pied, convoque le parlement pour le 14 décembre, lorsqu'il ne doit s'assembler que dans le cours de janvier ; fait marcher des troupes vers Londres, fortifie la tour, l'arme de canons, et déploie un appareil formidable de guerre. Et contre qui tous ces préparatifs étoient-ils destinés ? Contre *le livre des droits de l'homme, de Thomas Payne.* Le ministre annonçoit que cet ouvrage avoit perverti tous les esprits ; qu'il s'étoit formé une secte révolutionnaire qui vouloit renverser le gouvernement anglais, le remplacer par une convention nationale ; que cette secte avoit ses comités secrets, ses clubs, ses correspondances ; que ses liaisons étoient étroites avec les Jacobins de Paris ; qu'elle envoyoit des apôtres pour exciter la révolte par toute l'Angleterre ; qu'une conspiration étoit prête à éclater pour renverser le trône, etc. etc. Il appeloit à son secours le zèle de tous les bons Anglais. Il élevoit aux nues la constitution anglaise ; et pour en prouver la bonté, il faisoit arrêter des auteurs, des imprimeurs qui ne pensoient pas comme lui ; il les faisoit poursuivre dans les tribunaux, déchirer par ses gazetiers et par des adresses ordonnées par la cour, et envoyées par des couriers extraordinaires dans toutes les parties du royaume. Enfin, comme si son artillerie, ses sbires et ses tribunaux n'eussent pas été suffisans pour foudroyer ces malheureux révolutionnaires, le ministère anglais élevoit de tous les côtés des clubs fondés par ses pensionnaires, pour prêcher l'excellence de la constitution anglaise, et déclamer contre les réformateurs de la révolution française.

Ces mesures du ministère anglais remplirent, et au-delà, toutes ses espérances. Il se fit une coalition rapide et nombreuse de toutes les créatures de la cour, des hommes en place, des nobles, des prêtres, des riches propriétaires, de tous les capitalistes, des

hommes qui vivent des abus. Ils inondèrent les gazettes de leurs protestations de dévouement pour la constitution anglaise, d'horreur pour notre révolution, de haine pour les anarchistes; et la secousse qu'ils imprimèrent à l'opinion publique fut telle, qu'en moins de quelques jours, presque toute l'Angleterre fut aux genoux des ministres; que la haine la plus violente succéda, dans le cœur de presque tous les Anglais, à la vénération que leur avoit inspirée la dernière révolution de la France. La marche du ministère avoit été très-astucieuse; les succès de la France l'inquiétoient sur le sort de l'aristocratie qui domine en Angleterre à l'ombre de la royauté. Il craignoit qu'un exemple aussi séduisant n'y trouvât enfin des imitateurs. Il falloit éviter ce coup; et, pour l'éviter, il falloit brouiller les deux Nations, *populariser* cette guerre, faire détester les nouveaux républicains par ces Anglais même qui se faisoient gloire de les estimer.

Comment parvenir à ce point? La route étoit simple. Un peuple déja vieux, et dont une grande partie est aisée, doit tenir à sa constitution, parce que là est son repos, là sont ses jouissances. C'étoit aussi là que devoit toucher le ministère. Il n'est pas d'Anglais qui ne soit convaincu que la constitution anglaise a beaucoup de défauts; que la corruption du gouvernement est sans bornes; mais chacun vouloit la réforme sans convulsion; et, si l'on touchoit à la constitution, pouvoit-on éviter des convulsions? Qui pouvoit calculer les calamités qu'elle entraîneroit? La terreur de ces calamités glaçoit presque tous les esprits; elle les glaçoit d'autant plus, qu'on leur exagéroit les inconvéniens de la révolution française; que les émigrés leur en faisoient des tableaux hideux; que le ministère anglais prenoit un soin particulier à noircir tous ces tableaux.

Dans cette disposition des esprits, il suffisoit au ministère de sonner le tocsin sur l'anarchie, et de crier que la constitution étoit en danger; car, à ce mot de *constitution en danger*, l'homme en place craignoit pour ses appointemens, le noble pour ses titres, le prêtre pour sa superstition, le propriétaire pour sa terre, l'ouvrier pour son pain: dès-lors la conspiration contre toute révolution devenoit nécessairement universelle; toute révolution paroissoit odieuse, sembloit une déclaration de guerre, sembloit la famine, la peste dont on infestoit un pays.... Quand l'opinion publique est prévenue, gangrenée à ce point, la raison même paroît un crime, et les échafauds, les bûchers sont invoqués au nom même de l'humanité. Voilà comment, chez un peuple accoutumé à exercer sa raison, et dirigé par la moralité,

on a dit anathême aux droits de l'homme ; voilà comment le peuple lui-même y a souffert et favorisé l'inquisition exercée contre ceux qui prêchoient ces droits.

Du crime d'une révolution à la nécessité, à la justice d'une guerre avec la France, il n'y avoit qu'un pas, et il étoit facile à franchir ; car, d'où venoient, disoit-on, tant d'attaques contre la constitution anglaise ? De la France. Qui répandoit, qui soudoyoit les apôtres de l'insurrection ? La France. Qui avoit dessein de renverser cette constitution ? la France ; et pouvoit-on le nier d'après les décrets du 19 novembre et du 15 décembre, décrets qui autorisoient la révolte chez tous les peuples ? Et de quel droit, ajoutoit-on pour piquer l'amour-propre, la république française prétendoit-elle s'immiscer dans le gouvernement de ses voisins ?

C'est en répandant ces calomnies contre la nation française ; c'est en lui prêtant sur-tout les massacres des 2 et 3 septembre, qu'on est parvenu à exciter contr'elle tous les Anglais, même ceux qui lui étoient attachés, qu'on a vaincu même les intérêts privés qui s'opposoient à la guerre ; car, les ministres qui peuvent perdre leurs places dans ses hasards, le commerçant qui s'enrichissoit de la désorganisation universelle, le propriétaire et le consommateur qui devoient tous redouter un accroissement d'impôts et de cherté des denrées ; l'ouvrier dont la guerre arrête l'emploi, tous devoient soupirer après la continuation de la paix ; et cependant tous votent hautement pour la guerre, parce qu'ils croient y voir le salut de leur constitution.

Les esprits étoient agités par ce vertige, lorsque s'est faite l'ouverture du parlement : là, s'est manifestée l'idolatrie la plus révoltante pour la royauté : là, s'est montrée, sous le voile du culte pour la constitution, l'hypocrisie aristocratique : là, l'extravagance chevaleresque a joué la comédie le poignard à la main : là, partie des membres de l'*opposition*, qui, dans leur coalition avec Fox, avoient fait oublier leur tôrysme, n'ont pas rougi de se prostituer à un ministère corrompu, et de chercher à déguiser leur désertion par une futile distinction de mots ; là, des hommes qui d'abord avoient osé lever la voix en faveur de la liberté et de la France, entraînés par le torrent, ont encensé l'idole du jour, cette idole qu'en secret ils foulent aux pieds. Cependant, au milieu de la terreur panique qui avoit saisi presque tous les esprits, il faut louer Fox d'avoir osé réclamer l'envoi d'un ambassadeur en France ; il faut louer Shéridan d'avoir disculpé la nation de ces massacres, qui ne sont que l'ouvrage de

quelques scélérats ; il faut louer Erskine d'avoir osé défendre Thomas Payne, dont on brûloit l'effigie, après avoir couvert d'encens ses ouvrages quelque temps auparavant. Mais, malgré le courage de ces défenseurs de la liberté, malgré le ridicule de cette grande conspiration, que l'on cherche encore par-tout, que l'on ne trouve en aucun endroit, malgré la fausseté de ce ministère qui, pour calmer les esprits, avoit promis des réformes, et qui, voyant l'enthousiasme, a cru pouvoir impunément violer sa promesse, le triomphe du ministère, je ne dis pas sur les révolutionnaires, mais sur la nation anglaise, qu'il a liée de ses propres mains, ce triomphe a été complet. Sûr de son suffrage pour la guerre avec la France, il s'est empressé de ressusciter les vieilles chicanes sur l'invasion de la Hollande, sur le décret du 19 novembre, sur les émissaires qu'on soudoie. Il a même commencé à parler de l'Escaut ; mais sur-tout il a montré bien plus de roideur envers vos agens, plus de hauteur dans ses communications.

C'est dans ces circonstances que votre ministre des affaires étrangères a cru devoir, le 20 décembre, vous communiquer l'état de ses négociations avec le cabinet britannique ; et que, le 27 décembre, le conseil exécutif a fait notifier au gouvernement anglais, par l'organe de votre ambassadeur, un écrit par lequel il repousse vigoureusement toutes les inculpations élevées contre lui, par lequel il se plaint des préparatifs hostiles de la cour d'Angleterre, et annonce sa ferme résolution, et d'ouvrir les yeux du peuple anglais dans un appel qu'il lui fera, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour repousser son aggression. Nous devons le dire ici, parce que c'est rendre hommage au génie de la liberté qui inspire les Français : en rapprochant la correspondance du conseil exécutif avec le cabinet de Saint-James, on y retrouve la supériorité de l'homme libre, c'est-à-dire, de l'homme loyal, franc et juste, sur l'agent du despotisme, dont les conceptions sont toujours gênées et équivoques, parce que ses intentions ne sont jamais pures ; aussi la meilleure justification de la République seroit-elle dans la publication de la correspondance des deux cabinets. Vous avez entendu la réponse du lord Grenville à la note de Chauvelin dont je viens de parler. Chicane sur le titre, entortillage dans les explications, mauvaise foi dans l'éternel souvenir de griefs dix fois pulvérisés, voilà tout ce qu'on y trouve.

Après avoir parcouru la conduite du cabinet de Saint-James,

nous devons examiner les motifs sur lesquels il fonde ses préparatifs hostiles ; nous devons exposer nos propres griefs.

L'ouverture de l'Escaut est le premier grief du cabinet anglais. Le silence qu'il a gardé d'abord à cet égard, étoit un piege adroit ; on vouloit sonder l'opinion publique, et réserver l'usage de ce moyen à des temps où la nation elle-même se croiroit obligée, pour son intérêt personnel, de violer les principes, et ce moment paroît arrivé. Nous ne dissimulerons pas que l'ouverture de l'Escaut est contraire au traité d'Utrecht et à ceux qui l'ont suivi, jusqu'à celui qui fut conclu en 1785, sous la médiation et la garantie de la France, entre Joseph II et les Provinces-Unies ; traités dont l'objet principal étoit de conserver aux Hollandois la navigation de l'Escaut, à l'exclusion des peuples de la Belgique. Mais la République française, en poursuivant l'héritier de ce Joseph, qui a eu la lâcheté de vendre aux Hollandois, pour quelques millions de florins, la servitude de l'Escaut ; la République française, en rendant à ce pays sa liberté, devoit-elle laisser subsister l'esclavage pour un des plus beaux fleuves qui l'arrose ? Devoit-elle violer les principes qui toujours dirigeront ses armes, les principes de la justice éternelle ? Puisque l'Escaut parcourt la Belgique comme la Hollande, son cours n'appartient-il pas en commun aux deux peuples ? Quel titre la nature a-t-elle donné aux Hollandois sur sa propriété exclusive ? est-ce à leurs travaux, à leur industrie que ce fleuve doit son existence ? L'Escaut, qui traverse la Zélande, n'est-il pas le même qui a baigné auparavant les murs d'Anvers ? Et s'il étoit possible qu'un fleuve, commun à plusieurs nations, fût la propriété d'un peuple, celle de l'Escaut n'appartiendroit-elle pas, à aussi juste titre, aux Anversois d'abord, qu'aux Hollandois qui ne le reçoivent qu'après ?

Si la République française, en rendant aux Anversois la liberté de l'Escaut, déchire des traités conclus entre des tyrans, elle venge le principe de la propriété, et sa conduite est tout-à-la-fois juste et magnanime ; car son intérêt est nul ici. L'accuser, comme le fait lord Grenville, d'aspirer à se rendre l'*arbitre de tous les peuples et la réformatrice de tous les traités*, c'est généraliser faussement, c'est noircir bassement une action honorable. Loin de la République française une pareille prétention ! Elle rend la liberté aux *sujets* de ses ennemis, lorsque les rois, en pareil cas, les conquierent pour les *asservir* ou les *vendre* ; elle casse les traités qui les lient injustement, lorsqu'en pareil cas les rois ne font qu'y ajouter des liens plus onéreux.

Mais le cabinet de Saint-James, qui reproche à la France de se rendre l'arbitre des destinées des peuples, ne prétend-il pas lui-même jouer ce rôle, lorsqu'il veut forcer la Hollande à rester dans ses fers, lorsqu'il veut exiger de nous que nous les respections? Eh! quelle différence dans nos principes! car, si nous sommes entrés dans la Belgique, c'est au nom de la liberté, et non pas pour y asseoir notre domination, non pas pour en asservir le commerce, non pas pour en diriger le gouvernement; tandis que les Anglais ne tiennent la Hollande sous le joug du stadhouder que parce qu'ils tiennent le stadhouder lui-même en tutèle.

Ainsi le cabinet de Saint-James prostitue le caractère et la puissance d'une grande nation, d'une nation qui fait profession de chérir la liberté, pour en asservir une autre à ses caprices, et pour la faire servir à sa propre corruption; car la punition du despotisme est dans sa réaction sur lui-même..... Ainsi ce cabinet nous menace des forces de cette nation qu'il égare, pour nous empêcher d'être justes, pour priver un peuple libre et indépendant, le peuple Belge, de l'usage d'un des plus beaux dons que lui a fait la nature. Ainsi ce cabinet, qui nous reproche d'être le réformateur des traités, se déclare, lui, l'ennemi du droit naturel et du droit des nations; car toute garantie de constitution est un véritable attentat au droit, à l'indépendance des nations.

Eh! qui ne sait que cette garantie n'a servi qu'à couvrir le plus monstrueux despotisme, celui qui s'exerce, non pas seulement au profit de quelques habitans, mais au profit d'un despote étranger? Qui ne sait que le stadhouder a constamment sacrifié son pays au cabinet de l'Angleterre; qu'il l'a sacrifié dans la guerre de l'indépendance américaine, en laissant impunément prendre par les Anglois, au mépris des traités de 1664, des vaisseaux chargés de munitions navales; qu'il l'a sacrifié, en se refusant à la neutralité armée, en réduisant la marine hollandaise dans un délabrement affreux, en ne faisant sortir les vaisseaux que pour les faire prendre par les Anglais, en leur prostituant, en un mot, les flottes, l'argent, l'honneur des Provinces-Unies? Et voilà le prix de l'amitié du cabinet anglais pour la Hollande! nullité de sa marine, nullité de commerce, despotisme complet!....

Il sied bien maintenant au cabinet anglais de parler de justice et de respect pour les traites! il lui sied bien de reprocher à la République française de s'ériger en arbitre des destinées des

peuples, lui qui déclara la guerre à la Hollande, parce que quelques-uns de ses marchands avoient voulu établir des liaisons de commerce avec les Américains ! Il lui sied bien de vanter son attachement pour ses alliés, lorsque cet attachement ne couvre que des chaînes pesantes pour ces alliés ! Non, la République ne doit pas déguiser son horreur pour cette violation de tous les principes. Le traité qui met la Hollande sous le joug du stadhouder et des cabinets anglais et prussien, est un traité nul dans sa nature, mais un traité que le peuple de Hollande a seul le droit de casser ; et voilà pourquoi la République française ne doit pas y porter atteinte. L'aggression du stadhouder envers la France, ou l'insurrection contre lui de la majorité des Hollandais, voilà les seuls cas où la France croiroit de son devoir et de la justice de porter ses armes dans les Provinces-Unies ; et ces cas n'existent point, et la France est, et veut rester tranquille.

Si jamais elle est forcée de rompre sa neutralité, ce ne sera pas, comme le cabinet de Saint-James, pour substituer un tyran à un autre tyran, mais pour rendre la Hollande à elle-même. Cette considération doit ouvrir les yeux à la nation anglaise. Sans doute elle avoit raison, lorsque la France étoit sous le despotisme, de s'opposer, à l'extension, en Hollande, de l'influence de la France ; cette influence ne tendoit qu'à augmenter ses forces. Mais, si jamais la République française étoit appelée à rendre la liberté à la Hollande, ce ne seroit pas pour augmenter son influence ; elle n'en veut aucune sur les états étrangers ; elle ne veut qu'ouvrir des marchés libres à tous les peuples de la terre, et par conséquent accessibles aux Anglais, comme aux autres peuples. Dans cette révolution, la nation anglaise gagneroit doublement, puisque le système de corruption, au moyen duquel elle domine en Hollande, et qui lui enlève des fonds immenses, n'existeroit plus, puisque cette source féconde de guerre continentale, si funeste pour elle, seroit entièrement tarie.

Mais d'ailleurs, le conseil exécutif de France a notifié au cabinet de Saint-James ses intentions pacifiques à l'égard de la Hollande. Pourquoi donc ne cesse-t-il d'élever des doutes ? Les peuples libres ont-ils une morale et une politique versatiles, comme les tyrans ? Ils cherchent, ils veulent ce qui est juste ; et le juste ne varie point comme l'intérêt des cours.

C'est avec ce principe que le cabinet de Saint-James auroit dû expliquer ce décret du 19 novembre, qui paroît lui causer tant

d'inquiétude. Comment a-t-il pu lui tomber dans la tête qu'une nation qui annonce le plus grand respect pour l'indépendance des peuples, veuille *protéger* par-tout *les mécontens?* Un peuple libre sait distinguer l'*insurrection* de la *révolte :* la volonté bien prononcée d'une *grande majorité*, du vœu *partiel* de quelques individus. Protéger ces derniers contre la majorité, c'est protéger la révolte, c'est être injuste; et un peuple libre ne veut point l'injustice.

Les moyens ténébreux sont également indignes de lui. Quand il protège, c'est ouvertement; il laisse la ressource de l'espionnage, du stipendiment des plumes mercenaires, des anarchistes, à ce despotisme qui n'affecte le respect pour la tranquillité des nations, que parce qu'il garantit la tranquillité des despotes? Ah! si tout-à-coup le voile qui couvre d'un profond mystère le machiavélisme des cours de l'Europe, si ce voile pouvoit entièrement se lever, que d'horreurs se découvriroient! On y verroit peut-être que le fil de tous nos désordres tient à la main de ceux-là même qui nous reprochent de troubler la tranquillité de nos voisins. Car, qui nous garantit que le cabinet de Saint-James n'a pas employé, n'emploie pas encore, pour troubler la France, toutes les manœuvres dont il s'est servi pour écraser, en 1787, la liberté naissante dans les Provinces-Unies? Combien d'argent distribué alors par ce même lord *Aukland*, aujourd'hui ambassadeur en Hollande? Combien d'argent distribué pour augmenter les partisans d'Orange, débaucher les troupes patriotes, acheter cet infâme Rhingrave de *Salm*, ce grand pensionnaire Bleiswick, pour mettre en scène le roi de Prusse, qui n'a presque toujours été que l'instrument du cabinet de Saint-James, pour acheter une partie du ministere français, qui abandonna si lâchement la cause du patriotisme hollandois? voilà les jeux ordinaires du cabinet anglais, de ce cabinet qui sait économiser sur les dépenses de la marine et de la guerre, des sommes énormes, pour fournir à l'incalculable corruption de ses créatures. Non, de pareils jeux ne peuvent jamais souiller l'histoire de notre République.

Rappellerai-je les autres reproches qui nous ont été faits, soit par le cabinet d'Angleterre, soit par ses créatures dans les deux chambres du parlement? Rappellerai-je cette fausse interprétation de cet *appel à la nation anglaise*, dont le ministre des affaires étrangères a menacé le cabinet de Saint-James, s'il persistoit dans ses projets hostiles; appel dans lequel ce cabinet a feint de voir un signe d'insurrection, tandis que ces mots

signifioient un appel à la raison et à la justice d'une grande nation, dupe du charlatanisme de ses ministres, qui veulent la brouiller avec un peuple dont la cause est la sienne, et qui n'a jure de haine qu'aux tyrans ?

Rappellerai-je ces plaintes sur l'indécence avec laquelle on traite ici les rois, lorsqu'on parle dans les deux chambres d'Angleterre avec tant d'insolence des ministres et des representans du peuple français : ces plaintes contre nos clubs qui gouvernent, lorsque le ministre Anglais en élève de *monarchiques* pour tyranniser ; ces plaintes sur nos actes arbitraires, lorsqu'on établit soi-même l'inquisition contre les Anglais et contre nos frères ?

Rappellerai-je l'accusation d'avoir envahi la Savoie, et de l'avoir jointe à notre territoire ? Les préparatifs hostiles du roi de Sardaigne, ouvertement dirigés contre nous, justifient l'invasion, et le vœu unanime de toutes les communes de Savoie légitime une jonction plus utile à ces braves Allobroges qu'aux Français.

Rappellerai-je l'accusation d'avoir envahi les Pays-Bas, d'y donner des lois, d'y faire une constitution ? . . . . Mais, qui donc a le premier ravagé nos campagnes ? N'est-ce pas le tyran de ces Pays-Bas ? Nous, y faire une constitution ! qu'on y lise ces instructions données aux généraux ; *Rassembler le peuple, consulter son vœu, protéger sa sûreté pendant qu'il émet son vœu, la respecter quand il est émis.* . . . . Voilà le mode de notre tyrannie. Le peuple Belge fait et fera seul sa constitution ; mais pour l'amener à ce point, il faut bien lier les mains des malveillans, des émissaires autrichiens, qui vondroient exciter des séditions : et voilà la cause de quelques actes d'autorités nécessaires ! voilà le fondement de ce pouvoir *révolutionnaire* qui n'est qu'un pouvoir protecteur de la liberté politique à son berceau, *qui cesse dès qu'elle est établie.* . . . . Nous, piller la Belgique, lorsque nous ne voulons qu'être remboursés volontairement des frais d'une guerre, où le sang de nos frères est compté pour rien ! Il sied bien à une cour qui a dépouillé et qui dépouille les Indes-Orientales de richesses énormes pour en tenir les habitans dans les fers, il lui sied bien de nous reprocher la demande d'une juste indemnité pour les frais que nous coûte la restitution de la liberté à nos voisins !

Rappellerai-je ce grand crime commis par l'assemblée législative et la convention, en recevant des adresses et des députations des diverses sociétés anglaises, crime qui a profondément scanda-

lisé les ministres, les lords, les gens de robe ? comme si, d'après la constitution anglaise même, les habitans de cette île n'avoient pas le droit de se réjouir de la revolution d'un peuple voisin qui recouvre sa liberté, de l'en féliciter ! comme si ces félicitations ne tendoient pas à resserrer les liens des nations, à bannir ces antipathies prétendues *nationales*, et alimentées pour la sûreté du despotisme ! comme si les représentans des Français, qui se sont declarés les frères de tous les hommes, pouvoient refuser l'entrée de leur sanctuaire à des étrangers qui viennent rendre dans son temple hommage à la liberté universelle ! Ah ! si les entraves mises à ces communications fraternelles, accusent un gouvernement, ce n'est pas le nôtre, mais bien celui qui craint, comme une contagion funeste, une communication avec des hommes libres.

Eh ! combien de moyens pervers n'a-t-il pas employés pour la rompre entièrement, pour nous noircir aux yeux de nos frères d'Angleterre ? Aux politiques qui croient encore à la vieille balance de l'Europe ; aux commerçans, qui cherchent des marchés exclusifs ; on nous a peints comme des conquérans avides, voulant bouleverser toute l'Europe, comme si les Français vouloient faire des Pays-Bas un second *Bengale !* Aux esprits foibles ou superstitieux, on nous a transformés tous en *athées*, parce qu'un député avoit fait dans cette tribune la confession ingénue de son athéisme. Aux rigoristes presbytériens, on a dit que nous osions exercer notre raison, et nous occuper du bien public, même le *dimanche*. Aux hommes qui estiment encore la nation française, on a dit qu'elle étoit subjuguée par une poignée de factieux. Aux hommes amis des lois, ennemis du sang, on a montré des *poignards*, en leur criant : *Voilà la religion des Français !* ....

Et tandis qu'avec ces comédies jouées gravement, avec ces mensonges repétés par des hommes qui jouissent depuis longtemps de l'estime publique, on aliénoit de nous la nation anglaise, on cherchoit à irriter, d'un autre côté, la république française, provoquée par les outrages les plus manifestes. Ainsi, non-seulement le ministre anglais dedaignoit de nous envoyer un ambassadeur, mais il refusoit de reconnoître le nôtre : et les papiers vendus au cabinet de Saint-James, ne cessoient d'accumuler contre la nation qu'il représente, les calomnies les plus atroces.

Sans doute, la république française doit être indifférente à la reconnoissance des royaumes étrangers. Elle existe ; et pour con-

tinuer d'exister, elle n'a besoin d'aucun appui *étranger*: et peut-être devra-t-elle examiner à son tour s'il lui convient de reconnoître ces rois, qui traitent avec autant d'insolence une république puissante. Cependant, notre indifférence ne doit pas s'étendre jusque sur les motifs qui ont dirigé le parlement d'Angleterre dans son refus de nous envoyer un ambassadeur. Il sembloit qu'on craignît de prostituer la dignité anglaise, en rendant cet hommage aux factieux, que l'on suppose toujours diriger la France. Cette insulte envers la nation, ne demande-t elle pas une réparation ? . . . . Elle a droit encore d'en exiger une pour l'outrageante partialité de l'*acte* sur l'exportation des grains. On sait que le commerce des grains, les primes qui le favorisent, les actes qui en prohibent l'exportation, ne sont que des moyens dans la main du gouvernement anglais, et des grands propriétaires membres du parlement, pour faire hausser, à leur gré, le prix des grains, pour l'empêcher de sortir quand il leur convient : c'est encore une comedie jouée au profit de l'aristocratie, et dont est dupe le peuple anglais, qui paie fort cher le bled étranger qu'il mange, pour enrichir le propriétaire qui exporte le bled anglais. Le ministère anglais se sert aujourd'hui de ce moyen pour tracasser la France, pour la gêner dans ses approvisionnemens, et pour ne gêner *qu'elle seule*, car la partialité s'est montrée tout à nûd. Des bateaux chargés de grains étrangers pour le compte du gouvernement de France, ont été arrêtés dans la Tamise ; le gouvernement anglais ne veut les relâcher, que sous la condition d'une caution qui répondra *que ces grains ne seront pas exportés en France.* Une telle clause n'est-elle pas un commencement d'hostilités?

Ne trouve-t-on pas le même esprit hostile, et dans l'*acte* qui prohibe la circulation de nos assignats, et dans celui qui concerne les étrangers arrivant et résidant en Angleterre ? Le premier *acte* n'est-il pas une véritable déclaration de guerre à nos moyens de finance ? Le second n'en est-il pas un contre les patriotes qui triomphent maintenant en France? Car cet *acte* manifeste une partialité marquée pour les émigrans, prêtres, nobles, aristocrates, ou soi-disant moderés qui sont en Angleterre, et que le gouvernement semble mettre sous sa protection spéciale ; tandis qu'il réserve toutes les horreurs de l'inquisition pour les patriotes que leurs affaires ou leur goût amènent en Angleterre.

Les intentions hostiles paroissent d'autant plus clairement dans cet *acte*, qu'il offre une infraction manifeste de l'art. IV

du traité de commerce, passé en 1786 avec l'Angleterre. Car; aux termes de cet article, les Français peuvent ›› entrer, aller librement, sans permission, ni sauf-conduit général ou spécial, en revenir, y séjourner, acheter, et être traités avec toute sorte de bienveillance ››; et cependant, d'après le nouvel *acte*, les citoyens français sont tenus de prendre des secrétaires d'état qui peuvent le refuser, des *permissions* ou *sauf-conduits* pour entrer, aller et rester en Angleterre; et ces secretaires d'état, qui demeurent leurs maîtres, leurs inquisiteurs, peuvent les assujétir sans *motifs*, et sur un simple *soupçon*, aux formalités les plus odieuses, leur fixer un arrondissement dont ils ne peuvent pas passer les bornes, les rejeter même à leur gré du territoire de la Grande-Bretagne. La clause insérée en faveur des négocians, est une clause que ces secrétaires d'état peuvent encore rendre illusoire; car, les négocians sont obligés de *prouver que leur commerce les amène en Angleterre*, et l'inquisiteur reste juge, et seul juge des preuves de ce fait. Il est impossible de violer d'une maniere plus scandaleuse, un traité solemnel: traité respecté par la France, quoique ruineux pour ses manufactures, quoiqu'arraché par l astuce à l'impéritie ou à la corruption des agens de l'ancien gouvernement de France; traité violé dans le temps même où la France n'a cessé de montrer de la bienveillance pour les Anglais qui voyagent ou résident sur son territoire.

Certes, il convenoit, il convient à la France, sous tous les rapports, de suspendre ce traité qu'elle observe religieusement. Et cependant, c'est ce cabinet anglais par lequel il est violé, qui ose accuser la république de *violer tous les traités*. De quel crime n'est-il pas coupable ici envers la nation anglaise, en rompant ce traité auquel elle doit une partie de sa prospérité?

Ne l'est-il pas encore, dans la protection qu'il accorde aux rebelles français? N'est-ce pas une violation directe de l'article Ie du traité de paix de 1783, qui porte ces mots, où se trouve la condamnation du cabinet anglais? ‹‹ On évitera soigneusement tout ce qui pourroit altérer à l'avenir l'union heureusement rétablie, s'attachant au contraire à se procurer réciproquement tout ce qui pourroit contribuer à leur gloire, intérêts et avantages mutuels, *sans donner aucun secours, ni protection, directement ou indirectement, à ceux qui voudroient porter quelque préjudice à l'une ou l'autre des parties contractantes* ››,

Enfin, à quoi peut-on attribuer ces armemens extraordinaires, cette augmentation de troupes de terre et de marine, cet empressement, ce feu avec lequel on travaille dans tous les ports de l'Angleterre,

l'Angleterre, si ce n'est à l'intention de menacer, d'effrayer et d'accabler, s'il est possible, la France? Car l'impuissance de l'Espagne, le traité secret qui paroît lier les deux cours, l'harmonie qui règne entre l'Angleterre et la Russie, la soumission de la Hollande à ses ordres suprêmes, tout prouve que la France seule est l'objet de ces armemens.

Il est difficile, en réunissant tous ces faits, de ne pas se laisser entraîner à l'idée que le cabinet de Saint-James, las de la neutralité, tourmenté par les puissances liguées contre nous, et par nos émigrés, et croyant que le moment est enfin venu d'écraser l'esprit de la liberté, veut prendre une *prat active* dans la coalition qui a juré sa ruine. Tout se rénnit à porter cette conviction dans l'ame; et l'orgueil de ce roi qui gémit depuis si long-temps de l'ignominie dont on couvre la royauté, et que la guerre d'Amérique n'a pas guéri de la funeste envie de combattre encore une fois le génie de la liberté; et la haine pour la liberté, de ce lord Hawkesbury qui, derrière la toile, dirige et son maître et le conseil, et la majorité corrompue du parlement, et la soumission profonde à ses volontés d'une partie de ce conseil qu'il a fait; et la foible résistance de ce Pitt et de ses parens, même des ministres, qui ne s'opposent plus à la guerre depuis qu'elle est devenue une popularité, et le dévouement aux volontés du roi de ces lords, qui voient dans la guerre avec la France la conservation de leurs titres; et la comédie jouée dans la chambre des communes par le parti de l'opposition; et l'insolence avec laquelle tous les partis traitent, dans leurs débats, la république française; et l'aveuglement de la nation, qui croit voir dans cette guerre une sainte croisade pour sa constitution; et le désintéressement inoui du commerce anglais qui, pénétré de frayeur pour le règne de l'égalité, offre d s trésors pour lui faire la guerre; enfin, l'espoir universel d'écraser la France, parce qu'on la juge d'après des tableaux faux ou exagérés; parce qu'on la croit plongée dans l'anarchie et sans marine, comme sans moyens pécuniaires.

Mais, d'un autre côté, peut-on croire que ces démonstrations de guerre soient bien sérieuses dans le ministère anglais, quand on rassemble tant de motifs qui devroient l'en détourner; quand on voit qu'il n'a aucun motif réel pour la déclarer à la France; que ceux qui sont allégués, ne sont que de misérables chicanes; qu'il est impossible de tromper long-temps la nation anglaise, et de lui faire croire qu'elle doit dépenser des milliards pour enchaîner l'Escaut, ou pour faire expliquer un décret qui est déja

expliqué ; quand on voit que la guerre va détruire ce commerce brillant qui s'enrichissoit si paisiblement au milieu de notre guerre, qui spéculoit déja sur la prochaine désorganisation de l'Europe ; que la guerre va fermer ces ressources fécondes de revenu public qui couvroient passagèrement au moins le deficit entre la recette et la depense publique en Angleterre ; quand on voit la dette énorme qui écrase l'Angleterre, et l'insuffisance des impôts tellement accumulés, cependant, qu'il lui est impossible de trouver un seul article à taxer désormais ; quand on voit que cette guerre est inutile même pour le but principal que le ministère anglais s'est proposé, puisque ce but est rempli, puisque cette révolution dont il étoit menacé, est complétement anéantie. . . ; quand on voit que cette guerre ne pourroit au contraire que ressusciter l'espoir de cette révolution, puisque la guerre la plus heureuse est toujours cruellement onéreuse, crée infailliblement des mécontentemens et de l'effervescence, et que de-là à une révolution, dans la crise où nous sommes, il n'y a qu'un pas ?

Peut-on croire enfin que les démonstrations de guerre soient sérieuses, quand on voit le ministère anglais continuer les négociations même avec les agens dont il feint de ne pas reconnoître le caractère ; quand on les voit n'ordonner que l'addition du même nombre d'hommes et de vaisseaux qu'il ordonna dans les préparatifs simulés contre l'Espagne et la Russie, et s'abstenir sur-tout de ce terrible moyen de la presse, sans lequel il lui est impossible d'équiper même une flotte peu considérable ? . . . . Oui, en rapprochant toutes ces circonstances, nous serions tentés de regarder cette guerre comme *une guerre de préparatifs*. Mais, sous cet aspect même, elle est plus funeste pour nous qu'une guerre déclarée ; car, quel seroit son objet ? De nous amuser par de feintes négociations, d'user nos moyens, tandis qu'en gagnant du temps, on augmenteroit ses préparatifs, pour tomber ensuite sur la république au moment qui paroîtroit le plus favorable.

C'est le systême qu'ont suivi Léopold et Frédéric-Guillaume ; c'est le systême que suit le cabinet de Saint-James. Il attend que les flottes soient entièrement armées et équipées, ce qui ne peut être terminé avant deux ou trois mois. Il attend que nos assignats se décréditent encore plus, que notre hypothèque soit épuisée, que l'anarchie nous divise, que le peuple français, las de la guerre et craignant les impôts, lui offre une proie facile à engloutir. Eh bien, il faut déjouer le cabinet anglais comme nous

avons déjoué Léopold et Frédéric - Guillaume ; il faut les forcer de nous donner une explication précise qui nous tranquillise à jamais, ou tirer l épée contre les Anglais ; et croyez-en le génie de la liberté, les matelots français ne le céderont point aux vainqueurs du Brabant, et la mer aura aussi son Gemmape.

C'est ici qu'il faut déchirer le voile qui enveloppe ce colosse imposant de l'Angleterre ; c'est ici qu'il faut prouver que vous commencerez cette guerre maritime avec autant et plus d'avantages que le cabinet de Saint - James. Argent, hommes et vaisseaux ; voilà le triple nerf de la guerre. Eh bien, considérez l'état de l'Angleterre, comparez-lui le vôtre.

La dépense publique de l'Angleterre a monté, en 1791, après une paix de sept années, à plus de 17 millions de livres sterlings, et sa recette n'a pas été au-delà de 16 millions. (Avant la révolution, le million de livres sterling valoit 25 millions de nos livres) c'est-à-dire, que plus de 450 millions sont nécessaires pour gouverner une population de 7 millions d'hommes, tandis que 25 millions de Français, si nous étions en temps de paix, ne paieroient pas autant de taxe ; c'est-à-dire, que chaque Anglais paie trois fois plus d'impôts qu'un Français ; c'est-à-dire que, pour faire la guerre, l'Angleterre n'a pas une seule hypothèque à offrir aux emprunts qu'elle sera obligée de faire pour soutenir la guerre, puisque la dépense ordinaire en temps de paix, surpasse de près d'un million sterling sa recette ordinaire, tandis que la France a d'abord plus de trois milliards d'hypothèque à offrir en fonds de terre ; tandis que, lorsque cette hypothèque sera epuisée, la richesse du sol et de l'industrie française offrira ces ressources immenses depuis long-temps consommées par les besoins du ministère anglais.

Jugez, par un autre trait, de la détresse de cette superbe puissance. L'armement simulé contre la Russie, en 1791, a coûté près de quatre millions sterling : cette somme fait partie d'une dette de vingt millions de livres sterling qui n'a pas encore d'hypothèque, tandis que le ministère anglais, pour cacher sa foiblesse sous une prospérité apparente, fait amortir annuellement un million de livres sterling en fonds anglais. Amortir un million lorsque le déficit annuel s'élève presque à ce million même ; lorsque près de vingt millions de livres sterling ne sont pas encore fondés ; lorsque, pour faire face à des besoins pressans, on est obligé de se dégrader au point de prendre dans la banque d'Angleterre 500,000 livres sterling appartenans à des propriétaires inconnus !

L'Angleterre, depuis sa paix avec l'Amérique, a vu créer près de trois millions de livres sterling de taxe par année. Eh! quels impôts l'agricultùre, le commerce, les manufactures n'auroient-ils pas à redouter si la guerre devoit durer, si sur-tout elle étoit dirigée contre un peuple libre, de 25 millions d'hommes déterminés à s'ensevelir sous les ruines de la liberté, lorsqu'une guerre avec 3 millions d'Américains lui a coûté plus d'un milliard!

Parlerai-je de la ressource des hommes? comparerai-je cette population de 25 millions de Français qui n'ont qu'une ame, qu'une volonté, avec ces 7 millions d'Anglais qui fournissent à peine les milliers d'hommes que demandent, et que dévorent chaque année les climats brûlans des îles à sucre et des Indes-Orientales, avec ces 1200 mille Ecossais, las du joug de l'Angleterre, et qui la désertent chaque jour pour enrichir les Etats-Unis; avec ces 3 millions d'Irlandais qui, loin de seconder les folies du cabinet de Saint-James, qui, loin de vouloir combattre un peuple libre, cherchent au contraire à l'imiter; qui présentent déja au despotisme effrayé, une armée de 60 mille volontaires bien organisés?

Votre immense population est et sera une pépinière intarissable et de soldats et de matelots, lorsque la voix de la liberté les appellera au combat, soit sur terre ou sur mer. Avant six mois 80 mille matelots français, attirés par le desir de servir leur patrie, protégeront le pavillon tricolor, tandis que le cabinet anglais ne peut, avec une prime monstrueuse de 5 liv. sterling, compléter son addition de neuf mille matelots; tandis que, pour armer une flotte considérable, il sera forcé de recourir à l'infâme presse; et par-là de précipiter sa ruine, en appelant l'insurrection. Ne l'oubliez jamais, la guerre que vous faites est une guerre sans exemple; c'est la nation entière qui combat contre des satellites, ou payés, ou de mauvaise volonté; satellites dont la recrue sera bientôt épuisée.

C'est en considérant ainsi avec un œil attentif cet échafaudage imposant de la grandeur anglaise, que l'observateur instruit parvient à en découvrir le vide; et quand il jette les yeux au-dehors de cette île, l'Angleterre lui paroît seule, oui seule, au milieu de ses alliés et de ses vassaux.

Est-ce la Prusse qui doit la chérir, la Prusse qu'elle a si cruellement jouée dans la guerre actuelle? La Russie, qui ne lui pardonnera jamais d'avoir voulu humilier son orgueil? L'empereur, dont l'indigence épuisera bientôt le trésor de l'Angleterre, comme ses prédécesseurs l'ont épuisé dans la guerre des alliés?

Le Portugal, réduit au marasme, le Portugal, qui s'occupe de recueillir de l'or, non pour le Tage, mais pour en enrichir la Tamise? la Hollande, lasse de son joug, et dont l'impuissance tourne aujourd'hui contre l'Angleterre même?

Sont-ce ces îles à sucre qui peuvent fournir des fondemens solides à sa grandeur; ces îles déja ébranlées par l'exemple des Colonies françaises, où les hommes de couleur sont reduits presqu'au sort des esclaves, où les esclaves ne sont pas même au niveau des bêtes de somme? Complétez votre décret sur les hommes de couleur, adoucissez le sort de l'esclave, et vous protégerez vos îles, en enlevant bientôt à l'Angleterre les siennes?

Est-ce dans ses immenses possessions des Indes Orientales que l'Angleterre doit espérer de trouver des moyens et des amis? Je vois par tout des sommes immenses à dépenser; je vois un commerce qui, en quatre années, a coûté 11 millions de liv. sterlings, et n'a pas rapporté au-delà; je vois un revenu territorial qui n'est dû qu'à la force, qui dessèche de jour en jour, qui est insuffisant pour fournir aux moindres guerres, ou aux déprédations des Anglais; je vois un tribut énorme payé à la Chine, une étendue immense à parcourir, peu de moyens à employer, et pas un ami. *Pas un ami!* oui ce mot est vrai pour tout homme qui connoît à fond l'état politique actuel de l'Inde.

Est-il en effet l'ami de l'Angleterre, ce Nabab du *Carnate*, qui, depuis quarante ans, est sous la lisière des Anglais; ce Nabab qu'ils ont constamment abreuvé d'amertumes et d'ignominie; saisi aujourd'hui par ses créanciers, qui lui disputent le reste des dépouilles que n'a pas enlevées la cupidité des gouverneurs anglais? Est-ce ce *Niyam* qui prête ses troupes à la force, et qui les refusera toujours à la foiblesse? Sont-ce ces *Marathes*, qui connoissent enfin le machiavélisme de la politique anglaise, qui sentent bien que si Cornwallis n'a pas entièrement écrasé Tippoo, c'est qu'il falloit leur conserver un rival; c'est qu'il convient aux Anglais de faire détruire l'un par l'autre les peuples de l'Inde? Est-ce Tippoo-Sultan, qui concentre dans son ame la douleur dévorante d'avoir vu flétrir à Seringapatnam les lauriers cueillis si souvent sur les Anglais même? Ce Tippoo, dont l'ambition est l'élément, qui n'attend que l'occasion pour faire éprouver de nouveau aux Anglais ses talens, son courage et sa vengeance?

Est-ce ce fils infortuné d'Allum-Shah qui, en recueillant le trône du Mogol, n'a recueilli que les fruits de l'injustice anglaise, de cette injustice qui continue à le priver d'un tribut reconnu

légitime par le parlement même ? Sont-ce ces laborieux tisserands de l'Inde, dont il tyrannise l'industrie ? Ces *Zemindars*, dont la propriété est sans cesse flottante ? Sont-ce tous ces hommes qui ont encore sous les yeux des milliers de cadavres de leurs malheureux frères, enlevés par une famine causée par la cupidité anglaise ; sont-ce tous ces hommes qui prêteront un appui au cabinet anglais ? Non, tout secours doit être ici arraché par la force, et les secours qu'on doit à la force ne sont pas de longue durée. Trente millions d'hommes sont maintenant dans l'Inde sous la domination de l'Angleterre, presque tout l'Indostan la déteste et soupire après sa ruine ; et avec quelle force contient-on cette énorme quantité d'hommes, cette immense étendue de pays ? avec dix mille Anglais au plus, disséminés sur toute la surface de l'Inde, qui ont à leurs ordres cent mille indigens de ce pays bien disciplinés, mais dont la discipline pourra tourner un jour contre leurs maîtres. Joignez à ce tableau celui de l'épuisement des finances de tous les présides, et surtout celui du Bengale, l'épuisement de cette compagnie des Indes, qui va bientôt rentrer dans le neant, accablée de dettes, et couverte de malédictions, comme toutes les autres compagnies.

Rappelez-vous cette guerre injuste contre Tippoo, qui vient à peine d'être terminée, et coûte à la Grande-Bretagne plus de 8,000,000 liv. sterling, une quantité prodigieuse d'hommes ; et dites-nous, s'il est possible, qu'un petit pays comme l'Angleterre puisse long-temps soutenir ce colosse de grandeur à quatre ou cinq mille lieues de son territoire ; dites-nous, s'il est possible, qu'il puisse y soutenir des attaques bien dirigées, combinées avec les princes de ce pays, et dans un nouveau systême ; dites-nous si lorsque les républicains français se présenteront dans ces parages, non pour remplacer les Anglais en les chassant, mais pour rendre l'Inde à son indépendance, pour y rappeler le commerce à sa vraie base, la base de la fraternité ; dites-nous si dès-lors ils ne trouveront pas et dans les princes et dans les peuples autant d'alliés, et s'il ne leur sera pas facile de renverser une puissance dont la stature colossale accuse la foiblesse et appelle la ruine ?

Loin de nous, en traçant ce tableau, l'idée de vouloir affliger la nation anglaise. Nous ne voulons que démasquer le fantôme de puissance sur lequel son ministère s'appuie. Quant à la nation, elle ne nous offre que des frères, et l'on ne veut pas la destruction de ses frères ; mais la nation anglaise doit enfin, comme

nous, chercher sa prospérité, non dans un commerce exclusif, non dans des possessions volées à leurs propriétaires, non dans l'art d'exprimer les sueurs et le sang des laboureurs et des artisans de l'Inde ; mais dans un commerce fondé sur la moralité, sur la justice universelle, sur le développement libre de l'industrie. Eh ! quelle nation, quoique réduite ainsi à elle-même, peut prétendre à de plus hautes destinées que l'Angleterre? Qui l'emporte sur elle en industrie, en capitaux, en esprit d'ordre, en moralité sur tout, cette moralité qui inspire la confiance, et est l'ame du vrai commerce?

Je n'étendrai pas plus loin ces réflexions, qui doivent vous prouver que vous ne devez pas craindre de voir le cabinet d'Angleterre se joindre à vos ennemis.

Kersaint vous a démontré d'ailleurs, dans le tableau énergique qu'il vous a présenté de la nation anglaise, combien il vous est facile de l'attaquer avec avantage, et dans presque toutes ses possessions. Ce que vous avez à craindre, ce n'est pas la guerre, c'est l'incertitude sur la guerre. Elle use tous vos moyens sans aucun profit. Vous devez donc exiger une déclaration précise ; et, si vous ne l'obtenez pas, vous résoudre à la guerre. Dites donc à la nation anglaise : « La guerre que votre cabinet médite contre nous, est une guerre impie, fratricide, nous l'avons en horreur. Vivre en paix avec vous est notre unique desir ; nous voulons respecter vos droits, ceux de vos alliés ; respectez nos principes. Si vous avez des inquiétudes, nous sommes prêts à les dissiper ; mais si vous avez la foiblesse d'obéir aux impulsions perfides de votre ministère, si vous voulez prêter vos mains aux combats qu'il nous prépare, alors, nous vous le déclarons avec douleur, nous ne verrons plus en vous que des ennemis cruels, que les frères de ces satellites de l'Autriche dont nous avons juré la destruction. »

D'après ces considérations, le comité a cru devoir présenter à la convention deux projets de décret : l'un relatif à la partie diplomatique, et je vais vous l'offrir ; l'autre, relatif aux mesures militaires à prendre, et celui-là vous sera présenté par Kersaint, immédiatement après cette lecture.

PROJET DE DÉCRET.

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de défense générale, décrète :

» 1°. Que le conseil exécutif est chargé de déclarer au gouvernement d'Angleterre, que l'intention de la république française est d'entretenir l'harmonie et la fraternité avec la nation anglaise ; de respecter son indépendance et celle de ses alliés, tant que l'Angleterre ou ses alliés ne l'attaqueront pas.

» 2°. Le conseil exécutif est chargé de demander au gouvernement d'Angleterre l'exécution de l'article IV du traité de commerce de 1786 ; et, en conséquence, que les citoyens français, voyageant ou résidant en Angleterre, cessent d'être assujétis aux formes humiliantes prescrites par l'acte du parlement du mois de janvier, et puissent voyager et résider tranquillement en Angleterre, ainsi que les Anglais le font en France.

» 3°. Le conseil exécutif est chargé de demander au gouvernement d'Angleterre que les Français puissent librement, comme les autres étrangers, exporter de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, les grains et autres denrées et provisions, et qu'ils ne puissent être assujétis à aucune autre prohibition que les étrangers, conformément au traité de 1786.

» 4°. Enfin le conseil exécutif est chargé de demander au gouvernement anglais quel est l'objet des armemens ordonnés récemment par lui, et s'ils sont dirigés contre la France, se réservant, dans le cas d'un refus de satisfaction sur tous ces points, de prendre immédiatement les mesures que l'intérêt et la sûreté de la république exigent pour repousser toute agression. »

RAPPORT

RAPPORT

SUR LES HOSTILITÉS DU ROI D'ANGLETERRE,

Et du STADHOUDER des Provinces-Unies,

ET SUR LA NÉCESSITÉ

De déclarer que la République Française est en guerre avec eux;

Présenté le premier Février 1793 à la Convention,

Par J. P. BRISSOT,

Au nom du Comité de défense générale;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

VOUS avez renvoyé à votre comité de défense générale, les nouvelles pièces relatives à la conduite de l'Angleterre envers la République française.

Citoyens, la cour d'Angleterre veut la guerre : vous ne pouvez plus en douter. Le tableau de sa conduite que votre comité vous a présenté le 12 janvier dernier, et qu'il seroit inutile de répéter ici, a dû vous préparer à cet événement. On pouvoit espérer à cette époque, que la raison rameneroit le ministère anglais aux principes de la justice ; que, convaincu de la futilité de ses réclamations, de l'injustice de ses procédés, et de ses vexations envers les Français, et craignant le courroux d'une nation qu'il trompoit, et qui pouvoit à chaque instant ouvrir les yeux à la lumière ; on pouvoit espérer, dis-je, que ce ministère abandonneroit ses chicanes, et concourroit de bonne foi avec le conseil exécutif provisoire de France, à maintenir la paix entre les deux nations. Cette espérance, que chérissoient les hommes qui ne voient qu'avec horreur une guerre entre deux peuples libres, cette espérance n'est plus. Les vues hostiles du cabinet de Londres sont maintenant à découvert : un masque perfide de neutralité les voiloit encore ; votre fermeté républicaine a fait tomber ce masque.

Georges méditoit secrétement et depuis long-temps la guerre contre votre liberté ; car, quel tyran vous la pardonnera jamais ? Mais il craignoit et son ministère et son parlement, et le commerce et la nation ; il a corrompu l'opinion de la nation, il a effrayé le commerce, il a ordonné au parlement, il a menacé ses ministres ; si, sûr de cette coalition, il vous déclare aujourd'hui la guerre, parce qu'il croit que le moment est arrivé, de pouvoir sûrement et impunément déployer les forces contre votre liberté. Il vous déclare la guerre, en ordonnant à votre ambassadeur de sortir de l'Angleterre sous huit jours ; il vous la déclare, en donnant publiquement des marques de sa douleur sur le sort de ce conspirateur que vous avez justement condamné au supplice ; il vous la déclare, en demandant au parlement, à la nouvelle de cette mort, une addition considérable de forces de terre et de mer.

Chasser ignominieusement l'agent de la république, et armer à la nouvelle de la mort du traître, n'est-ce pas dire à l'Europe, à l'Univers : la France a condamné Louis, et moi je l'absous ; elle l'a condamné comme un traître, et moi je le tiens innocent ; je ne vois dans la France que des rebelles et des sacriléges ; la France ne veut plus ni roi, ni royauté, et moi je veux venger le roi, et rétablir la royauté. Je veux me joindre à la coalition de rois ligués pour soutenir les trônes, épuiser les trésors et le sang de *mes sujets :* périsse plutôt l'Angleterre, que de voir la république française se consolider !

Tel est, n'en doutez pas, Français, le vœu barbare du roi de la Grande-Bretagne ; tel est le sens énergique de l'outrage qu'il a fait à votre ambassadeur, et des armemens qu'il ordonne.

S'il ne vous a pas sur-le-champ et ouvertement déclaré la guerre, c'est que son ministère n'a pas secondé avec assez d'activité les ordres de sa vengeance ; c'est que ses forces ne sont pas encore préparées pour détruire votre commerce, enlever vos colonies, ravager vos campagnes ; c'est que, par un raffinement de machiavélisme, il veut éviter l'apparence de l'aggression, il veut pouvoir vous en accuser auprès de la nation anglaise, il veut, en un mot, *populariser*, *nationaliser* cette guerre.

Certes, si le peuple anglais ne se fût pas laissé entraîner à l'impulsion de son ministère, s'il eût examiné avec quelque attention les calomnies répandues à grands frais contre nous, il n'auroit vu dans les forfaits qu'on nous a reprochés, que les crimes de quelques individus ; il n'auroit vu dans la France, qu'un esprit, qu'un vœu ; dans notre révolution, que la conquête légitime de nos droits ; dans notre régime républicain, que le régime le plus sûr pour maintenir la liberté et l'égalité ; il n'auroit vu enfin dans le supplice de Louis, qu'un grand acte de justice ; et, convaincu de ces vérités, le peuple anglais diroit à son roi : les Français veulent être républicains ; ils ont aboli la royauté, puni leur roi : ils avoient droit de le faire. Leur déclarer la guerre pour les en punir, seroit un acte d'injustice, et la violation du droit des nations, du droit sacré de leur indépendance. Les Français ne nous combattent pas parce que nous avons un roi : de quel droit les combattrions-nous, parce qu'ils n'en ont point ? Nous pouvons continuer d'être frères, quoique sous un régime différent.

Telle est la pensée, citoyens, qui s'est sans doute emparée de la plus grande partie des esprits en Angleterre, en voyant les actes d'hostilité du roi Georges ; pensée qui, sans la terreur des baïonnettes, se seroit déja manifestée ; car, dans ce pays, la raison est cultivée parmi toutes les classes ; et par-tout où la raison se cultive, la république française ne peut être long-temps sous un anathême populaire ; et voilà pourquoi cette guerre contre la France, qu'on est parvenu, par tant d'intrigues et de dépenses, à rendre populaire en Angleterre ; voilà pourquoi, dans peu de temps, elle n'y sera qu'un objet d'horreur et d'exécration. Le peuple anglais s'indignera d'avoir été séduit, amené à tremper ses mains dans le sang de ses frères, des plus intrépides défenseurs de la liberté universelle, et qui ne souhaitent

pour toute vengeance aux Anglais, que de voir leur liberté améliorée et toute espèce de despotisme bannie de leur sein. Sans doute alors le sang qui va se verser, rejaillira sur la tête de ces ministres perfides qui ne craignent pas de sacrifier des nations entières aux petits calculs de leur ambition ; de ces ministres qui spéculent sur la fin ou sur le discrédit de nos assignats, comme sur le terme de notre liberté ! ils ignorent donc qu'une hypothèque immense leur sert de base ! ils ignorent donc que les Américains furent libres long-temps après la mort de leur papier-monnoie !

Sans doute, citoyens, des ministres qui ont la lâcheté, la cruauté d'asseoir sur des calculs liberticides la guerre qu'ils nous déclarent, ces ministres ne finiront pas leurs jours au sein de la tranquillité, comme ce *North* et ses complices, dont on crut punir suffisamment, par une disgrace ministérielle, le forfait atroce de la guerre d'Amérique. . . . La nation anglaise, une fois éclairée par notre exemple, fera justice aussi de ses conspirateurs en place ; la comédie de l'eternel procès de *Hasting* ne se renouvellera plus, et les échafauds serviront encore une fois aux *St affords* et aux *Laud* du régime actuel, comme aux simples brigands.

Ils méritent d'y monter, ceux qui ont provoqué cette guerre fratricide, ceux qui cherchent à renverser dans la liberté française la liberté de tous les peuples. Jamais crime ne fut plus horrible ; c'est un crime contre tout le genre humain.

Cette idée doit électriser vos ames, citoyens : ce n'est pas pour vous seuls que vous allez combattre, c'est pour toutes les nations de l'Europe. . . . Une partie de vos ennemis recueille déja les fruits de votre intrépidité ; car les rois craignent maintenant de vexer, d'imposer même leurs peuples : trois millions d'hommes en Irlande vont être affranchis, parce que vos principes ont touché leurs rivages, parce qu'on craint, parce qu'on en veut prévenir la terrible explosion. . . . Ainsi ces Irlandais même qu'on veut armer contre vous, vous doivent leur liberté.

Citoyens, il ne faut pas vous dissimuler les dangers de cette nouvelle guerre : c'est l'Europe entière, ou plutôt, ce sont tous les tyrans de l'Europe que vous avez maintenant à combattre et sur terre et sur mer. Vous n'avez point d'alliés, ou plutôt tous les peuples le sont ; mais ces peuples ne peuvent rien pour vous : ils sont dans les fers, et ces fers doivent tomber auparavant. Tous vos moyens sont donc dans vous, dans vous seuls : il faut que votre sol, votre industrie, votre courage, suppléent à tout ce

que la nature et les circonstances vous refusent ; il faut que le commerçant oublie son commerce pour n'être plus qu'armateur ; que le capitaliste consacre enfin ses fonds à soutenir les assignats et à subvenir aux besoins du numéraire ; que le propriétaire et le laboureur renonçant à toute spéculation, portent l'abondance dans nos marchés ; il faut que le citoyen soit prêt à marcher comme un soldat romain, c'est-à-dire, non-seulement avec ses armes, mais avec des provisions pour un temps déterminé ; et par là vous déjouerez les calculs de vos ennemis sur le vuide de vos magasins ; il faut que la grande famille des Français ne soit plus qu'une armée, que la France ne soit plus qu'un camp où l'on ne parle que de guerre, où tout tende à la guerre, où tous les travaux n'aient pour objet que la guerre ; il faut sur-tout s'attendre aux revers, se préparer à l'infortune par les privations, par une vie simple et frugale ; il faut enfin que bientôt ce soit un crime pour un citoyen d'avoir deux habits, si un seul de ses frères est nud.

O vous qui calculez pour l'avenir, abjurez vos inquiétudes. — Vaincus, vos richesses ne seront que trop tôt la proie de vos maîtres ; vainqueurs, l'Univers est à vous ; votre industrie aura bientôt réparé toutes ses pertes sous les auspices de la liberté.

Ce n'est que par suite de ces sacrifices, ce n'est que par des
efforts surnaturels que vous pouvez espérer de vaincre, d'abattr
ce colosse plus imposant que terrible de l'Angleterre, le dern e
appui de la coalition couronnée. ier

Le cabinet de Saint-James parle en riant du discrédit d
assignats : qu'il tremble pour sa banque ! — Où sous un a e nos
liberté ne sera plus, ou elle régnera en Angleterre, o n votre
que royale de Londres sera anéantie. — Encore une a la ban-
un combat à mort ici ; et Georges a déclaré sa chu ois, c'est
queroute d'Angleterre, quand il vous a déclaré la e et la ban-
quiconque sait calculer les chances de cette gu guerre. Pour
naire, cet événement est inévitable. erre extraordi-

Français, si, destinés à combattre la ligue des tyrans, vous
n'aviez qu'un roi à votre tête, votre perte ser oit assurée ; mais la
liberté vous commande, la liberté crée s eule des miracles, et
vous vaincrez.

Vous pouvez tout, si vous voulez t out fortement ; car, si la nature ne vous a pas donné tous les objets de jouissance, elle vous a donné tout ce qui est nécessaire à des hommes libres, tout ce qui peut assurer le succès de cette croisade sainte contre les rois ; mais il faut que l'esprit de liberté électrise toutes les ames,

éteigne les passions particulières, ou plutôt les fonde en une seule, la passion de la liberté ; il faut enfin que tous les esprits se rallient autour du même autel ; et cet autel est ici. La Convention, voilà l'arche sainte de la France : qui tend à la faire mépriser ou à la dissoudre, est l'ennemi du genre humain ; car, le salut du genre humain est ici.

Citoyens, que cette idée ne vous abandonne jamais, et les petites passions n'oseront plus souiller cette enceinte. Nous serons toujours grands, quand nous serons en présence de l'Univers, quand nous songerons que nous combattons pour lui.

Déclarer la guerre à l'Angleterre, c'est déclarer une guerre qu'elle a déja commencée ; et vous ne violez point ici le principe que vous avez consacré et que tout peuple libre doit consacrer, de renoncer aux aggressions et à la guerre offensive.

L'esprit qui vous a dirigés jusqu'à présent dans celle que vous soutenez contre l'Empereur et la Prusse, vous suivra dans votre guerre contre l'Angleterre, c'est-à-dire, que combattant plutôt le gouvernement et ses satellites que la nation, vous vous attacherez à épargner aux individus paisibles, les calamités qui ne devoient frapper que des coupables. Eh ! citoyens, il n'a pas tenu à votre humanité, qu'une partie de ces calamités n'eût été prévenue, puisqu'au temps même où l'on ne devoit pas prévoir cette guerre, votre pouvoir exécutif a eu ordre de solliciter, et a sollicité le gouvernement anglais d'abolir à jamais la barbare coutume de la course, et que ce gouvernement s'y est opiniâtrément refusé. Ainsi, il est encore une fois responsable des horreurs que ce genre de guerre doit entraîner pour les deux nations.

En déclarant que la république est en guerre avec le gouvernement anglais, c'est déclarer qu'elle l'est avec le Stadhouder de Hollande ; ce Stadhouder qui est plutôt le sujet que l'allié du cabinet de Saint-James, qui a été et est encore un instrument passif entre ses mains, qui, se prêtant à toutes ses passions, a, dans tout le cours de la révolution, favorisé les émigrés et les Prussiens, vexé les Français, traité avec insolence le gouvernement français ; et j'en atteste ici l'élargissement des fabricateurs de faux assignats arrêtés en Hollande ; ce Stadhouder qui, disposant souverainement des forces des Provinces-Unies, dirigeant à son gré les états-généraux, vain fantôme de représentation, arme maintenant pour soutenir la guerre du cabinet de Londres, joint ses vaisseaux aux vaisseaux anglais, favorise nos ennemis, en traversant notre exportation de grains.

DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de défense générale sur la conduite du gouvernement anglais envers la France,

Considérant que le roi d'Angleterre n'a cessé, principalement depuis la révolution du 10 août 1792, de donner à la nation française des preuves de sa malveillance et de son attachement à la coalition des têtes couronnées ;

Qu'à cette époque, il a ordonné à son ambassadeur à Paris de se retirer, parce qu'il ne vouloit pas reconnoître le conseil exécutif provisoire créé par l'assemblée législative ;

Que le cabinet de Saint-James a discontinué à la même époque sa correspondance avec l'ambassadeur de France à Londres, sous prétexte de la suspension du ci-devant roi des Français ;

Que depuis l'ouverture de la Convention nationale, il n'a pas voulu reprendre la correspondance accoutumée entre les deux états, ni reconnoître les pouvoirs de cette Convention ;

Qu'il a refusé de reconnoître l'ambassadeur de la république française, quoique muni de lettres-de-créance en son nom ;

Qu'il a cherché à traverser les divers achats de grains, armes et autres marchandises commandés en Angleterre, soit par des citoyens français, soit pas des agens de la république française ;

Qu'il a fait arrêter plusieurs bateaux et vaisseaux chargés de grains pour la France, tandis que, contre la teneur du traité de 1786, l'exportation en continuoit pour d'autres pays étrangers ;

Que pour traverser encore plus efficacement les opérations commerciales de la république en Angleterre, il a fait prohiber par un acte du parlement la circulation des assignats ;

Qu'en violation de l'article IV du traité de 1786, il a fait rendre, par le même parlement, dans le cours du mois de janvier dernier, un acte qui assujettit tous les citoyens Français allant ou revenant en Angleterre, aux formes les plus inquisitoriales, les plus vexatoires et les plus dangereuses pour leur sûreté ;

Que dans le même temps, et contre la teneur de l'article premier du traité de paix de 1783, il a accordé une protection ouverte, des secours d'argent aux émigrés, et même aux chefs des rebelles qui ont déja combattu contre la France; qu'il entretient avec eux une correspondance journalière et évidemment dirigée contre la révolution française; qu'il accueille journellement les chefs des rebelles des colonies françaises orientales;

Que, dans le même esprit, sans qu'aucune provocation y ait donné lieu, et lorsque toutes les puissances maritimes sont en paix avec l'Angleterre, le cabinet de Saint-James a ordonné un armement considérable par mer, et une augmentation à ses forces de terre;

Que cet armement a été ordonné au moment où le ministère anglais persécutoit avec acharnement ceux qui soutenoient en Angleterre les principes de la révolution française; et employoit tous les moyens possibles, soit au parlement, soit au-dehors, pour couvrir d'ignominie la république française, et pour attirer sur elle l'exécration de la nation anglaise, et de l'Europe entière;

Que le but de cet armement, destiné contre la France, n'a pas même été déguisé dans le parlement d'Angleterre;

Que, quoique le conseil exécutif provisoire de France ait employé tous les moyens pour conserver la paix et la fraternité avec la nation anglaise, et n'ait répondu aux calomnies, et aux violations des traités que par des réclamations fondées sur les principes de la justice, et exprimées avec la dignité d'hommes libres, le ministère anglais a persévéré dans son systême de malveillance et d'hostilités, continué ses armemens, et envoyé une escadre vers l'Escaut pour troubler les opérations de la France dans la Belgique;

Qu'à la nouvelle de l'exécution de Louis, il a porté l'outrage envers la république française au point de donner ordre à l'ambassadeur de France, de quitter sous huit jours, le territoire de la Grande-Bretagne;

Que le roi d'Angleterre a manifesté son attachement à la cause de ce traître, et son dessein de le soutenir, par diverses résolutions prises au moment de sa mort, soit pour nommer les généraux de son armée de terre, soit pour demander au parlement d'Angleterre une addition considérable de forces de terre et de

mer, et ordonner l'équipement de chaloupes canonnières;

Que sa coalition secrète avec les ennemis de la France, et notamment avec l'Empereur et la Prusse, vient d'être confirmée par un traité passé avec le dernier dans le mois de janvier dernier;

Qu'il a entraîné dans la même coalition le Stadhouder des Provinces-Unies; que ce prince, dont le dévouement servile aux ordres des cabinets de Saint-James et de Berlin n'est que trop notoire, a, dans le cours de la révolution française, et malgré la neutralité dont il protestoit, traité avec mépris les agens de France, accueilli les émigrés, vexé les patriotes français, traversé leurs opérations, relâchés malgré les usages reçus et malgré la demande du ministère français, des fabricateurs de faux assignats; que dans les derniers temps, de concert avec les Etats-généraux, pour concourir aux desseins hostiles de la cour de Londres, il a ordonné un armement, ordonné à des vaisseaux hollandais de joindre l'escadre anglaise, ouvert un emprunt pour subvenir aux frais de la guerre, empêché les exportations pour la France, tandis qu'il favorisoit les approvisionnemens des magasins ennemis de la France;

Considérant enfin que toutes les circonstances ne laissent plus à la république française d'espoir d'obtenir, par la voie des négociations amicales, le redressement de ces griefs, et que tous les actes de la cour britannique et du Stadhouder sont des actes d'hostilité, et équivalent à une déclaration de guerre;

La Convention nationale décrète ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

La Convention nationale déclare au nom de la nation française, qu'attendu les actes multipliés d'hostilités et d'aggression ci-dessus mentionnés, la République française est en guerre avec le Roi d'Angleterre et le Stadhouder des Provinces-Unies.

II.

La Convention nationale charge le conseil exécutif provisoire de déployer les forces qui lui paroîtront nécessaires pour repousser leur aggression, et pour soutenir l'indépendance, la dignité, les intérêts de la République française.

III.

La Convention nationale autorise le conseil exécutif provisoire à disposer des forces navales de la République ainsi que le salut de l'état lui paroîtra l'exiger, et elle révoque toutes les dispositions particulières ordonnées à cet égard par les précédens décrets.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR DUCOS,

DÉPUTÉ DE LA GIRONDE,

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE,

En tête de la correſpondance du Conſeil exécutif proviſoire de France avec le Miniſtre Britannique.

LA Convention nationale de France n'a point déclaré la guerre au roi d'Angleterre. Je jure, en préſence de l'Europe & de la poſtérité que, grands dans votre longanimité comme dans votre courage, vous avez long-temps ſacrifié le juſte reſſentiment inſpiré par

les dédains, la malveillance & les outrages du gouvernement Anglais, à l'estime obstinée que vous gardiez pour une nation qui fut libre, au desir de vous unir à elle par des liens fraternels. Pitt & Georges III ont répondu à vos vœux d'alliance par des insultes, à votre modération, par l'insolence & le mépris. Les ministres d'un roi (ces grands hommes de l'État) vous ont crus sans vertus, parce que vous étiez sans préjugés ; ils vous ont crus sans gouvernement, parce que vous étiez sans roi ; ils vous ont méprisés, parce qu'ils n'étoient pas dignes de vous connoître ; & leur audace croissant avec l'opinion de votre foiblesse, ils ont voulu parler en maîtres à des hommes que le destin lui-même ne pourra maîtriser. Représentans du peuple français, vous répondez, trop tard peut-être, aux injures diplomatiques, aux provocations d'un despote par le seul langage qui convienne à la République offensée, à coups de canon ; vous négocierez par des batailles. Le ministre de France est outrageusement expulsé d'Angleterre ; c'est Pitt qui vous attaque le premier ; Pitt, coalisé avec les tyrans de Prusse & d'Autriche, a vendu la nation anglaise aux viles passions de son maître & à sa haine jalouse contre la liberté Française. Eh bien ! nous saurons la défendre, & ce gouvernement anglais qui a traité si long-temps en ennemis nos concitoyens, nos agens & sur-tout nos principes, ce gouvernement dans lequel nous nous plaisions à respecter la nation qu'il opprime, obtient enfin ce qu'il a desiré, ce qu'il a provoqué par ses hostilités, la guerre.

Cependant suffit-il de vous confier dans la justice de votre cause ? Devez-vous supporter le soupçon d'avoir provoqué, quand vous n'avez songé qu'à nous défendre & nous venger ? Citoyens, vous démontrerez avec éclat que le fléau, j'allois dire, le crime de

la guerre, ne doit point vous être imputé, & que le sang qui va couler, ne doit pas retomber sur vos têtes. La nation française, je le sais, ne vous demandera point d'apologie ; c'est en se précipitant toute entière sur nos frontières & sur nos flottes, qu'elle justifiera ses représentans; mais une autre justification est réclamée par la voix de tous les hommes libres & éclairés de l'Europe, dont le cœur suit en secret la marche de votre révolution & le cours de vos victoires, qui vous conjurent de triompher par la justice & le courage, & de mériter qu'ils vous imitent un jour. Elle est réclamée par le peuple Anglais lui-même, qui rougira bientôt d'avoir porté le deuil d'un tyran, & prodigué sa vie & ses trésors pour venger une ombre odieuse & avilie. N'en doutez pas, Législateurs, le jour n'est pas loin où cet esprit de liberté, terrassé par Pitt, va se relever avec énergie. Il a pu le comprimer ; mais il ne lui est pas donné de le détruire. C'est en sacrifiant en faveur du despotisme le principe de fuir les innovations dans un gouvernement né de l'habitude & fortifié par elle, en corrompant une constitution qu'il redoute tant de voir réformée, en évoquant toutes les viles passions de l'égoïsme, de l'orgueil & de la cupidité qui forment le cortège de son ministère odieux, que Pitt a obtenu un triomphe honteux & éphémère; mais ce triomphe même aménera sa chûte, & les armes qu'il a préparées, lui donneront la mort. La nation anglaise ne peut tarder à s'appercevoir qu'un ministre qui ne voit d'ennemis que les amis de la liberté, n'est pas l'homme à qui sans danger, elle puisse confier le dépôt de son *droit natal.* Plus elle chérit sa Constitution, & plus elle doit s'indigner un jour contre ces imposteurs qui prétendent que chercher en elle des moyens de perfection hautement réclamés par la raison, la justice & les

lumières du ſiècle, c'eſt l'altérer, mais qu'enter ſur ſa tige antique & vénérée, la verge du pouvoir abſolu, c'eſt la conſerver.

C'eſt à cet inſtant, c'eſt lorſque le peuple Anglais, trompé par les proclamations menſongères & les terreurs hypocrites de ſon gouvernement, ſe ſentira avec horreur, à ſon réveil, dans les bras du deſpotiſme; qu'il ſe repentira d'avoir volé lui-même au-devant de ſes fers. Vos victoires & ſes pertes contribueront auſſi, j'oſe l'eſpérer, à lui ouvrir les yeux ſur ſes véritables dangers, & à exciter ſes remords. Comparant à la franchiſe, à la bienveillance de vos démarches vers lui, l'ingratitude & l'injuſtice de ſon gouvernement à l'égard de la France, prononçant entre Pitt & Fox, ou plutôt oubliant les hommes pour s'attacher à ſes vrais intérêts, il ſe ſouviendra de la guerre d'Amérique, provoquée par ſes cris, & terminée à ſa honte. Peut-être alors il aura chèrement payé cette réflexion tardive, qu'il valoit mieux aſſurer ſa propre liberté, que de donner deux fois au monde dans le même ſiècle, l'humiliant ſpectacle d'un peuple qui ſe dit libre, vaincu par des nations qu'il vouloit aſſervir.

Eh! pourroit-il douter long-temps, ce peuple abuſé, que l'aſſerviſſement de la France & le ſien, ne fuſſent l'unique & conſtant objet des hoſtilités de ſon gouvernement? Qu'il ſache examiner, ſans prévention, la conduite de cé cabinet, qui n'a ceſſé d'être ridicule que pour devenir atroce, & qu'il reconnoiſſe le crime de ſes intentions, à la perfidie de ſes moyens. Ah! ſi jamais une guerre entrepriſe ſous les ſaints auſpices de l'indépendance nationale, pouvoit nous accabler d'éclatans revers, ſi le ſort qui nous protège, trahiſſoit enfin la plus juſte des cauſes, les Anglais verroient trop tard que cette guerre impie ne fut point entrepriſe par leur gouvernement, pour maintenir la liberté

britannique. Avant qu'il alléguât ces vains & méprisables prétextes, dont il colore aujourd'hui sa malveillance, & qu'il a plutôt laissé deviner que fait connoître, le sujet véritable de sa haine, & le motif réel de ses plaintes avoient percé malgré lui. Les Français avoient commis deux crimes, qu'il ne leur pardonnera jamais; le premier, d'être devenu un peuple libre, & le second, d'avoir cru voir un peuple libre en Angleterre. C'est pour nous en punir, qu'il a repoussé avec horreur, l'idée de cette alliance, dont nous lui avons si souvent manifesté le vœu; voilà pourquoi, spectateur immobile, mais les mains élevées pour applaudir à notre chûte, quand la Prusse, son alliée, envahissoit nos frontières, il n'a pu cacher sa consternation après nos victoires, & a montré, par l'égarement de sa marche, qu'il partageoit la honte & le trouble de Brunswick. Lorsque la victoire de Gemmap eut mis le comble à notre gloire & à ses terreurs, il feignit de favoriser avec empressement, des projets de réforme, comme si, capitulant avec le génie victorieux de la liberté, la fuite de Saxe-Teschen eût été sa propre défaite. L'ouverture de l'Escaut, la réunion de la Savoie à la France, n'alarmoient point sa jalousie; nos principes & leur succès, notre cause & son triomphe, sur-tout l'enthousiasme qu'elle inspira pendant plusieurs jours à l'Angleterre étonnée; voilà le secret motif de son effroi. Pitt a tremblé quelques instans pour son pouvoir, il a reculé devant la liberté; mais se relevant bientôt de sa frayeur, il a investi le despotisme chancelant & menacé de toutes les milices du royaume; la tour de Londres a été fortifiée contre un fantôme d'insurrection, qu'il n'avoit créé que pour nous accuser d'en être les moteurs. Il a distribué les rôles à ses libellistes, à ses espions, à ses soldats, & même à son parlement; & tandis que

ſes acteurs de la chambre des communes débitoient des déclamations & des imprécations tragiques, haſardoient même des coups de théâtre; pour tirer parti de toutes les eſpèces de comédiens, il feſoit chanter ſur la ſcène, l'air de la royauté, proſcrit parmi vous, cet air même qui ſervit de ſignal aux inſurrections qu'il avoit commandées; il excitoit contre la France les claſſes inférieures du peuple, par des ſpectacles ſoudoyés; il faiſoit brûler l'effigie de Thomas Payne dans les villes & dans les villages, en même-temps qu'il feſoit condamner par ſes jurés, les opinions républicaines de votre eſtimable collègue; il fondoit en faveur de l'ariſtocratie des aſſociations nouvelles, compoſées de ſes orateurs à gage, en même-temps qu'il opprimoit les ſociétés anciennes, conſacrées à la défenſe des droits du peuple; il violoit avec ſcandale la liberté de la preſſe; il exigeoit des profeſſions de foi politique, ſous peine d'excommunication de tous les emplois publics; il introduiſoit l'inquiſition & l'eſpionnage juſques dans le ſein des familles; il érigeoit ces métiers infâmes en profeſſions recherchées par les grands eux-mêmes, ſeuls dignes en effet de l'exercer; c'eſt avec de tels moyens qu'il a ſu comprimer, par un poids immenſe, ce reſſort révolutionnaire qu'il n'a pu réuſſir à briſer, montrant ainſi à découvert une horreur pour la liberté, qui confondoit avec notre cauſe la cauſe du peuple anglais. Le ſuccès a trop bien récompenſé ſes efforts; la prérogative royale s'eſt transformée en pouvoir abſolu; la dernière barrière qui arrêtât encore les entrepriſes du deſpotiſme, l'oppoſition, a été preſqu'entièrement détruite par de ſcandaleuſes défections. Il étoit en effet plus difficile de la diviſer que de la combattre. Enfin, puiſqu'il faut que les Anglais l'apprennent de la bouche de leurs adverſaires, le ſort de leur conſtitution repoſe aujourd'hui dans les mains d'un ſeul homme.

Voulez vous, citoyens, faire connoître à l'Europe, l'astucieuse politique de cet homme; les absurdes formalités dont il s'est hérissé pour se rendre inaccessible à nos démarches bienveillantes & pacifiques; l'insolence avec laquelle il a osé méconnoître le ministre de France, parce qu'il ne l'étoit plus d'un roi, parce que, dans la balance ministérielle de Pitt, la perfidie d'un traître couronné, l'emportoit sur le salut de 25 millions d'hommes?

Il est un moyen simple & noble à-la-fois de mettre sa hauteur & sa déloyauté en opposition avec les principes de justice, de générosité, & même les mouvemens d'affection qui ont dirigé vos démarches à l'égard de l'Angleterre. Donnez l'ordre au conseil exécutif de publier sur-le-champ toute sa correspondance, & celle du ministre de France à Londres, avec le gouvernement anglais. (1) Voilà le seul manifeste digne d'un peuple aussi fort de la pureté de ses intentions & de la bonté de sa cause, que de la puissance de ses armes. Que les despotes de l'Europe emploient, par un reste de honte, la menteuse éloquence de leurs secrétaires d'Etat, à colorer leurs usurpations, ressusciter des droits

(1) Depuis que cette proposition a été faite et adoptée par la Convention nationale, nous avons appris que le ministère britannique avoit eu la hardiesse de faire imprimer et publier lui-même cette correspondance. On sait combien cette publicité gênante lui a déplu long-temps, il s'en est formalisé dans ses gazettes et même il s'en est plaint vaguement dans une de ses lettres au ministre de France; mais notre exemple l'entraîne; il le suit, en le maudissant, et se fait un mérite de ce sacrifice offert à la nécessité, en ayant l'adresse de nous prévenir. Au reste, en publiant cette correspondance, qui démontre si évidemment sa perfidie, il donne la mesure de son mépris pour l'opinion publique et du degré d'asservissement et de vertige dans lequel il se flatte encore de retenir son Parlement et sa nation.

qui n'exiſtèrent jamais, ou déguiſer en raiſons d'état & en prérogatives divines, la théorie de l'eſclavage des peuples & des brigandages royaux. La nation françaiſe n'a pas beſoin de ces artifices, car elle n'a point d'injuſtices à ſoutenir. Elle dit à ſes contemporains & aux ſiècles à venir: *Reconnoiſſez mes droits ; voyez les faits & jugez-moi.*

Que Pitt qui ſe croit un grand homme, parce qu'il eſt un adroit deſpote, & qui prétend occuper la poſtérité de ſes diſcours & de ſes préparatifs, de ſa théorie de l'eſpionnage & de ſes ſyſtèmes de corruption, oſe lui adreſſer le même langage.

Cette correſpondance, Citoyens Légiſlateurs, ne ſera pas perdue pour l'hiſtoire & témoignera votre modération devant vos contemporains. Si, entraînés par nos ſuccès, le génie de la liberté nous appelle encore à briſer les fers de quelque nation opprimée, ils verront ſi, comme nos ennemis nous accuſent, c'eſt à la néceſſité de repouſſer une injuſte agreſſion ou à l'ambition de conquérir, que nous avons cédé. Ils verront d'un côté dans cette correſpondance nos vœux pour la paix ; quand nous ſemblions commander à la victoire, notre empreſſement à tout ſacrifier, hors notre indépendance & notre dignité, par la maintenir, lorſque nous tenions de la fortune & du courage le droit d'en dicter les conditions ; ils verront de l'autre avec quelle hauteur le miniſtre de la République triomphante, traité comme l'agent d'un Roi vaincu, fut toujours écarté, repouſſé par le cabinet de St. James ; avec quelle audace il manifeſtoit par ſon refus conſtant de reconnoître les pouvoirs de Chauvelin, ſon ferme deſſein de rejetter toute négociation & ſous quelle vague & honteuſe obſcurité il déguiſoit les motifs ſecrets de ſon mécontentement.

Ils y verront avec quel mépris pour le principe ſacré

de la ſouveraineté des peuples, il a conteſté aux nations le droit de ſe déclarer indépendantes, & de s'incorporer à d'autres nations; avec quel zèle officieux & déſintéreſſé il a pris parti pour la Hollande, dans la diſcuſſion relative à l'ouverture de l'Eſcaut: avec quelle crainte de s'entendre il a refuſé d'écouter les interprétations naturelles & ſimples données ſur le décret qui promet ſecours & fraternité à tous les peuples qui briſeront leurs fers.

Ils y verront avec quel oubli du droit des gens & de la lettre des traités, le bill ſur les aſſignats & ſur les étrangers ont été commandés au parlement par le miniſtère; avec quelle barbarie, des ſubſiſtances, notre propriété ſacrée, ont été retenues dans les ports de la Grande-Bretagne, par un gouvernement qui ſembloit conſidérer des républicains, comme des bêtes féroces que la faim ſeule peut dompter; ils verront enfin avec quelle fauſſe pitié la mort d'un tyran, qui fut ſon ennemi, a été reçue par George III, & par quelle ironique abſurdité le miniſtre de France, ſouffert encore à Londres, avant le jugement de Louis, par reſpect pour le caractère qu'il tenoit d'un roi déchu, priſonnier, d'un roi qui ne l'étoit plus, a perdu tout-à-coup ſon titre, & a été expulſé d'Angleterre, à l'inſtant où la tête de ce parjure a ſatisfait à la juſtice nationale.

Une obſervation frappera ſur tout, en liſant cette correſpondance.

Nous n'avions rien à demander à l'Angleterre, & ſon miniſtère élevoit contre nous de vagues réclamations; la France pouvoit donc attendre les premières démarches, & c'eſt la France qui les a faites; une négociation pouvoit terminer les differends élevés entre les deux états; le cabinet de S. James a conſtamment repouſſé toute ouverture de négociation; enveloppé dans ſa froide & hautaine taciturnité, il laiſſoit à peine échapper quelques

murmures inintelligibles, & sembloit nous mépriser au point de ne pas daigner se plaindre de nous à nous-mêmes. Est-il besoin de nouvelles preuves de ses intentions hostiles, & de sa malveillante duplicité ?

Législateurs, la publicité des démarches d'un gouvernement libre & juste, fera toujours à-la-fois son apologie & son éloge. C'est son premier avantage sur ses ennemis. Sachez profiter de tous les vôtres; faites entendre à l'Europe la voix de la justice mêlée aux chants de la victoire. Mais quand la raison a parlé, c'est à la force à protéger sa voix. Vous avez proclamé vos droits; sachez les maintenir; le vulgaire encore dominé par ses préjugés & ses terreurs, ne verra leur justice que dans leur triomphe; punissez les despotes qui oseront attaquer votre liberté, par la délivrance de leurs peuples; que nos frontières se couvrent de soldats, & nos ports de matelots; & que la patrie toute entière s'avance pour défendre la patrie.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

EXPOSÉ HISTORIQUE

Des motifs qui ont amené la rupture entre la République Françaiſe & S. M. Britannique.

EN déclarant ſon indépendance politique & ſa liberté civile, la nation françaiſe ne put s'empêcher de jeter ſes regards ſur les peuples nombreux qui l'entourent. Elle s'empreſſa de connoître ceux qui, par une heureuſe analogie de ſentimens, pourroient ſinon coopérer, du moins applaudir au nouveau ſyſtême ſocial qu'elle avoit élevé. Iſolée, pour ainſi dire, au milieu des nations aſſervies par le deſpotiſme, elle ſentit le beſoin de ſe lier, de communiquer avec celle dont elle pouvoit attendre des ſentimens réciproques de ſympathie & de fraternité.

Cette île heureuſe depuis tant d'années, le ſéjour de la philoſophie & des arts utiles à l'humanité ; cette île qui, dans le ſiècle dernier,

avoit donné un exemple éclatant de son énergie, l'Angleterre parut offrir à la république naissante de la France des hommes & des principes dignes de son estime. Elle se livra avec ardeur à la douce illusion d'unir, par des liens indissolubles, deux peuples qui avoient été long-temps le jouet de la perfidie des Cours & de l'ambition des ministres. Des témoignages touchans d'une estime réciproque furent bientôt les présages de cette union, qui devoit régénérer le monde & assurer le repos de l'Europe entière. L'Angleterre nourrissoit encore dans son sein des hommes libres & énergiques qui osoient manifester leurs sentimens par des félicitations publiques à l'assemblée qui représentoit alors la nation française. Il s'y forma des sociétés pour correspondre avec leurs frères du continent, afin d'applanir la route qui mène au bonheur social, & d'assurer à jamais la paix, la tranquillité & l'indépendance des peuples.

Auroit-on dû prévoir que ce rapprochement des deux nations deviendroit la principale source d'une jalousie & d'une haine qui vont faire couler le sang dans les quatre parties du Monde? Dans cette correspondance fraternelle *de ses sujets* avec les Français régénérés, Georges III ne vit que de noirs complots pour renverser son trône. Soit par la crainte, soit par les manèges d'une politique artificieuse, il parvint à *s'entourer de son peuple* pour défendre une constitution qui n'avoit été enfreinte que par lui & ses prédécesseurs : la liberté de la presse, le droit de résistance, celui d'un rassemblement paisible, privilèges sacrés de tout citoyen Anglais, devinrent la proie de son ambition; & abusant de l'attachement de ses su-

jets, il parvint à les faire concourir à la destruction de ce qu'ils avoient de plus cher.

Pour empêcher le Peuple de s'appercevoir de toutes ces usurpations, il devint nécessaire de fixer son attention sur la marche des affaires étrangères; il fallut l'occuper; il fallut créer des dangers imaginaires pour lui déguiser ses pertes réelles. Une guerre avec la France parut remplir le triple objet d'écarter toute réforme intérieure, de multiplier les créatures de la Cour, & d'éviter une explication sur les espérances que le ministre Pitt avoit données si fastueusement d'éteindre graduellement la dette énorme qui pesoit sur la nation. On trouva bientôt des partisans ardens dans la foule mercénaire, qui ne tire sa subsistance que des calamités publiques. Le mot de *constitution* servit de ralliement aux suppôts de la tyrannie, tandis que les vrais amis de la liberté & de leur pays osoient à peine gémir des maux qu'on lui préparoit. Les mesures pernicieuses employées pendant douze années contre les Américains libres, on s'en servit encore contre leurs alliés. Les calomnies les plus absurdes, les rapports les plus invraisemblables furent ardemment distribués en Angleterre, pour irriter les esprits contre les prétendus complots d'une faction française; le vœu presque unanime du peuple de France fut de même représenté comme le vœu de cette faction, &, pour comble d'absurdité, on qualifia d'attentats impies contre la religion, des réformes ecclésiastiques depuis long temps consacrées en Angleterre par les lois les plus solemnelles. La chute de la suprématie du Pape devint un grief contre nous, dans un pays où le moindre employé du gouvernement est obligé de l'abjurer

formellement, & où tous ceux qui ont le malheur de croire à l'évêque de Rome, jouissent à peine des droits communs du citoyen. C'est cependant par des argumens aussi frivoles que le ministère anglais a travaillé la nation depuis près d'un an, & qu'il est parvenu à se faire un parti assez considérable pour rendre populaire une guerre contre la France; une guerre qui, outre les dépenses énormes dont elle sera la source, va priver l'Angleterre de tous les avantages qu'elle auroit pu retirer de son commerce, en observant strictement la neutralité.

Le traité de commerce de 1786, qu'on avoit surpris au ministère français, & qui donnoit à la nation anglaise des avantages incalculables, a été religieusement observé par la France, quoiqu'après avoir revendiqué ses droits civils, elle eût pu protester contre les mesures politiques prises à son désavantage par l'abandon criminel ou par l'ignorance de son ancienne cour. La nation anglaise a continué jusqu'à ce moment à puiser dans cette source des trésors immenses, & à dépouiller le peuple français, qui s'en tenoit sans aucune réclamation aux articles d'un traité funeste. La balance du commerce étoit invariablement contraire à la France, & son numéraire s'écouloit vers la région qui, depuis près d'un siècle, absorbe les ressources de presque toutes les nations qui y ont des rapports de commerce. Sans considérer les pertes pécuniaires qui résultoient de ce traité, le peuple de France se plaisoit à n'y voir que l'avantage de cimenter des liaisons d'amitié avec une nation qu'il estimoit, parce qu'elle avoit conservé, plus que toute autre, le caractère & les principes d'un peuple libre. Il espéroit qu'un commerce avanta-

geux éteindroit graduellement les haines & les préjugés enfantés par la politique perfide des ministres, & que, pour le bonheur du genre humain, les deux peuples les plus éclairés & les plus puissans de l'Europe seroient aussi les plus unis.

Pour satisfaire son ressentiment personnel, Georges a de nouveau reculé cette perspective consolante; de nouveau, il fera couler le sang de ses sujets pour une cause qui leur est absolument étrangère. Il n'a différé de porter ses coups que parce que les complots des puissances coalisées lui paroissoient suffisans pour écraser la France.

Depuis trop long-temps la nation française a dissimulé la connoissance qu'elle avoit des négociations secrètes de Georges III dans les différentes cours de l'Europe. C'est même à regret qu'elle s'abaisse aujourd'hui jusqu'à nommer un être aussi méprisable que Calonne: mais l'existence politique que la cour de Londres a jugé à propos de lui donner; les intrigues de tout genre que cet apostat s'est permises dans les principales cours; son audace, son activité, les mensonges dont il a inondé l'Europe, toutes ses démarches lui assurent le mérite d'avoir été un des premiers instrumens de la malveillance de Georges. Il est sans doute honorable pour la nation anglaise qu'on n'ait pas trouvé dans son sein un sujet propre à remplir cet emploi. L'agent le plus corrompu de la cour de Louis, proscrit par l'opinion publique, & flétri aux yeux de toute l'Europe, pouvoit seul remplir une mission de cette nature. --- C'est en vain que la cour de Londres nieroit sa connivence avec les menées de cet homme, d'autant plus criminel, qu'outre les maux qu'il a attirés sur une grande partie de l'Europe, il a plongé dans la

dernière misère ceux mêmes qu'il a égarés par ſes preſtiges. Ses voyages multipliés dans les différentes cours de l'Europe, ſes conférences avec le miniſtère britannique, ſes départs précipités de Londres, l'opinion générale du public anglois, tout déſigne l'agent principal des intrigues de cette cour.

Nous n'anticipons pas ici les divers griefs dont il ſera queſtion dans les pièces officielles que la Convention nationale a ordonné de ſoumettre au public. Nous les avons claſſés ſuivant l'ordre chronologique. L'Europe & la poſtérité impartiale jugeront de la conduite réciproque des deux nations & de leurs chefs

---

Copie d'une note du citoyen Chauvelin à Lord Grenville, en date du 12 mai 1792.

Le ſouſſigné, Miniſtre plénipotentiaire de ſa majeſté le roi des Français, a ordre de ſa cour de remettre à ſon Excellence Lord Grenville, ſecrétaire d'Etat de ſa majeſté britannique au département des affaires étrangères, la note ſuivante :

Le roi des Français, en envoyant un miniſtre plénipotentiaire à Londres, l'a ſpécialement chargé de commencer ſa miſſion par manifeſter au gouvernement britannique les raiſons impérieuſes qui ont décidé la France à la guerre contre le roi de Hongrie & de Bohême. — Il a penſé qu'il doit cette manifeſtation à la pureté des intentions qui l'animent, autant qu'aux loix du bon voiſinage, & au prix qu'il attache à tout ce qui peut entretenir la confiance & l'amitié entre deux Empires qui ont aujourd'hui, plus que jamais, des motifs de ſe rapprocher & de s'unir.

Devenu roi d'une nation libre, après avoir juré le maintien de la conſtitution qu'elle s'eſt donnée, il n'a pas pu ne pas ſentir profondément toutes les atteintes qu'on vouloit porter à cette même conſtitution ; & ſa ſeule probité eût ſuffi pour lui commander de les prévenir & de les combattre

Le roi a vu une grande conjuration ſe former contre la France, les agens de cette ligue couvrir d'une outrageante pitié pour lui les apprêts de leurs deſſeins ; & ſa majeſté a eu la douleur de compter parmi eux des Français, dont tant de puiſſans motifs & des liens ſi particuliers ſembloient lui garantir la fidelité.

Le roi n'a point épargné les voies de la perſuaſion pour les ramener à leur devoir, & pour diſſiper cette ligue menaçante qui ſoutenoit & fortifioit leurs coupables eſpérances.

Mais l'Empereur Léopold, promoteur & chef déclaré de ce vaſte complot, &, après ſon décès, François roi de Hongrie & de Bohême, n'ont ſatisfait véritablement à aucune des demandes franches & réitérées du roi. Après avoir fatigué par des délais & des réponſes vagues l'impatience des Français, accrue chaque jour par de nouvelles provocations, ces princes ont ſucceſſivement avoué la coalition des puiſſances contre la France ; ils ne ſe ſont point défendus de la part qu'ils y avoient priſe, de celle qu'ils y prenoient encore. Loin de ſe montrer diſpoſés à la diſſoudre, par leur influence, ils ont cherché à la lier à des faits qui d'abord y étoient étrangers, & ſur leſquels la France n'a jamais refuſé juſtice aux parties intéreſſées. — Et, comme ſi le roi de Hongrie vouloit conſacrer la perpétuité de l'atteinte qu'il porte à la ſouveraineté de l'Empire Français, il a déclaré que cette coalition, également injurieuſe pour le roi & pour la nation, *ne pourroit ceſſer tant que la France ne feroit pas ceſſer les motifs graves qui en ont provoqué l'ouverture* — c'eſt-à-dire, tant que la France, jalouſe de ſon indépendance, ne ſe relâcheroit en rien de ſa nouvelle conſtitution.

Une telle réponſe, précédée & ſoutenue des préparatifs les plus évidemment hoſtiles, & d'une protection mal diſſimulée pour les rebelles, a dû paroître à l'aſſemblée nationale, au roi & à la France entière, une aggreſſion manifeſte : *car c'eſt commencer la guerre que d'annoncer qu'on ramaſſe, qu'on appèle de toutes parts des forces pour contraindre les habitans d'un pays à altérer la forme d'un gouvernement qu'ils ont librement choiſi*, & qu'ils ont fait le ſerment de défendre. Or,

c'eſt là le ſens & comme la ſubſtance de toutes les réponſes évaſives des miniſtres de l'empereur & du roi de Hongrie aux explications ſimples & loyales que le roi leur a demandées.

Ainſi le roi s'eſt vu contraint à entrer dans une guerre qui lui étoit déjà déclarée : mais, religieuſement fidèle aux principes de ſa conſtitution, quel que puiſſe être définitivement le ſort des armes dans cette guerre, la France repouſſe toute idée d'aggrandiſſement (1). Elle veut conſerver ſes limites, ſa liberté, ſa conſtitution, ſon droit incommunicable de ſe réformer elle-même, quand elle le jugera à propos ; elle ne conſentira jamais que, ſous aucun rapport, des puiſſances étrangères entreprennent de lui dicter des loix, ou oſent en conſerver l'eſpoir. Mais cette fierté même, ſi naturelle & ſi juſte, eſt un garant à toutes les puiſſances *qui ne l'auront pas provoquée* (2), non-ſeulement de ſes diſpoſitions conſtamment pacifiques, mais auſſi du reſpect *que les Français ſauront montrer, dans tous les temps, pour les loix, les uſages, & toutes les formes de gouvernement des différens peuples.* — Auſſi le roi veut que l'on ſache qu'il déſavoueroit hautement & avec ſévérité tous ceux de ſes agens dans les cours étrangères *en paix* avec la France, qui oſeroient s'écarter un inſtant de ce reſpect, ſoit en fomentant ou favoriſant des ſoulevemens contre l'ordre établi, ſoit en intervenant, de quelque manière que ce puiſſe être, dans la politique intérieure de ces Etats, ſous prétexte d'un proſélytiſme qui, exercé chez des puiſſances amies, ſeroit une véritable violation du droit des gens.

Le roi eſpère que le gouvernement britannique verra, dans

---

(1) En déclarant formellement qu'elle repouſſoit *toute idée d'aggrandiſſement*, la France n'a pas renoncé au droit que toute nation indépendante tient de la nature de repouſſer une aggreſſion injuſte, & de faire à ſes ennemis tout le mal qu'ils avoient envie de lui faire. — Les avantages remportés par ſes armées ſont une ſuite non de ſon ambition, mais du droit de prendre les meſures les plus efficaces pour défendre ſon territoire. — De plus, la France a renoncé aux *conquêtes*, mais elle n'a pu renoncer au droit *d'accueillir les peuples qui ſe mettent librement ſous ſa protection*, ſur-tout lorſque ces peuples ont *pour ennemis les ennemis de la France.* — Alors ce n'eſt plus par ambition ou par la force que la nation française étend ſes limites ; c'eſt par une analogie d'intérêts & par des ſentimens mutuels de fraternité que ſe forme une union qu'il ſeroit indigne de la généroſité nationale d'empêcher, en expoſant ces mêmes peuples à la vengeance de leurs tyrans.

(2) En donnant ces aſſurances à toutes les *puiſſances qui ne l'auront pas provoquée, la France* prononce d'avance la condamnation de celles qui *l'auront provoquée.* Sans quoi il auroit été inutile de modifier la déclaration du miniſtre Chauvelin.

cet expofé, la juftice inconteftable & la néceffité de la Guerre que foutient la Nation Françaife contre le roi de Hongrie & de Bohême, & qu'il y trouvera de plus ce principe commun de liberté & d'indépendance dont il ne doit pas être moins jaloux que la France. *Car l'Angleterre eft libre auffi, parce qu'elle a voulu l'être ; & certes elle n'a pas fouffert que d'autres puiffances vinffent la contraindre à changer la conftitution qu'elle a adoptée*, qu'elles prêtaffent le moindre appui à fes fujets rebelles, ni qu'elles prétendiffent s'immifcer, fous aucun prétexte, dans fes débats intérieurs.

Perfuadé que fa majefté britannique ne defire pas moins ardemment que lui de voir confolider & refferrer la bonne intelligence & l'union entre les deux Etats, le roi demande que, conformément à l'article IV du traité de navigation & de commerce du 26 feptembre 1786, fa majefté britannique veuille rappeler à tous fes fujets de la Grande-Bretagne & d'Irlande, & faire publier, en la forme ordinaire, dans ces deux royaumes, & les îles & pays qui en dépendent, la défenfe expreffe d'exercer contre la France, ou contre les navires Français, aucune hoftilité, par des courfes en Mer, & de prendre aucune patente, commiffion ou lettres de repréfailles des différens princes ou Etats qui font ou qui feront en guerre avec la France, ou d'ufer, en aucune manière, de telles patentes ou commiffions.

Le roi demande en outre que tous les articles du fusdit traité, qui ont rapport au cas où l'une des puiffances contractantes fe trouveroit en guerre, & fpécialement les articles 3, 16, 24, 39, 40 & 41, foient ponctuellement obfervés & exécutés, ainfi que fa majefté eft déterminée à en ufer de fon côté pour toutes les ftipulations de ce traité.

Le miniftre plénipotentiaire de France,
F. CHAUVELIN.

Londres, le 12 mai 1792,
l'an 4 de la liberté françaife.

Copie d'une note de Lord Grenville au citoyen Chauvelin, du 24 mai 1792.

Le soussigné, secrétaire d'Etat du roi, a eu l'honneur de mettre sous les yeux de sa majesté la note officielle que M. Chauvelin lui a remise le 15 de ce mois. Il a l'ordre de témoigner à ce ministre combien sa majesté est toujours sensible aux preuves d'amitié & de confiance qu'elle reçoit de la part de sa majesté très-chrétienne, & avec combien de sincérité elle y répond par des sentimens parfaitement réciproques.

Sa majesté n'a pu apprendre qu'avec le regret le plus profond, la nouvelle de la guerre qui a malheureusement éclaté entre sa majesté le roi très-chrétien & sa majesté le roi de Hongrie & de Bohême. Ce sentiment lui est également dicté par l'amour de l'humanité, par l'intérêt qu'elle prend au maintien de la tranquillité de l'Europe, & par les vœux qu'elle fait toujours pour le bonheur personnel de leurs majestés très-chrétienne & apostolique, & pour la prospérité de leurs Etats. Dans les circonstances actuelles, elle croit devoir (1)

---

(1) Malgré l'affectation de Lord Grenville, de ne faire mention que de S. M. T. C. il n'a pu ignorer que le roi de 1792 n'étoit plus celui de 1788, que c'étoit le chef d'une grande nation, qui lui avoit confié le pouvoir de traiter, *en son nom*, avec les puissances étrangères. Chauvelin étoit alors le représentant du peuple français à Londres, & non *l'ambassadeur de sa majesté très-chrétienne.* On ne connoissoit plus en France ni ce titre, ni les pouvoirs qu'il conféroit. La note de Chauvelin avoit été rédigée d'après le sens même de la constitution qui étoit alors établie. On peut demander ici pourquoi la cour de Londres répond à la note du représentant d'une nation que, depuis le 10 août, elle a constamment refusé de reconnoître. Certes le roi des Français n'étoit alors que ce que le conseil exécutif est devenu depuis, savoir, *le mandataire* de la nation; & assurément c'étoit *la nation*, & non sa majesté très chrétienne qui faisoit la guerre au roi de Hongrie, & qui en informoit l'Angleterre par son représentant. — Mais à Londres, comme ailleurs, on croyoit encore à la contre-révolution. Le nouvel ordre des choses en France étoit considéré comme un jeu qui n'auroit aucune suite, & les communications ministérielles n'avoient pour objet que d'entretenir l'illusion. — Néanmoins on se garda bien de donner des assurances positives de la neutralité de l'Angleterre; on voulut bien *s'abstenir d'entrer dans la discussion des motifs*

s'abstenir d'entrer dans la discussion des motifs & des démarches, de part & d'autre, qui ont amené une rupture si affligeante pour un souverain voisin & ami des deux parties belligérantes. En se bornant donc à exprimer les vœux qu'elle ne cessera de former pour le rétablissement prompt & permanent de la paix, elle n'hésite cependant pas de donner à sa majesté très-chrétienne l'assurance directe & positive de son empressément à remplir, de la manière la plus exacte, les stipulations du Traité de navigation & de commerce dont sa majesté très-chrétienne demande l'exécution. Fidèle à tous ses engagemens, sa majesté apportera le plus grand soin au maintien de la bonne intelligence qui subsiste si heureusement entre elle & sa majesté très-chrétienne, s'attendant avec confiance qu'animée des mêmes sentimens, sa majesté très-chrétiennne ne manquera pas de contribuer au même but, *en faisant respecter de sa part les droits de sa majesté & de ses alliés*, & en défendant rigoureusement toute démarche qui pourroit troubler cette amitié que sa majesté a toujours desiré de consolider & de perpétuer pour le bonheur des deux Empires.

GRENVILLE.

A Whitehall, ce 24 Mai 1792.

---

qui avoient amené la guerre avec le roi de Hongrie, pourvu qu'on respectât, du côté de la France, les *droits de sa majesté britannique & de ses alliés*. Cette restriction faite dans un temps où la cour de Londre ne pouvoit ignorer les mouvemens hostiles de la Prusse, son *alliée*, auroit été suffisamment équivoque, si elle n'y eût ajouté la conservation de ses *propres droits*. On ne sait quelles sont les limites des *droits* d'une puissance qui s'est arroge celui de gouverner une grande partie de l'Europe, de décider des droits de la Belgique, de dicter des loix à la Hollande, & de témoigner à la France son mécontentement d'une forme de gouvernement qu'elle s'est donnée, & qu'elle veut maintenir. — Cette contre-déclaration n'étoit donc aucunement de nature à rassurer complètement la nation française, mais la conviction de la pureté de ses propres intentions, & la connoissance qu'elle croyoit avoir de l'intérêt de l'Angleterre de conserver la paix, l'engagèrent à se contenter de la note de Lord Grenville.

Proclamation du roi d'Angleterre, publiée dans la Gazette de la Cour, le 22 Mai.

Attendu qu'il a été imprimé, publié & répandu avec soin plusieurs écrits criminels & séditieux qui tendent à provoquer le tumulte & le désordre, en cherchant à exciter, dans l'esprit de nos fidèles sujets, des craintes & des mécontentemens sans fondement, concernant les loix & l'heureuse constitution du gouvernement civil & religieux établi dans ce royaume, en cherchant à avilir & à faire mépriser les sages & les salutaires mesures prises à l'époque glorieuse de notre révolution, confirmées & renforcées depuis par des loix subséquentes, qui ont été faites pour le maintien & la garantie des droits & des libertés de nos fidèles sujets; attendu également que différens écrits ont été imprimés, publiés & soigneusement répandus, qui recommandent lesdites publications criminelles & séditieuses à l'attention de nos fidèles sujets; attendu en outre *que nous sommes fondé à croire que des correspondances ont été établies avec différentes personnes dans l'étranger, dans la vue d'avancer l'exécution desdits desseins criminels & séditieux*; attendu que la richesse, le bonheur & la prospérité de ce royaume dépendent, sous la direction de la divine providence, principalement de la soumission aux loix, d'une juste confiance dans l'intégrité & dans la sagesse du parlement, & de la continuation de cet attachement zélé au gouvernement, & à la constitution du royaume, qui a toujours animé les esprits du peuple; attendu enfin qu'il n'y a rien que nous desirions avec tant d'ardeur que d'assurer la paix & la prospérité publiques, & de conserver à tous nos sujets la pleine jouissance de leurs droits & de leurs libertés, tant religieux que civils : étant résolu en conséquence à réprimer lesdites menées criminelles & séditieuses, & à détourner tous nos sujets de l'imitation d'un exemple aussi pernicieux nous avons trouvé bon, d'après l'avis de notre conseil privé, de publier cette proclamation royale, en avertissant solemnellement tous nos fidèles sujets, que si leur propre bonheur & celui de leur prospérité leur sont chers, ils doivent être en garde contre de pareilles tentatives qui ont pour but le renversement de tout gouvernement régulier dans ce royaume,

& sont incompatibles avec la paix & l'ordre de la sociéte. Nous les exhortons sérieusement à empêcher en toute occasion & de toutes leurs forces, & à faire échouer toute entreprise dont le but seroit de produire des tumultes & des insurrections, & nous enjoignons sévèrement à tous nos magistrats établis par tout le royaume de la Grande-Bretagne, de faire des recherches promptes & sévères, pour découvrir les auteurs & les imprimeurs de pareils écrits criminels & séditieux, ainsi que tous ceux qui les répandroient. Nous enjoignons en outre à tous nos Shérifs juges de paix, premiers magistrats dans nos cités, bourgs ou corporations, & à tous les autres officiers & magistrats de notre royaume de la Grande-Bretagne, de prendre, chacun en ce qui les concerne, les mesures les plus diverses & les plus efficaces, pour faire cesser ou pour prévenir toute insurrection, tumulte ou autre désordre qu'aucune personne ou aucunes personnes oseroient exciter ou commettre, & qui, sur quelque prétexte qu'on veuille les fonder, sont non-seulement contraires à la loi, mais dangereux pour les plus importans intérêts de ce royaume. Nous requérons en outre tous & chacun de nosdits magistrats, & nous leur ordonnons de transmettre de temps en temps, à quelqu'un de nos secrétaires d'état, des informations sûres & exactes sur les personnes qui pourroient se trouver dans le cas des délits susmentionnés, ou qui, en quelque degré que ce fût, les aideroient & les encourageroient; notre ferme intention étant de faire rigoureusement exécuter les loix contre les coupables susmentionnés, pour maintenir la paix & la prospérité de nos fidèles sujets.

Donné dans notre cour, dans le palais de la reine, ce 21 mai 1792, de notre règne le 32.

Copie d'une note du citoyen Chauvelin à Lord Grenville, du 24 mai 1792.

Le soussigné, ministre plénipotentiaire de sa majesté le roi des François près sa Majesté Britannique, a l'honneur d'exposer à son excellence lord Grenville, ministre d'état au département des Affaires étrangères:

Que la proclamation royale publiée le 21 du présent mois,

& communiquée aux deux chambres du parlement, renferme quelques expressions qui pourroient, contre l'intention du ministère Britannique, accréditer les fausses opinions que les ennemis de la France cherchent à répandre sur ses intentions à l'égard de la Grande-Bretagne.

Si des particuliers de ce pays ont formé au dehors des correspondances tendantes à y exciter des troubles, & si, comme la proclamation semble l'insinuer, quelques Français se sont prêtés à leurs vues, c'est là un fait absolument étranger à la nation Françaife, au corps législatif, au roi & à ses ministres; c'est un fait entièrement ignoré d'eux, qui répugne à tous les principes de justice, & qui, le jour où il seroit connu, seroit universellement condamné en France.

Indépendamment de ces principes de justice, dont un peuple libre ne doit jamais s'écarter, si l'on veut réfléchir de bonne-foi sur les intérêts de la nation Françaife, n'est-il pas évident qu'elle doit desirer la paix intérieure, la durée & la force de la constitution d'un pays qu'elle regarde déjà comme son allié naturel? N'est-ce pas là le seul vœu raisonnable que puisse former un peuple qui voit réunir autour de lui tant d'efforts contre sa liberté?

Le ministre plénipotentiaire de France, profondément pénétré de ces vérités, & des maximes de morale universelle qui leur servent de base, les avoit déjà développées, dans la note officielle qu'il remit, le 15 du présent mois, au ministère Britannique, par ordre exprès de sa Cour, & il croit devoir retracer ici les importantes déclarations qu'elle renferme:

« Religieusement fidèle aux principes de sa constitution, » quel que puisse être définitivement le sort des armes dans cette » guerre, la France repousse toute idée d'aggrandissement; » elle veut conserver ses limites, sa liberté, sa constitution, » son droit incommunicable de se réformer elle-même, quand » elle le jugera à propos; elle ne consentira jamais que, sous » aucun rapport, des puissances étrangères entreprennent de » lui dicter des loix, ou osent en conserver l'espoir. Mais cette » fierté même, si naturelle & si juste, est un garant à toutes les » puissances qui ne l'auront pas provoquée, non-seulement de » ses dispositions constamment pacifiques, mais aussi du respect que les Français sauront montrer, dans tous les temps, » pour les loix, les usages, & toutes les formes de Gouvernement des différens peuples; aussi le roi veut que l'on » sache qu'il désavoueroit hautement, & avec sévérité, tous

» ceux de ſes agens dans les cours étrangères en paix avec la
» France, qui oſeroient s'écarter un inſtant de ce reſpect, ſoit
» en fomentant ou favoriſant des ſoulevemens contre l'ordre
» établi, ſoit en intervenant, de quelque manière que ce puiſſe
» être, dans la politique intérieure de ces états, ſous prétexte
» d'un proſélytiſme, qui, exercé chez des puiſſances amies,
» ſeroit une véritable violation du droit des gens.

» Le roi eſpère que le gouvernement Britannique verra, dans
» cet expoſé, la juſtice inconteſtable & la néceſſité de la
» guerre que ſoutient la nation Françaiſe contre le roi de Hon-
» grie & de Bohême, & qu'il y trouvera de plus ce principe
» commun de liberté & d'indépendance dont il ne doit pas
» être moins jaloux que la France. Car l'Angleterre auſſi eſt libre
» parce qu'elle a voulu l'être, & certes, elle n'a pas ſouffert
» que d'autres puiſſances vinſſent la contraindre à changer
» la conſtitution qu'elle a adoptée, qu'elles prêtaſſent le moin-
» dre appui à ſes ſujets rebelles, ni qu'elles prétendiſſent s'im-
» miſcer, ſous aucun prétexte, dans ſes débats intérieurs ».

L'honneur de la France, le deſir qu'elle a de conſerver & d'augmenter la bonne intelligence entre les deux pays, & la néceſſité de lever tous les doutes ſur ces diſpoſitions, exigeant qu'elles acquièrent toute la publicité poſſible, le ſouſſigné miniſtre plénipotentiaire prie lord Grenville de donner connoiſſance de la préſente note officielle aux deux chambres du parlement, avant qu'elles délibèrent ſur la proclamation de ſa majeſté Britannique, du 22 mai.

Il ſaiſit cette occaſion pour renouveler à ſon excellence les témoignages de ſa haute eſtime & de ſon reſpect.

Le miniſtre plénipotentiaire de France,

F. CHAUVELIN.

Londres, ce 24 mai 1792,
l'an 4 de la liberté Françaiſe.

Copie d'une lettre de Lord Grenville au citoyen Chauvelin.

J'ai déjà eu l'honneur, Monſieur, d'accuſer la réception de la note que vous m'avez adreſſée, en date d'hier. Deſirant

avec ardeur & ſincérité de maintenir, dans toutes les affaires que je pourrai avoir l'honneur de traiter avec vous, cette harmonie & cordialité qui répond aux intentions du roi, c'eſt avec regret que je me trouve dans la néceſſité de vous faire les obſervations ſuivantes au ſujet de cette pièce. Je me perſuade qu'il n'eſt nullement entré dans votre intention de vous écarter des règles & des formes établies dans ce royaume, pour la correſpondance des miniſtres des cours étrangères avec le ſecrétaire d'état du roi ayant ce département. Mais il m'a été impoſſible de ne pas remarquer que dans votre dernière note il n'eſt queſtion que d'une communication que vous me priez de faire aux deux chambres du parlement, avant qu'elles délibèrent ſur un objet dont vous paroiſſez croire qu'elles vont s'occuper. Je dois néceſſairement vous obſerver, Monſieur, que dans ma qualité de ſecrétaire d'état de ſa majeſté, je ne puis recevoir aucune communication de la part d'un miniſtre étranger, qu'afin de la mettre ſous les yeux du roi, & de prendre les ordres de ſa majeſté là-deſſus; & que les délibérations des deux chambres du parlement, auſſi bien que les communications qu'il plaira à ſa majeſté de leur faire, relativement aux affaires du royaume, ſont des objets abſolument étrangers à toute correſpondance diplomatique, & ſur leſquels il m'eſt impoſſible d'entrer dans aucune diſcuſſion que ce ſoit avec les miniſtres des autres cours.

C'eſt-là, Monſieur, la ſeule réponſe qu'il me ſera poſſible de faire à la note dont il eſt queſtion, laquelle, tant par ſa forme que par ſon objet, ne peut être conſidérée comme une communication régulière & officielle. Je me ferai toujours le plus grand plaiſir de rendre compte à ſa majeſté des aſſurances que vous pourrez être autoriſé de me donner pour cet effet des diſpoſitions amicales de votre cour; & je vous prie d'agréer l'expreſſion de l'eſtime & de la haute conſidération avec leſquelles j'ai l'honneur d'être, &c.

GRENVILLE.

Copie d'une lettre du citoyen Chauvelin à Lord Grenville, du 25 mai 1792.

Je reçois, dans le moment, Milord, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, au ſujet de la note que

je vous

je vous avois adressée 24 du courant J'ai l'honneur de vous remercier de la forme obligeante dans laquelle elle est conçue. Vous avez bien saisi mes intentions, en croyant que je n'avois pas voulu m'écarter des règles & des formes établies dans ce royaume.

Je n'avois point pensé, en vous présentant cette note, que la demande qui y est contenue, ne dût pas, comme toute autre, être mise sous les yeux du roi de la Grande-Bretagne : c'etoit particulièrement pour donner à sa majesté de nouvelles assurances d'égards & de respect pour le gouvernement britannique, que j'avois eu l'honneur de vous faire cette nouvelle notification; & *mon vœu étant de donner le plus de publicité possible à cette manifestation des dispositions du gouvernement Français, j'ai cru devoir vous prier d'en donner connoissance aux deux chambres du parlement.*

Par cette demande, Milord, je voulois obvier aux fausses interprétations que pourroit occasionner dans les deux chambres l'article de la proclamation qui en est l'objet : je me flattois de concourir ainsi au maintien de cette harmonie & de cette cordialité entre les deux Etats dont j'ai recueilli avec joie l'expression dans l'assurance que vous me donnez qu'elle n'est pas moins desirée par sa majesté britannique que par le roi des Français.

Du reste, Milord, toute autre forme qu'il vous conviendroit de prendre, & qui rendroit bien publics les sentimens de la France, ses véritables dispositions à l'égard de l'Angleterre, & les ordres que j'ai reçus du roi des Français, & que je vous ai communiqués, rempliroit d'une manière également complète le vœu du gouvernement Français. Veuillez, je vous prie, agréer l'hommage de l'estime & de la haute considération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, &c.

F. CHAUVELIN.

Copie d'une note du citoyen Chauvelin à Lord Grenville, du 18 *juin* 1792.

Le soussigné, ministre plénipotentiaire de sa majesté le roi des Français, a fait parvenir à sa majesté la note officielle

que Lord Grenville lui a adressée, le 24 mai dernier, de la part de sa majesté britannique, en réponse à celle qu'il avoit eu l'honneur de lui remettre, le 15 du même mois, ainsi que la proclamation royale publiée en conséquence. Il en a reçu l'ordre de présenter à sa majesté britannique le témoignage de la sensibilité du roi aux dispositions amicales, & aux sentimens d'humanité, de justice & de paix si bien manifestés dans cette réponse.

Le roi des Français en a recueilli avec soin toutes les expressions; il se plaît en conséquence à donner de nouveau au roi de la Grande Bretagne l'assurance formelle que tout ce qui peut intéresser les droits de sa majesté britannique, continuera à être l'objet de son attention la plus particulière & la plus scrupuleuse.

Il s'empresse en même temps de lui déclarer, conformément au desir énoncé dans cette réponse, *que les droits de tous les alliés de la Grande Bretagne qui n'auront point provoqué la France par des démarches hostiles, seront par lui non moins religieusement respectés.*

En faisant, ou plutôt en renouvelant cette déclaration, le roi des Français jouit de la double satisfaction d'exprimer le vœu d'un peuple aux yeux de qui toute guerre qui n'est pas nécessitée par le soin d'une légitime défense, est essentiellement injuste, *& de s'unir particulièrement aux dispositions de sa Majesté Britannique pour la tranquillité de l'Europe, qui ne seroit jamais troublée, si la France & l'Angleterre s'unissoient pour la maintenir.*

Mais cette déclaration du roi, & les dispositions de sa Majesté Britannique, l'autorisent à espérer qu'elle se portera aussi avec empressement *à employer ses bons offices auprès de ces mêmes alliés, pour les détourner d'accorder aux ennemis de la France, directement ou indirectement, aucune assistance, & pour leur inspirer, relativement à ses droits, c'est-à-dire à son indépendance, les égards que la France est prête à manifester, en toute occasion, pour les droits de toutes les puissances qui demeureront envers elle dans les termes d'une stricte neutralité.*

Les mouvemens que s'est donnés le cabinet de Vienne auprès de diverses puissances, & principalement auprès des alliés de sa Majesté Britannique, pour les engager dans une querelle qui leur est étrangère, sont connus de toute l'Europe. Si l'on en croit même le bruit public, ses succès auprès

de la cour de Berlin lui en préparent de nouveaux auprès des Provinces-unies. Les menaces employées auprès des divers membres du corps germanique, pour les faire sortir de cette sage neutralité que leur situation politique & leurs intérêts les plus chers leur prescrivent; les arrangemens pris avec divers souverains d'Italie, pour les déterminer à agir hostilement contre la France, & enfin les intrigues qui viennent d'armer la Russie contre la constitution de Pologne, tout annonce de nouveaux indices d'une vaste conjuration contre les Etats libres, qui semble vouloir précipiter l'Europe dans une guerre universelle.

Les conséquences d'un tel complot, formé du concours de puissances si long-temps rivales, seront aisément senties par sa Majesté Britannique. L'équilibre de l'Europe, l'indépendance des divers Etats, la paix générale, tout ce qui, dans tous les temps, a fixé l'attention du gouvernement Anglois, se trouve à-la-fois compromis & menacé.

Le roi des Français présente ces graves & importantes considérations à la sollicitude & à l'amitié de sa Majesté Britannique. Vivement pénétré des marques d'intérêt & d'affection qu'il en a reçues, il l'invite à chercher *dans sa sagesse, dans sa position, & dans son influence, les moyens compatibles avec l'indépendance de la Nation Française, d'arrêter, tandis qu'il en est temps encore, les progrès de cette ligue qui menace également la paix, la liberté, le bonheur de l'Europe*, & de détourner sur-tout de toute accession à ce projet, ceux de ses alliés qu'on pourroit vouloir y entraîner, ou que même on seroit parvenu à y entraîner déja par la crainte, la séduction, & les divers prétextes de la plus fausse, comme de la plus odieuse politique.

Le Ministre plénipotentiaire de France,

F. CHAUVELIN.

Portman-Square, ce 18 juin 1792,
l'an 4 de la liberté française.

Copie d'une note de Lord Grenville au citoyen Chauvelin.

Du 8 juillet 1792.

Le soussigné, secrétaire d'état du roi, a eu l'honneur de mettre sous les yeux de sa majesté la note que M. Chauvelin lui a adressée le 18 de juin.

Le roi reçoit toujours avec la même sensibilité, de la part de sa majesté Très-chrétienne, les assurances de son amitié & de ses dispositions pour le maintien de cette heureuse harmonie qui subsiste entre les deux empires. Sa Majesté ne refusera jamais de concourir à la conservation ou au rétablissement de la paix entre les autres puissances de l'Europe, par des moyens propres à produire cet effet, & compatibles avec sa dignité, & avec les principes qui dirigent sa conduite. *Mais les mêmes sentimens qui l'ont déterminée à ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures de la France, doivent également la porter à respecter les droits & l'indépendance des autres souverains, & surtout ceux de ses alliés; & sa majesté a cru que dans les circonstances actuelles de la guerre déjà commencée, l'intervention de ses conseils ou de ses bons offices ne pourroit être utile, à moins que d'être desirée par toutes les parties intéressées.*

Il ne reste donc au soussigné que de réitérer à M. Chauvelin l'assurance des vœux que sa majesté forme pour le retour de la tranquillité, de l'intérêt qu'elle prendra toujours au bonheur de sa majesté Très-chrétienne, & du prix qu'elle attache à son amitié, & à la confiance qu'elle lui a témoignée.

GRENVILLE.

A Whitehall, ce 8 juillet 1792.

C'eſt ainſi que le miniſtère anglais s'eſt refuſé ouvertement à ſe charger du beau rôle de médiateur qui lui étoit offert par le repreſentant de la France. Et c'eſt ce miniſtère qui oſe aujourd'hui la taxer d'une ambition démeſurée & ſoulever contre elle les Puiſſances dont l'intérêt & les diſpoſitions étoient également pour la neutralité la plus abſolue. Il dépendoit de lui de cimenter à jamais les liaiſons d'amitié entre les deux nations ; ſes efforts, fondés ſur la bonne-foi, auroient ſervi en même-temps la France, l'Angleterre, l'Europe entière & l'humanité.

Copie de la note remiſe par le citoyen Chauvelin à Lord Grenville, le 25 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

Conformément aux ordres exprès de ſa cour, le ſouſſigné, miniſtre plénipotentiaire du roi des Français, a l'honneur de tranſmettre à lord Grenville une copie de la dépêche miniſtérielle du 14 juin, relative aux meſures à prendre, entre les puiſſances maritimes, pour l'abolition de la courſe en mer, dont il a déjà eu l'honneur de lui parler dans une de leurs conférences.

Faire conſtamment jouir la navigation, le commerce maritime & les marchandiſes des particuliers de la même protection, de la même liberté que le droit des gens & l'accord univerſel des puiſſances européennes aſſurent ſur terre aux communications & aux propriétés des individus ; ſupprimer en un mot, cette funeſte coutume qui, à l'occaſion des querelles des états & des princes, interrompt ſur toutes les mers les

communications les plus néceſſaires, fait avorter des ſpéculations d'où dépend ſouvent l'exiſtence de peuples étrangers à ces mêmes querelles, qui ſuſpend le cours des découvertes humaines, qui arme les individus les uns contre les autres, livre les biens du paiſible négociant au pillage, & dévoue à la mort le navigateur qui veut les défendre: tel eſt l'honorable objet de la propoſition que le roi fait à ſa majeſté Britannique.

Le roi ne la conſidère point dans ſon rapport avec l'intérêt particulier de la nation Françaiſe; ſa majeſté ſait que les avantages qu'elle préſente doivent être plus grands pour un peuple eſſentiellement maritime, & dont les relations de commerce & les poſſeſſions coloniales s'étendent, pour ainſi dire, d'un pôle à l'autre, que pour une nation principalement agricole comme la France. Ce n'eſt donc point ici une combinaiſon dictée par cette rivalité de pouvoirs, ni par cette cupidité mercantile, qui ont ſi long-temps enſanglanté l'Europe; c'eſt une grande meſure de bienfaiſance, de juſtice & d'humanité que le bien général des peuples, la morale & une politique bien entendue, ont ſuggérée. Ce vœu, digne de ſa majeſté & de la nation libre qui l'a formé, n'eſt pas moins digne du prince auquel il s'adreſſe, & qui, autant par ſon caractère perſonnel que par ſa poſition & ſon influence politique, ſemble appelé à le réaliſer.

Déjà, dans le traité de navigation & de commerce du 26 ſeptembre 1786, la France & la Grande-Bretagne ont reſpectivement renoncé à ce trafic odieux pour toute querelle qui leur ſeroit étrangère. Aujourd'hui dans la guerre que la France ſe voit forcée de ſoutenir contre l'Autriche, pour le maintien de ſon indépendance & de ſa liberté, les deux puiſſances belligérantes ont ſpontanément réſolu l'une & l'autre de laiſſer un libre cours au commerce maritime. Que cette réſolution, adoptée pour toutes les puiſſances qu'elle intéreſſe, devienne la baſe d'un nouveau droit entre les nations qui reſſerre les nœuds qui les uniſſent, & diminue entre elles les motifs de diviſion & de rupture; & que, du ſein d'une guerre entrepriſe contre la liberté, on voye ſortir les premiers fils de ces liens de concorde & de paix qui doivent embraſſer le genre humain & aſſurer ſa félicité.

Le roi des français communique, avec une juſte confiance, à ſa majeſté Britannique des réflexions qui lui paroiſſent répondre également aux ſentimens de juſtice & d'humanité dont elle eſt animée, à ſes diſpoſitions pacifiques & à l'intérêt bien entendu du commerce & de la navigation. Sa Majeſté ne ſe

dissimule point que l'état présent de l'Europe peut apporter quelques obstacles au prompt accomplissement de cette mesure salutaire, mais elle sait aussi tout ce que le concours de la Grande-Bretagne doit ajouter de poids à ses représentations, & combien il peut en accélérer l'effet. En conséquence, elle invite sa majesté Britannique à lui faire part de ses vues sur les moyens les plus propres à assurer promptement à l'Europe un si grand bienfait.

Signé, Le ministre plénipotentiaire de France,

F. CHAUVELIN.

Portman-Square, ce 25 Juillet 1792,
l'an 4 de la liberté.

« Cette note, dont le but devoit être d'une si » haute importance pour le commerce & la navi- » gation de la Grande-Bretagne, cette note, dont » l'objet envisagé uniquement par la France sous » un point de vue philantrophique, pouvoit & de- » voit être saisi évidemment par la politique & » l'intérêt, bien entendu de la puissance de l'Eu- » rope qui a donné le plus d'extension à son com- » merce : cette note est restée sans réponse.

» Quelle que soit la confiance de l'Angleterre » dans sa marine, elle doit se souvenir que dans » les différentes guerres qu'elle a faites, ses enne- » mis lui ont enlevé un grand nombre de bâtimens » & des cargaisons très-considérables. Les événe- » mens nous apprendrons si la nation Anglaise » doit des remercimens à ses ministres, pour avoir » repoussé avec dédain une proposition qui pouvoit » dans la suite lui devenir si profitable, unique- » ment parce qu'elle étoit faite au nom de la » France, & paroissoit tenir de trop près à des » idées de philosophie & de raison universelle ».

Qüoique plusieurs circonstances qui ont accompagné la révolution françaisе, aient donné lieu de soupçonner que le gouvernement Anglais n'y étoit aucunement favorable, la Cour de Saint-James ne s'est long temps permis aucune démarche publique qui ait pu manifester son opinion. Elle avoit même fait déclarer de bonne heure, par son ambassadeur à Paris, qu'elle observeroit la plus exacte neutralité à l'égard des mouvemens qui se faisoient dans toute l'Europe. Elle ajouta cependant qu'elle ne pourroit s'en tenir à cette neutralité, qu'autant que ses alliés ne se trouveroient point exposés. Cette restriction, faite dans un temps où tout le monde connoissoit déja la malveillance & les préparatifs hostiles du roi de Prusse, allié de l'Angleterre, rendoit cette déclaration au moins équivoque. Mais ce ne fut que quelques jours après la suspension des pouvoirs que la nation avoit confiés à Louis XVI, que le gouvernement Anglais crut devoir témoigner son aversion pour le nouvel ordre de choses établi en France. Le comte de Gower, ambassadeur de S. M. B., reçut l'ordre de communiquer au conseil exécutif provisoire la lettre suivante de M. Dundas, secrétaire d'Etat, datée de Whitehall, le 17 août 1792.

Copie de la lettre de M. Dundas, secrétaire d'Etat, &c. au Comte de Gower, ambassadeur d'Angleterre en France.

Whitehall, 17 août 1792.

MILORD,

Dans l'absence du lord Grenville, j'ai reçu & mis sous les yeux du roi vos dernières dépêches.

Sa majesté, en apprenant l'étendue des troubles qu'il y a eu à Paris, & leur suite déplorable, en a ressenti la plus vive affliction, tant à cause de l'attachement qu'elle a constamment eu pour les personnes de leurs majestés très-chrétiennes, & de l'intérêt qu'elle n'a cessé de prendre à leur bien-être, qu'à cause des vœux qu'elle fait pour la tranquillité & la prospérité d'un royaume avec lequel elle est en bonne intelligence.

Comme il paroît que, dans la situation actuelle des choses, *l'exercice du pouvoir exécutif a été retiré des mains de sa majesté très-chrétienne*, & que les lettres de créance qui ont servi jusqu'à présent à votre excellence, ne peuvent plus être valables, sa majesté a jugé que vous ne deviez plus rester à Paris, tant par cette raison, *que parce que cette démarche lui paroît la plus conforme aux principes de neutralité qu'elle a observés jusqu'aujourd'hui.* La volonté de sa majesté est donc, que vous quittiez cette ville pour retourner en Angleterre, aussitôt que vous pourrez vous procurer les passe-ports nécessaires à cet effet.

Dans toutes les conversations que vous pourrez avoir avant votre départ, vous aurez soin de vous exprimer d'une manière conforme aux sentimens qui vous sont ici communiqués; & sur-tout, vous ne négligerez aucune occasion de déclarer qu'en même-temps que sa majesté a le dessein d'observer les principes de neutralité en tout ce qui regarde l'arrangement du gouvernement intérieur de la France, *elle ne croit pas du tout s'écarter de ces mêmes principes, en manifestant par tous les moyens possibles, sa sollicitude pour la situation personnelle de leurs majestés très-chrétiennes*, & de la famille royale. Elle

s'attend, avec le desir le plus vif, que ses espérances ne seront pas trompées à cet égard, *qu'elles seront à l'abri de tout acte de violence, qui ne manqueroit pas d'exciter un sentiment d'indignation universelle dans tous les pays de l'Europe.*

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, HENRI DUNDAS.

Il est difficile de concevoir comment la suspension du chef du pouvoir exécutif en France a pu démontrer la nécessité du rappel du comte de Gower, ni comment cet ambassadeur a pu communiquer au *conseil exécutif provisoire* une lettre de rappel, motivée sur ce qu'il n'y avoit pas *de pouvoir exécutif.* La communication même de la lettre prouvoit la fausseté du motif, ou bien la détermination du cabinet britannique, de ne reconnoître en France que le pouvoir exécutif *qui lui convenoit.* En d'autres termes, c'étoit renoncer à la neutralité dont M. Dundas affecte de décorer les sentimens de son maître.

Cependant *cette démarche lui paroissoit la plus conforme aux principes de neutralité que S. M. B. avoit adoptés.* Certes elle donnoit une grande preuve de neutralité, en rappelant son ambassadeur, mesure que l'usage constant des nations a fait considérer comme presqu'équivalente à une déclaration de guerre, mesure d'autant plus nuisible alors à la France, qu'à l'imitation de l'Angleterre plusieurs autres Puissances de l'Europe ont cru devoir rappeler également leurs ambassadeurs.

Pour mettre le comble à cette inconséquence, M. Dundas se fonde sur la *sollicitude de son maître pour la situation personnelle de L. M. T. C.*, & c'est pour cela même qu'il rappèle la seule personne qui pouvoit être en France l'organe de sa

tendre commisération, & que son ministre refuse d'avoir aucune communication officielle avec le représentant de la France en Angleterre; d'après cette lettre, la neutralité du roi Georges étoit au moins aussi sincère que sa sensibilité.

A ces détours de la diplomatie anglaise le conseil exécutif de France opposa le langage franc & loyal qui a toujours caractérisé les agens de la République. Il répondit à lord Gower par la note suivante :

Note en réponse à la communication qui a été faite par M. le comte de Gower, ambassadeur d'Angleterre.

Le soussigné, ministre des affaires étrangères, s'est empressé de communiquer au conseil exécutif provisoire, la lettre dont son excellence le comte de Gower, ambassadeur de S. M. britannique, lui a fait part.

Le conseil a vu, avec regret, que le cabinet britannique se décidât à rappeler un ministre *dont la présence attestoit les dispositions favorables d'une nation libre & généreuse, & qui n'avoit jamais été l'organe que de paroles amicales & de sentimens de bienveillance.* S'il est quelque chose qui puisse diminuer ce regret, c'est le renouvellement de l'assurance de neutralité donnée par l'Angleterre à la nation française.

Cette assurance paroît être le résultat de l'intention sagement réfléchie & formellement exprimée par S. M. britannique, « de ne point se mêler de l'arrangement intérieur des affaires de France ». Une pareille déclaration ne peut surprendre de la part d'un peuple éclairé & fier, qui, le premier, a reconnu & établi le principe de la souveraineté nationale; qui, substituant l'empire de la loi, expression de la volonté de tous, aux caprices arbitraires des volontés particulières, a donné l'exemple de soumettre les rois eux-mêmes à ce joug salutaire; qui enfin n'a pas cru acheter trop cher, par de longues convulsions & de violens orages, la liberté à laquelle il a dû tant de gloire & de prospérité.

Ce principe de la ſouveraineté inaliénable du peuple va ſe manifeſter d'une maniere éclatante dans la Convention nationale, dont le corps législatif a décrété la convocation, qui fixera, ſans doute, tous les partis & tous les intérêts. La nation françaiſe a lieu d'eſpérer que le cabinet britannique ne ſe départira point, en ce moment décifif, de la juſtice, de la modération, de l'impartialité qu'il a montrées juſqu'à préſent.

Dans cette confi nce intime, fondée ſur les faits, le ſouſſigné renouvelle à ſon excellence, le comte de Gower, au nom du conſeil exécutif proviſoire, l'aſſurance qu'il a eu l'honneur de lui donner de vive voix, que *les relations de commerce & toutes les affaires en général, ſeront ſuivies de la part du gouvernement français avec la même exactitude & la même loyauté. Le conſeil ſe flatte que réciprocité ſera entière de la part du gouvernement britannique; & qu'ainſi rien n'altèrera la bonne intelligence qui règne entre les deux peuples.*

Signé, le Miniſtre des affaires étrangères.

Les ſentimens d'amitié & de bonne intelligence manifeſtés dans cette réponſe, furent confirmés depuis par toutes les inſtructions adreſſées ſucceſſivement au citoyen Chauvelin à Londres. Ce miniſtre s'y conduiſit avec une circonſpection qui juſtifia complètement la confiance du conſeil exécutif. Il n'a ceſſé de témoigner le deſir d'entretenir la bonne intelligence entre les deux nations, ſans compromettre la dignité d'un peuple puiſſant & généreux, qui chérit la paix, mais qui ne ſait pas la recevoir à des conditions humiliantes.

Les mois de ſeptembre & d'octobre ſe paſsèrent ſans que la Cour de Londres parût diſpoſée à violer, du moins ouvertement, la neutralité qu'elle avoit profeſſée. Se repoſant tranquillement ſur les ſuccès que ſe promettoient les Puiſ-

ſances coaliſées, elle comptoit profiter de leurs victoires, & recueillir ſans aucun ſacrifice le fruit de ſes intrigues. Les miniſtres anglais ſe contentèrent donc alors d'éviter ſoigneuſement le miniſtre de France; d'écouter les relations de Calonne arrivant des armées coaliſées, & d'embraſſer toutes ſes eſpérances ſur notre deſtruction prochaine, & tous les faux bruits qu'il répandoit.

Ce n'eſt qu'en novembre que la conduite de cette Cour commença à être moins meſurée. Les avantages brillans remportés par nos armées firent éclater ſucceſſivement toute ſa jalouſie, qui, pour s'être abuſée par de vaines eſpérances, n'en devint que plus implacable. Le miniſtre Chauvelin s'efforça en vain de ſe rapprocher du miniſtère Anglais; on affecta de ne pas le reconnoître; on affecta de conſidérer le gouvernement proviſoire de la République comme le gouvernement de Paris, & le repréſentant de la nation comme l'agent d'une ſeule ville. Un faux bruit répandu à Londres que les armées victorieuſes de la France avoient entamé la Hollande, produiſit plus d'effet que toutes les démarches conciliantes de Chauvelin. Lord Grenville qui n'avoit répondu que d'une manière évaſive à une lettre par laquelle Chauvelin lui demandoit un entretien particulier, le pria dix jours après de ſe rendre chez lui. Nous ſoumettons au public les détails de cette conférence, dont le rapport ſe trouve dans la dépêche de Chauvelin, (du 29 novembre); on y verra d'un côté la loyauté, la franchiſe & la fermeté du miniſtre de la République; de l'autre, la politique aſtucieuſe du cabinet Anglais, les anciens détours de ſa diplomatie, & l'étiquette vétilleuſe dont il fait tant de cas.

Copie d'une lettre du Citoyen Chauvelin, Ministre plénipotentiaire de la République françoise, auprès de S. M. Britannique (1).

Londres 29 novembre 1792, l'an premier de la République.

En entrant dans le cabinet du ministre, une chaise m'a semblé m'être préparée. J'ai dérangé cette chaise, qui m'a paru une petite déchéance intentionnelle, & je me suis emparé d'un grand fauteuil. Ce mouvement très-marqué a frappé Lord Grenville, qui m'a dit avec embarras : *Vous n'avez pas voulu être plus près du feu ? Il fait pourtant grand froid aujourd'hui.*

Après un moment de silence que j'étois bien résolu à ne pas rompre, afin de rappeler à Lord Grenville que c'étoit lui qui avoit voulu me voir aujourd'hui, il m'a dit : « Vous avez bien voulu me proposer, il y a plusieurs jours, de me voir. La crainte que la forme de notre conversation n'entraînât des suites embarrassantes, m'avoit engagé à vous en demander l'objet. J'ai regretté depuis que cette question m'eût privé de l'avantage de vous voir ; & je suis autorisé aujourd'hui à vous demander de me dire ce que vous auriez bien voulu me dire alors ».

Avant de vous répondre, lui ai-je dit, Milord, je dois vous rappeler qu'il y a aujourd'hui dix jours que je vous ai fait proposer de causer avec vous, & que, dans la disposition dans laquelle se trouve le monde en général, & la France en particulier, dix jours peuvent amener de bien grands changemens dans les circonstances. Par exemple, à l'époque où je voulois vous voir, le général Dumouriez étoit dans Bruxelles. Des bruits odieux à la France se répandoient ici avec affec-

(1) En envoyant au ministre des Affaires étrangères la copie du billet par lequel Lord Grenville lui demandoit à le voir, le citoyen Chauvelin s'exprime ainsi :

« Je vous engagerai à faire une remarque que je regarderois comme de très
» peu de valeur, si la connoissance que j'ai acquise de la minutieuse importance
» que les ministres Anglais attachent aux moindres formes ne me la faisoit pas
» juger comme une indication sûre. Il est d'usage ici qu'au lieu de mettre sur
» une adresse les titres & qualités d'une personne en place, on ajoute seulement
» trois &c. à son nom. C'est ainsi que Lord Grenville m'avoit toujours
» qualifié avant le 10 août ; depuis cette époque il m'avoit toujours retranché
» les &c. Ils m'ont été rendus hier au soir ».

tation ; on y diſoit que, ſans égard pour la neutralité de la Hollande, nous allions attaquer ſon territoire, & y porter nos armées victorieuſes. On diſoit que ces bruits étoient accrédités auprès du miniſtère britannique, & que le miniſtre de Hollande le preſſoit vivement de préparer des ſecours pour ſon allié. C'eſt alors que j'ai jugé utile aux deux pays, digne de la franchiſe & de la dignité de la nation françaiſe, de vous voir, pour vous dire ce que je ſavois des intentions du conſeil exécutif de France, & vous déclarer que de tels bruits étoient faux. A peine vous avois-je fait la propoſition de vous voir, avant que j'euſſe reçu votre réponſe, la déclaration du roi d'Angleterre aux Etats-Généraux a été publiée ici : alors j'ai penſé que je n'avois plus rien à dire ; j'ai penſé que l'empreſſement de l'Angleterre à déclarer ſes intentions, & à nous en ſuppoſer à nous que rien ne devoit indiquer, devoit influer ſur ma conduite ; que ce qui n'auroit été la veille qu'une explication franche, amicale & bienveillante, eût été le lendemain une ſatisfaction humiliante, indigne de la nation que je repréſente, & que la déclaration du roi d'Angleterre rendoit au moins inutile de ma part. Je ne vous cacherai donc pas que j'ai profité avec empreſſement de la difficulté de forme que vous m'aviez faite pour éviter un entretien que je ne voulois plus avoir.

« Je vous ai déja dit, m'a répondu Lord Grenville, que j'avois regretté qu'une ſorte de mal-entendu nous éloignât. La langue françaiſe n'eſt pas la mienne. J'ai fait un mauvais choix d'expreſſions, en vous demandant de m'indiquer l'objet de l'entretien. Je voulois uniquement ſavoir s'il ne ſeroit que particulier. D'ailleurs, je ſuis bien aiſe d'avoir à vous dire *que quelques difficultés que je doive prévoir dans les circonſtances actuelles, relativement aux formes des relations que l'on pourroit avoir, ce ne ſeront jamais des formes qni arrêteront ſa majeſté britannique lorſqu'il s'agira d'obtenir des déclarations raſſurantes & profitables pour les deux pays* ».

Je n'en doute nullement, Milord, mais vous avez pu voir auſſi que le gouvernement français s'étoit plus occupé depuis quelque temps des choſes que des formes ; qu'il avoit attaché peu d'importance à la reconnoiſſance des puiſſances neutres, & qu'il s'étoit plus occupé d'abord de celle des puiſſances ennemies ; la France ſait bien qu'elle exiſte, & elle eſt bien ſûre que les reconnoiſſances étrangères, dans l'acception ancienne, ſuivront de près les arrangemens qu'elle jugera convenable de faire avec les différentes puiſſances.

Après un moment de ſilence, je ſuis fâché, m'a-t-il dit,

que la marche des événemens vous détermine à ne me parler qu'au passé des intentions du gouvernement *actuellement établi à Paris*. Un moment, Milord : je vais répondre à votre demande ; mais avant, veuillez me parler du gouvernement de la France, c'est la France entière qui le veut, c'est la France entière qui l'a établi, c'est elle toute entière qui le maintiendra ; jamais la majorité des Français, en faveur de la révolution, n'a été aussi marquee qu'aujourd'hui. La République est déjà ancienne. Des triomphes valent bien des années pour reculer les époques ; ces triomphes, c'est par les sacrifices de tous qu'ils ont été achetés ; chacun de nous pourroit-il jamais consentir à en perdre le fruit ? En un mot, la République française est aujourd'hui l'institution la plus solide de l'Europe. Ce n'est pas pour elle, ce n'est pas pour remplir un devoir, que je vous dis cette vérité. C'est pour vous, Milord ; c'est, je crois, offrir à votre esprit une des bases les plus solides pour tous vos calculs politiques. Eh bien ! m'a-t-il dit, je l'appellerai le gouvernement de la France. Je suis donc fâché que vous ne croyiez pas pouvoir aujourd'hui m'offrir les mêmes assurances que vous m'eussiez données il y a dix jours. Je ne vous ai pas dit une seule fois, Milord, que les principes du gouvernement français aient pu changer, ils sont immuables comme l'éternelle raison ; mais j'ai dit que des circonstances que j'ignorois, avoient pu changer toutes les données sur lesquelles j'aurois été dans le cas de vous donner des assurances. Je vous dirai de plus que n'ayant reçu aucunes nouvelles depuis trois jours, sachant seulement que nos progrès s'accroissent de jour en jour dans la Belgique ; que Namur, Malines, &c. sont en notre puissance, je pouvois ignorer des faits qui auroient absolument changé notre position à l'égard de la Hollande ; que si, par exemple, les bruits répandus hier dans la cité avoient quelque fondement ; si les Hollandois, contre toute raison, contre toute justice, avoient osé tirer sur nos bateaux descendant l'Escaut, la question se trouvoit dès-lors tout-à-fait changée ; les états-généraux devenoient les aggresseurs, & nous n'avions plus à garder nulles mesures : car je ne supposerai pas que le gouvernement hollandois pût regarder sérieusement comme une aggression de notre part, une disposition dictée uniquement par la justice, & qui n'étoit qu'une conséquence immédiate & rigoureuse des principes sacrés que nous avions adoptés, de faire jouir tous les peuples dont le territoire seroit occupé

par

par nos armées, de tous les droits imprefcriptibles de la nature, & de tous les avantages que nous avions voulu nous affurer à nous-mêmes. Perfonne, ai-je ajouté, ne peut contefter la juftice de notre invafion en Brabant; & les fers du peuple Belge une fois brifés, pouvions-nous balancer à le faire jouir d'un bien qui n'avoit pu lui être ravi que par l'avarice, & la foibleffe des defpotes dont il venoit de fecouer le joug. La difpofition même de l'ouverture de la navigation de la Meufe & de l'Efcaut, ai-je encore ajouté, répond parfaitement à l'imputation faite au gouvernement français, de vouloir fe faire un parti en Hollande, & y exciter des troubles intérieurs. En effet, fi la France avoit été dirigée par d'autres motifs que ceux de la conféquence la plus rigoureufe avec fes principes dans toutes fes démarches, fe feroit-elle tant empreffée de prendre une mefure qui ne pût être populaire en Hollande, & qui peut au moins autant indifpofer les individus parriotes, que le gouvernement lui-même? Je ne difcuterai en aucune manière, m'a dit le miniftre, la queftion de l'ouverture de l'Efcaut. Je n'y fuis point autorifé; je ne crois pas encore que ce foit le moment. Je remarque avec plaifir, ai-je dit, Milord, que vous n'attachez pas à cette queftion plus d'importance qu'elle n'en mérite, & que vous ne la regardez nullement comme une atteinte à la Hollande, puifque, n'ignorant pas que cette mefure eft irrévocablement arrêtée par le confeil exécutif de France, vous me demandez encore de vous dire fi nous comptons faire la moindre aggreffion à la Hollande. D'ailleurs, Milord, j'ai d'autant moins de motifs pour vous preffer de vous expliquer fur l'ouverture de l'Efcaut, que j'ai remarqué depuis deux jours avec plaifir que le public anglais n'attachoit à cette queftion aucune importance, & que j'ai appris que le confeil britannique ne comptoit pas s'y attacher. En effet, peut-on croire qu'il veuille faire la matière d'une férieufe difficulté, d'un événement qui ne touche en aucune manière à l'intérêt commercial des Anglais, & qui ne bleffe nullement en lui-même aucune ftipulation explicite entre l'Angleterre & fes alliés.

Je vous ai déjà dit, reprend Lord Grenville, que je ne traiterai pas la queftion de l'Efcaut, mais je vous répète que je fuis bien fâché que vous n'ayez rien de plus pofitif à me dire fur les intentions, les projets, le plan du confeil exécutif de France. Je rendrai compte de votre demande, ai-je dit, Milord; peut-être alors aurai-je quelque réponfe à vous faire,

& vous pouvez être assuré de mon empressement à vous la faire passer. Mais vous savez, reprend le ministre, que notre conversation n'est que particulière ; je ne voudrois pas que vous fissiez en mon nom aucune demande positive. Je ne sais pas alors, ai-je dit, pourquoi vous auriez desiré de me voir. Vous parlez, Milord, de la réserve du conseil de France, du voile qui couvre tous ses projets ; vous le dirai-je, rien ne peut être comparable à l'esprit de méfiance, d'éloignement qui a caractérisé, depuis un an sur-tout, toutes les démarches du gouvernement britannique à l'égard de la France. Il semble que plus les individus des deux nations se sont rapprochés, plus le roi d'Angleterre s'est éloigné de nous. Cette conduite, qui indique au moins de la malveillance, si ce n'est de la mésestime, a été sentie en France ; elle y a déplu généralement. Quelques derniers actes de l'administration britannique ont sur-tout produit un mauvais effet. La note présentée par Lord Fitz Gérald, par exemple, au conseil de Genève, a paru également inutile, déplacée, & a d'autant plus indisposé en France tous les esprits, que nous étions tous convaincus de la malveillance gratuite du conseil de Genève, de la réalité de ses mauvaises intentions à notre égard, & de la justice de tous les motifs qui ont dirigé notre conduite avec lui.

Je crois, a dit alors lord Grenville, que si j'étois dans le cas de justifier la note présentée par lord Fitz Gérald, je pourrois facilement y réussir. Je suis cependant fâché des nuages que vous me dites qui ont pu exister depuis quelque temps entre les deux peuples, d'autant plus que la conduite de sa majesté britannique, que vous avez été bien à portée de juger depuis que vous êtes ici, a toujours été la même, & fondée sur les mêmes principes, respecter l'indépendance des puissances neutres, faire respecter ses droits & ceux de ses alliés. Vous me parlez de la mésintelligence entre les deux peuples, ai-je dit, Milord, elle n'existe pas ; jamais elle n'a moins existé. Nul mieux que moi ne peut être à portée d'en juger, & je vous atteste que, quant aux Français, l'idée qui leur seroit la plus pénible, seroit celle qu'ils vont être forcés de se battre avec des Anglais.

« Ce sera bien la faute de la France, si cela arrive, a repris le ministre. Au reste, m'a-t-il dit, vous aurez peut-être d'ici à quelques jours quelque chose de plus à m'apprendre. Je serai charmé de vous voir alors, & toutes les fois que vous voudrez bien le desirer ».

Là s'est terminé notre entretien.

Le conſeil exécutif ſe flattant encore de pouvoir convaincre le miniſtère britannique, non-ſeulement du peu de fondement de ſes griefs, car il devoit en être perſuadé lui-même; mais de l'impoſſibilité d'en impoſer à la France & à l'Europe entière, donna à différentes repriſes, au citoyen Chauvelin, les inſtructions les plus poſitives de déſavouer les intentions ſiniſtres que le miniſtère britannique ſe plaiſoit à ſuppoſer à la France. Conformément à ces principes, le miniſtre des affaires étrangères écrivit au citoyen Chauvelin, le 9 décembre 1792.

Extrait d'une dépêche du Miniſtre des affaires étrangères au citoyen Chauvelin; du 9 décembre 1792.

Lorſqu'il ne ſera plus queſtion que de vous expliquer ſur les objets de la ſollicitude du miniſtère britannique, vous le ferez ſur les principes que je vais détailler.

1°. Sur le décret du 19 novembre: on ne peut s'en alarmer que faute d'en comprendre le véritable ſens. Lorſque nous promettons fraternité & aſſiſtance aux peuples qui veulent ſecouer le joug des princes avec leſquels nous ſommes en guerre, il n'y a nulle difficulté, & le décret s'applique à ce cas dans la plus grande latitude, ſans qu'aucune puiſſance étrangère puiſſe le trouver mauvais. Par rapport aux pays qui appartiennent à des puiſſances abſolument neutres, la crainte que nous ne cherchions à y exciter & fomenter des mouvemens ſéditieux, a pu ſeule égarer les eſprits dans l'interprétation du décret. Y a-t-il effectivement la moindre vraiſemblance que la Convention nationale eût pris ſolemnellement, à la face de l'Europe, l'engagement illimité de protéger toutes les émeutes, tous les mouvemens ſéditieux qui peuvent s'élever dans quelque coin d'un état, de s'aſſocier

ſans raiſon à leurs auteurs, & de faire ainſi de la cauſe de quelques particuliers la cauſe de toute la nation françoiſe? Non aſſurément, & ceux qui peuvent l'avoir ainſi penſé, n'ont pas rendu la juſtice qu'ils devoient à la nobleſſe & à la générosité des ſentimens de la Convention nationale. Mais lorſqu'un peuple aſſervi par un deſpote, aura eu le courage de briſer ſes fers; lorſque ce peuple, rendu à la liberté, ſe ſera constitué de manière à faire entendre clairement l'expreſſion de la volonté générale, appellera ſur la nation l'aſſiſtance & la fraternité de la nation françaiſe, alors le décret du 19 novembre trouve une application ſi naturelle, que nous doutons qu'elle puiſſe paroître étrange à perſonne. Alors nous donnons à la nation, nouvellement libre, un appui que nous-mêmes aurions deſiré, & que peut-être nous aurions dû eſpérer de trouver chez une autre nation libre.

2°. Les intentions de la République par rapport à la Hollande.

La déclaration que nous avons à faire ſur ce point, eſt déjà indiquée par les principes expoſés dans le paragraphe précedent. Nous n'avons jamais voulu, nous ne voulons point attaquer la Hollande.

Nous applaudirons aux efforts qu'elle pourra faire pour recouvrer ſa liberté, dont le miniſtère britannique ſait parfaitement qu'elle eſt privée depuis long-temps; nous les ſeconderons de nos vœux, mais c'eſt à cela que nous nous bornerons, à moins que la Hollande ne nous donne de juſtes ſujets de plainte, & ne nous refuſe la ſatisfaction que nous ſerions en droit de lui demander.

Mais en donnant à l'Angleterre l'aſſurance de ne pas nous immiſcer dans les affaires intérieures de la Hollande, nous croyons avoir acquis le droit de demander à l'Angleterre de s'abſtenir, dans ces mêmes affaires intérieures, de toute intervention directe ou indirecte. Nous n'ignorons pas la clauſe du traité de 1787, par laquelle l'Angleterre s'eſt rendue garante de la conſtitution que la violence venoit d'établir dans ces malheureuſes provinces: mais le miniſtère britannique eſt beaucoup trop juſte, beaucoup trop éclairé pour ne pas ſentir qu'une pareille clauſe eſt une violation manifeſte du droit des nations; qu'on ne peut, ſans attenter à l'indépendance d'un peuple, le forcer de reſter ſous le lien d'un régime qu'il juge contraire à ſes intérêts, & qu'il eſt toujours le maître de

changer, fût-ce même pour en choifir un autre encore plus mauvais.

Qu'a penfé l'Angleterre lorfqu'elle a vu trois puiffances fe réunir pour donner & garantir à la Pologne une conftitution qui confommoit fa ruine? A-t-elle pu voir, dans cette monftrueufe garantie, autre chofe qu'un ouvrage de la force, qui ne devoit durer qu'autant de temps que les Polonois feroient les plus foibles? Et n'a-t'elle pas applaudi elle-même aux derniers efforts de cette malheureufe nation pour arriver au terme de fes longues humiliations? L'Angleterre eft trop équitable fans doute pour avoir deux poids & deux mefures, & trop noble, trop généreufe pour fe mettre, par rapport à la Hollande, fur la même ligne que la trop célèbre coalition par rapport à la Pologne. Ainfi nous nous attendons que fon miniftère ne fera pas difficulté de nous donner fur la Hollande les mêmes affurances que nous vous autorifons à lui donner aujourd'hui.

Les difficultés de communication entre le citoyen Chauvelin & le miniftère Anglais augmentant tous les jours, & le cabinet Anglais craignant encore les inconvéniens d'une rupture, il crut avoir trouvé un moyen de fatisfaire la France fans déroger à la dignité britannique, en reconnoiffant clandeftinement la République, & en traitant de fes intérêts avec un agent fans titre.

Le citoyen Maret fe trouvant alors à Londres, un ami commun des deux nations lui fit entendre que M. Pitt feroit bien aife de s'entretenir avec lui fur plufieurs objets qui intéreffoient fa nation. En conféquence le citoyen Maret eut avec ce miniftre une conférence, dont il rendit compte le deux décembre, dans les termes fuivans:

Extrait d'une lettre du citoyen Maret au ministre des Affaires Etrangères.

De Londres, le 2 décembre 1792, l'an premier de la République.

Je vais vous entretenir très-brièvement, Citoyen, de la conférence que j'ai eue avec M. T. W. membre du parlement, & véritable ami des deux nations. Une partie des choses qui y ont été débattues, se retrouvera dans le détail que je dois vous faire d'une entrevue plus importante.

Quelles sont les intentions du gouvernement Français à l'égard de la Hollande? Pourroit-il entrer en composition au sujet de l'ouverture de l'Escaut? Le décret du 19 novembre a-t-il quelque rapport à l'Angleterre? Telles sont les questions sur lesquelles M. T. W. desiroit avoir des éclaircissemens, pour les communiquer, j'ai lieu de le croire, à l'un des chefs du gouvernement.

L'Angleterre est-elle disposée à la guerre? A-t-elle négocié avec l'Espagne pour nous aliéner cette puissance? Dans l'hypothèse de la paix, le cabinet de Saint-James seroit-il disposé à reconnoître la République & à recevoir un ambassadeur français? Voilà les points sur lesquels je desirois pénétrer les intentions du gouvernement Anglais.

J'ai commencé par déclarer que j'étois ici sans aucune mission, sans aucun caractère, & que c'étoit seulement comme Français patriote que je causerois avec un Anglois, ami de la liberté, des intérêts des deux nations. Après avoir écouté cette observation, M. T. W. a parlé. Mes réponses ont porté sur les bases suivantes :

Avant de quitter la France, j'étois assuré que le ministre des affaires étrangères & le conseil exécutif n'avoient nuls projets hostiles à l'égard de la Hollande. Depuis mon arrivée en Angleterre j'ai eu connoissance de toutes les dépêches adressées à Noël & à Chauvelin, & rien n'a pu me faire présumer un changement dans le systême du gouvernement français sur ce rapport.

La délibération prise par le conseil pour l'ouverture de l'Es-

eaut, eſt établie ſur les premiers principes de notre liberté ; elle a été approuvée par la Convention nationale, ſanctionnée par l'opinion publique, exécutée par nos généraux : elle eſt irrévocable. D'ailleurs c'eſt la Belgique libre qui a briſé la dernière de ſes chaînes, & rompu les entraves que lui avoit miſes ſon deſpote & notre ennemi. Nous n'avons pas violé des traités, devenus nuls par le fait de l'exiſtence d'une puiſſance nouvelle, & qui n'avoit pu être appelée dans une convention où elle étoit la première intéreſſée. Une compoſition ſur ce point feroit de notre part injuſtice, foibleſſe, abſurdité.

Le décret du 19 novembre ne ſauroit être applicable à l'Angleterre, dont le peuple croit jouir de ſa liberté ſous un roi & avec une conſtitution qu'il pourra perfectionner ou changer, mais qu'il conſervera ſans ceſſer d'être ou de ſe croire libre. Ce décret, rendu au ſujet de l'Allemagne, ne peut avoir, malgré la généralité de ſes expreſſions, que l'Allemagne pour objet. Il porte très-directement ſur les peuples dont les gouvernemens ſont en guerre avec nous : il portera ſur l'Angleterre ſi le cabinet de Saint-James nous déclare la guerre.

On m'a parlé à ce ſujet des agitations intérieures de ce pays. On a affecté de me dire que le miniſtère n'en concevoit aucunes inquiétudes ; on eſt convenu que les aſſociations monarchiques & conſtitutionnelles que le gouvernement ſoudoie, & les *god ſave the king* qu'il paye au théâtre de Haymarket, étoient ſes ſeuls motifs de ſécurité : on s'eſt plaint enſuite des moyens que le gouvernement français employoit pour agiter le peuple anglois & le porter à la révolte. J'ai affirmé que notre gouvernement n'employoit pas des moyens ſi bas, qui n'appartiennent qu'à la foibleſſe ; que j'étois ſûr qu'il n'entretenoit point ici des apôtres de rebellion ou de liberté ; qu'il ne prodiguoit pas les tréſors de l'état pour créer des événemens qui, s'ils doivent arriver, feront l'œuvre de la raiſon, & qu'au reſte ſi on nous interrogeoit ſur ce point, nous aurions auſſi quelques queſtions à faire à M. Pitt.

Au milieu de toutes ces diſcuſſions, j'ai obtenu des aveux qui me conduiſent au réſultat ſuivant : M. Pitt, dont le ſyſtême actuel & la poſition ſont tels que je vous l'ai dit dans ma dernière lettre, redoute la guerre beaucoup plus que l'ariſtocratie de l'oppoſition. Le parti du miniſtère, à la tête duquel eſt milord Harwkesbury, & qui profeſſe le royaliſme le plus abſolu, veut la guerre : il a la majorité dans le conſeil. M. Pitt ſe

trouve ainſi perſonnellement intéreſſé à ce que nous ayons des intentions pacifiques.

Le cabinet de Saint-James a certainement négocié avec l'Eſpagne, & vous ne vous êtes pas mépris ſur l'objet de ces négociations. Il paroît que M. Pitt a mis très-peu du ſien dans cette démarche.

Le moment d'exiger la reconnoiſſance de la République n'eſt pas encore arrivé. On croit que nous éprouverions aujourd'hui des difficultés que l'on n'auroit peut-être pas faites il y a quinze jours : une négociation préalable ſeroit poſſible & néceſſaire.

J'ai quitté M. T. W. aſſez raſſuré, fort bien diſpoſé pour nous, & ſe préparant, je n'en pouvois douter, à rendre compte de cette converſation, qui a probablement facilité l'entrevue dont je vais vous occuper.

Vous ſavez avec quelle intelligence active & parfaite un ami commun avoit diſpoſé toutes choſes. La conduite très-réſervée que j'ai eue ici, & dont le miniſtère étoit bien informé, car il n'a pas manqué de me faire ſuivre très-rigoureuſement, a écarté de moi des préventions que j'aurois cru inévitables. M. Pitt a donc deſiré me voir. Un premier rendez-vous a manqué : le ſecond, indiqué pour aujourd'hui, a eu lieu cet après-midi.

M. Pitt. Un de vos amis a dit à M. Long que vous ſeriez fort aiſe de me voir avant de retourner en France.

H. B. Maret. Il étoit naturel qu'un français mît beaucoup d'intérêt à préſenter ſes hommages à un miniſtre juſtement célèbre, & qui a tant fait pour la proſpérité d'une puiſſance que la France républicaine ne veut point regarder en rivale & qu'elle deſire traiter en amie. M. Long a dit à mon ami que vous conféreriez volontiers avec moi ſur les intérêts de nos deux nations, & j'ai conſenti à venir vous offrir tous les renſeignemens qu'il dépendra de moi de vous donner. Je ſuis prêt à répondre à vos queſtions avec la franchiſe que doivent mettre dans leurs communications deux hommes qui deſirent également le bonheur de leur patrie. Vous ſavez, Monſieur, on a dû vous en prévenir, que je n'ai ici aucune miſſion, aucune autoriſation.

M. Pitt. Je le ſais : je ne ſuis point autoriſé moi-même à vous voir ; mais j'eſpère que pour n'être point officielle, notre converſation n'en ſera pas moins amicale.

Alors M. Pitt m'a parlé de ſes inquiétudes ſur ſon projet au ſujet de la Hollande, des craintes du gouvernement & du

commerce Anglais, de la disposition absolue du ministère de soutenir les alliés de l'Angleterre, & d'exécuter rigoureusement les traités qui la lient aux autres puissances. Il m'a donné l'assurance du desir sincère qu'il a d'éviter une guerre funeste au repos intérieur & à la prospérité des deux nations. Il m'a demandé avec instance si ce desir étoit partagé par le gouvernement français. — J'ai fait, en y donnant un peu plus de développement, les mêmes réponses qu'à M. T. W.

M. Pitt. Il est donc bien malheureux, Monsieur, qu'il ait existé depuis trop long-temps entre nous un éloignement aussi nuisible dans ses effets. Le silence aigrit de part & d'autre les soupçons & les défiances, & les confirme s'il ne les accroît pas. Ne seroit-il pas possible que nous puissions trouver quelque moyen de communiquer ensemble, de nous entendre, de nous rapprocher? Si le gouvernement français vouloit autoriser quelqu'un à conférer avec nous, il nous trouveroit disposés à l'écouter & à traiter avec cordialité & confiance.

H. B. M. Vous parlez, Monsieur, d'un agent secret. — Je prévois une difficulté. Vous savez qu'en France nous professons un grand respect pour l'opinion publique, qui fait la force des gouvernemens libres, & qui est le frein salutaire de ceux qui gouvernent. Eh bien! l'opinion publique est prête à demander au pouvoir exécutif provisoire pourquoi il a eu la foiblesse de ne pas réclamer la reconnoissance de la République par l'Angleterre. Alors sera-t-il possible de traiter avec vous par le moyen d'un agent secret? Nous avons ici un ministre plénipotentiaire qui a toute la confiance de notre gouvernement.

M. Pitt. Il faut précisément éviter la question du caractère public. Ne repoussez pas le seul moyen de nous rapprocher & de nous entendre. Nous examinerons alors toutes les questions que vous nous proposerez, toutes les propositions que vous nous ferez.

H. B. M. Je vais, Monsieur, me rendre à Paris, à moins que vous ne croyiez plus convenable que j'envoye au ministre un homme sûr, & que je reste ici pour vous offrir les renseignemens que vous pourriez desirer. Je presserai M. Lebrun, s'il lui convient d'envoyer un agent secret, de faire partir le plus promptement possible la personne qu'il choisira.

M. Pitt. Pourquoi ne seroit-ce pas vous? Ne perdez pas un instant pour envoyer à Paris. Je vous assure que les momens sont précieux, que rien n'est plus pressant. Demandez une prompte

réponse, & auffitôt que vous l'aurez reçue, écrivez-moi pour que vous veniez me la communiquer.

J'ai promis : M. Pitt m'a encore parlé de la Hollande. Je voulois lui parler de M. Chauvelin. J'ai rappelé pour garant de nos intentions ce qui a eu lieu entre notre miniftre & lord Grenville. J'ai fait l'éloge de la conduite de notre ambaffadeur en cette circonftance, & j'ai dit que surement elle feroit approuvée par vous.

La converfation finiffoit : j'allois me retirer ; M. Pitt m'a retenu pour me parler de l'Efcaut : j'ai évité toute difcuffion fur ce fujet. Il n'a point infifté, & le décret du 19 novembre eft devenu l'objet d'une dernière partie de notre conférence : j'ai encore tenu le même langage qu'à M. T. W. . . « Si une interprétation dans ce fens étoit poffible, fon effet feroit excellent, m'a dit M. Pitt ». Je ne me fuis point avancé. . . J'ai quitté M. Pitt, &c.·····&c····

Cet expédient, que le cabinet britannique croyoit avoir trouvé pour conferver une dignité déplacée, ou plutôt pour ne pas s'écarter ouvertement des affurances qu'il avoit données aux Puiffances coalifées, parut fi peu conforme aux égards qu'une grande nation doit exiger de fes voifins, que le confeil exécutif crut devoir rejeter toute négociation fecrète ou indirecte, & infifter de nouveau fur la continuation des ouvertures faites par le repréfentant public de la nation françaife. Il écrivit le 9 décembre au citoyen Maret la lettre fuivante.

Extrait d'une lettre du miniſtre des affaires étrangères au citoyen Maret, à Londres.

Paris, le 9 décembre 1792,
l'an premier de la République.

Nous avons été tres-aiſes que M. Pitt ait deſiré la conférence que vous avez eue avec lui; ce premier pas indique une diſpoſition à faire d'autres démarches vers un rapprochement dont il ſent la néceſſité pour le ſuccès de ſon ſyſtême, & peut-être même pour ſon exiſtence miniſtérielle.

Nous ne nous laiſſerons pas effrayer par les deux proclamations du premier de ce mois, pour le raſſemblement des milices, & la convocation du parlement, à l'époque du 14. Nous n'y voyons juſqu'à préſent qu'une meſure de précaution qui décèle beaucoup d'inquiétude ſur les progrès de l'opinion publique, en faveur des principes de la révolution françaiſe.

Cette opinion ſembleroit au contraire nous donner l'avantage ſur le miniſtère Britannique; mais nous ſommes d'autant plus éloignés de nous en prévaloir, que nous ſentons auſſi combien il importe à la République de ne pas multiplier nos ennemis, & de nous entretenir en bonne intelligence avec l'Angleterre, dont l'exemple, dans le cas d'une rupture, entraîneroit probablement pluſieurs autres puiſſances qui ont au moins paru obſerver la neutralité à notre égard.

Ainſi le conſeil exécutif eſt diſpoſé à donner au miniſtre Britannique des explications franches & loyales ſur les points auxquels il paroît attacher de l'importance. Elles ſont tellement fondées ſur les principes invariables du droit des Nations, que nous nous flattons que le miniſtère Britannique ne pourra s'empêcher d'en reconnoître l'équité, pour peu qu'il veuille rendre hommage à la vérité, & abandonner enfin ce langage équivoque & inſidieux de la vieille politique, qui ne promettoit jamais rien ſans mettre en uſage quelque expreſſion ambigüe, à la faveur de laquelle elle pût échapper à ſes promeſſes, lorſque le moment de les remplir étoit arrivé.

Le conſeil exécutif eſtime donc, citoyen, que votre miniſtère doit ſe borner à aſſurer M. Pitt, mais d'une manière

générale & ſans aucun détail, que la République n'a point changé de principes à l'égard des Nations étrangères ; que par rapport à l'Angleterre en particulier & aux puiſſances qui l'intéreſſent, vous êtes autoriſé à lui annoncer que la République eſt prête à faire des déclarations qui prouveront au miniſtère Britannique combien elle eſt diſpoſée à ſaiſir tous les moyens propres à ſe tenir en bonne intelligence avec la Nation Angiaiſe ; qu'elle a chargé le citoyen Chauvelin, ſon miniſtre à Londres, de faire, ſur cet objet, toutes les déclarations convenables auſſitôt qu'il en ſera requis par le miniſtère Britannique, qui dès-lors ſe trouve le maître d'obtenir, de la manière la plus ſolemnelle & la plus authentique, tous les éclairciſſemens qu'il peut deſirer ſur les objets ſur leſquels il a paru montrer quelque inquiétude.

Autoriſé par cette lettre, le citoyen Maret eut avec M. Pitt une ſeconde conférence, qui n'eut d'autre réſultat que de mettre dans un nouveau jour l'averſion du gouvernement Anglais pour tout ce qui pouvoit amener des explications amicales & efficaces. Pour mettre le public en état de bien juger du véritable caractère du miniſtère britannique, nous tranſcrirons ici le rapport du citoyen Maret au miniſtre des affaires étrangères.

Extrait d'une lettre du citoyen Maret, au miniſtre des Affaires Etrangères.

Londres, 14 décembre, 1792,
l'an premier de la République.

CITOYEN-MINISTRE,

J'ai reçu, dans la matinée de ce jour, votre dépêche en date du 9 de ce mois, & j'ai, ſur le champ, écrit à M. Pitt,

pour lui demander un rendez-vous, qui a été fixé à huit heures du soir. Voici les détails de cette entrevue.

J'avois cette fois l'obligation de porter le premier la parole, & j'ai développé *d'une manière générale & sans aucun détail*, comme vous me l'aviez ordonné, les différens points contenus dans le paragraphe de votre dépêche où vous me tracez les bornes de mon ministère.

M. Pitt s'est tu pendant quelque temps & m'a dit : *c'est-à-dire que c'est une référence à M. de Chauvelin ?* Ma réponse a été simple. « Je vous ai fait pressentir, monsieur, la première fois que j'ai eu l'honneur de vous voir, les intentions que je suis aujourd'hui autorisé à vous annoncer. Il étoit naturel qu'une grande Nation ne consentît point à rester davantage dans l'attitude humiliante qu'elle a trop long-temps gardée devant votre gouvernement. Il étoit probable que le pouvoir exécutif français ne s'exposeroit pas à ce que la République le rendît responsable de cette atteinte portée à la dignité nationale : il étoit facile de prévoir qu'il obéiroit à l'opinion publique, & l'opinion publique avoit parlé. Vous savez trop bien, monsieur, si elle est indifférente aux hommes qui gouvernent, pour croire qu'en France un pouvoir exécutif, digne de la confiance des citoyens, puisse être sourd à sa voix.

Alors j'ai présenté, sous un nouveau jour, en me renfermant soigneusement dans des généralités, les choses que vous m'aviez chargé d'annoncer. *Mais, monsieur*, m'a dit M. Pitt, *M. de Chauvelin n'est point accrédité près de nous.* — » J'avoue, ai-je repris, que je ne comprends point cette difficulté. M. de Chauvelin étoit, avant le 10 août, ministre plénipotentiaire de la nation française, nommé par le roi. Alors vous traitiez avec lui, & vous reconnoissiez son caractère. Depuis cette époque mémorable, qui a assuré la liberté, & préparé les destinées glorieuses de ma patrie, M. de Chauvelin est ministre plénipotentiaire de la Nation Française, nommé par la République. Vous ne l'ignorez point ; son caractère est le même. C'est toujours la nation qui l'en a revêtu, quoique ce soit d'autres mains qui le lui aient transmis. D'ailleurs, monsieur, peut-il vous rester quelques doutes à cet égard, aujourd'hui que je suis autorisé à vous declarer que le citoyen Chauvelin, ministre de la République de France à Londres, est chargé de faire, aussitôt qu'il en sera requis par le mi-

niſtère Britannique, toutes les déclarations convenables ſur les objets qui ont paru vous donner quelques inquiétudes ».

M. Pitt, ſans répondre à cet argument, m'a demandé ſi je n'avois pas autre choſe à lui annoncer, & s'il n'étoit aucun point ſur lequel je fuſſe perſonnellement autoriſé à m'entretenir avec lui? Pour qu'il connût les limites de mes pouvoirs, j'ai fait lecture du paragraphe de votre dépêche dans lequel vous en avez poſé les bornes. Deux motifs m'ont déterminé à cette communication littérale.

1°. Il n'étoit pas ſans intérêt de revenir pluſieurs fois ſur les choſes que ce paragraphe contient, afin que M. Pitt ne pût, dans aucun temps, ne pas ſe ſouvenir, ou paroître avoir oublié les déclarations qu'il renferme.

2°. Il étoit très-probable que, dans le moment même où cette conférence avoit lieu, M. Fox parloit à la chambre des communes de la néceſſité de demander à la France des déclarations ſur les intentions de notre gouvernement, & de la convenance qu'il y auroit dès-lors à reconnoître la République, & à accréditer des gens près d'elle. Il ne me paroiſſoit pas convenable que l'on vît, ou qu'on pût ſoupçonner dans notre démarche ou dans celle de M. Fox, le réſultat d'une connivence avec l'oppoſition. J'ai donc ſaiſi l'occaſion de faire remarquer que la date de votre lettre, & les vents contraires ne permettoient pas de ſuppoſer qu'elle me fût arrivée longtemps avant l'inſtant où je me préſentois chez M. Pitt. J'ai cru devoir cette précaution à notre dignité même, & au caractère d'indépendance qu'il ſeroit injuſte de refuſer à M. Fox dans ſes opinions.

Après la lecture de ce paſſage de votre lettre, M. Pitt m'a dit que, *puiſque les choſes ſe trouvoient ainſi, il n'étoit point autoriſé à s'entretenir avec moi ſur des objets d'intérêt général; qu'il me prioit de permettre que notre conférence devînt une converſation particulière, & ſe portât ſur des matières abſolument privées.* J'ai tenté pluſieurs fois de le ramener à des diſcuſſions plus utiles, afin de parvenir à découvrir ſa penſée. Il m'a toujours rappelé *qu'il ceſſoit d'être autoriſé à me dire un ſeul mot ſur les affaires de l'Etat.* Et comme il ſe renfermoit opiniâtrément dans des complimens vagues & des choſes entièrement perſonnelles, j'ai terminé cette conférence, dont je viens de vous tracer à la hâte un récit fidèle.

Avant la réception de ce rapport le conſeil exécutif avoit fait paſſer de rechef au citoyen Chauvelin les inſtructions ſuivantes :

Extrait d'une lettre du miniſtre des Affaires Étrangères au citoyen Chauvelin, écrite de Paris, le 15 décembre 1792, l'an premier de la République.

Vous répéterez que jamais la Convention n'a entendu qu'elle favoriſeroit des émeutes, qu'elle épouſeroit la querelle de quelques ſéditieux, en un mot, qu'elle chercheroit à exciter le trouble dans quelque pays neutre ou ami que ce puiſſe être; cette idée eſt tellement au-deſſous de la dignité nationale, qu'on ne peut nous l'imputer ſans nous faire manifeſtement injure; mais que le décret n'eſt applicable qu'aux peuples qui, après avoir conquis leur liberté, appelleroient la fraternité & l'aſſiſtance de la République par l'expreſſion non-équivoque de la volonté générale. Encore une fois cette explication doit raſſurer le miniſtère Britannique, à moins qu'il ne ſoit bien déterminé à ſe refuſer à l'évidence.

Non-ſeulement nous voulons reſpecter l'indépendance de l'Angleterre, mais auſſi celle de ſes alliés avec leſquels nous ne ſommes point en guerre. Ainſi vous répéterez que notre intention n'eſt pas d'attaquer la Hollande, tant qu'elle ſe renfermera envers nous dans les bornes d'une exacte neutralité.

Le miniſtère Britannique étant ainſi raſſuré ſur ces deux points, il ne reſteroit donc plus de difficulté que ſur la queſtion de l'Eſcaut, queſtion peu importante en elle-même, décidée par les principes de la juſtice & de la ſaine raiſon, qui ne devroit jamais faire l'objet d'une diſcuſſion ſérieuſe, & ſur laquelle la République eſt bien décidée à ne pas revenir. Si donc le cabinet de Saint-James ſaiſiſſoit ce motif, le ſeul qui lui reſteroit pour nous déclarer la guerre, il eſt évident alors que ſon intention ſecrète auroit été d'amener une rup-

faire à tout prix, & qu'il profiteroit aujourd'hui du plus vain de tous les prétextes, pour colorer une aggreſſion injuſte & méditée depuis long-temps.

Dans cette ſuppoſition, citoyen, vous êtes autoriſé à ſoutenir énergiquement la dignité de la République, & à déclarer avec fermeté que nous accepterions la guerre, & repouſſerions avec l'indignation d'un peuple libre & juſte une aggreſſion auſſi manifeſtement inique & auſſi peu provoquée de notre part. Comme nous aurions épuiſé toutes les explications propres à démontrer la pureté de nos intentions & notre reſpect pour l'indépendance des autres, il eſt évident que cette guerre ne ſeroit, de la part de nos aggreſſeurs, qu'une guerre du ſeul miniſtère contre la République françaiſe; alors nous ne manquerions pas de faire un appel à la nation Anglaiſe: c'eſt au tribunal de ſa juſtice & de ſa généroſité que nous porterions l'examen d'une cauſe dans laquelle on verroit une grande Nation ſoutenir les droits de la nature contre un miniſtère qui ſe trouveroit n'avoir engagé cette querelle que par des motifs de pure convenance perſonnelle. Nous établirions donc la Nation Anglaiſe juge entre nous & lui, & l'examen de ce procès pourroit peut-être amener des ſuites qu'il n'auroit pas prévues.

Vous ne manquerez pas de faire obſerver d'ailleurs combien il ſeroit abſurde de nous faire la guerre ſur un prétexte auſſi chimérique. *Car on voudroit faire la guerre pour conſerver l'Eſcaut à la Hollande; & ne voit-on pas qu'on perdroit la Hollande même pour lui ſauver ce mince privilège, & qu'on la perdroit en ſuppoſant même que les Anglais euſſent en mer des ſuccès décidés ſur nous?* Cette raiſon ſeule démontre juſqu'à l'évidence que le miniſtère Britannique, en nous déclarant la guerre par ce motif, ſe ſerviroit d'un prétexte auquel lui-même ne croiroit pas.

Il ſeroit poſſible ſans doute que les circonſtances dans leſquelles nous nous trouvons depuis ſi long-temps, aſſuraſſent dans les commencemens la ſupériorité aux flottes Anglaiſes; mais nous eſſaierions de montrer l'étendue des reſſources de la France, & ce qu'on doit attendre d'une Nation brave qui ſeroit animée par le ſentiment de l'injuſtice qu'on lui feroit éprouver. Nous oſons croire que les chances finiroient au moins par être partagées, & lorſque nous aurions bien convaincu la généreuſe Nation Anglaiſe que ce n'eſt pas à

elle

elle que nous ferions la guerre, peut-être l'iſſue n'en ſeroit-elle pas telle que le miniſtère Britannique peut s'en flatter.

Vous vous expliquerez franchement ſur ces principes avec M. Pitt. Veut-il la paix? Nous ne demandons pas mieux, nous lui fourniſſons tous les moyens de ſe raſſurer contre ſes inquiétudes. Veut-il la guerre: nous la ſoutiendrons plutôt que de nous écarter en rien de la juſtice & de la raiſon; telle eſt & telle ſera déſormais la ſeule politique de la République françaiſe. Je ne ſais ſi c'eſt celle de toutes les cours; mais au moins eſpérons-nous qu'elle nous conciliera la bienveillance des Nations.

Au reſte, citoyen, il importe que les principes développés dans cette dépêche, ſoient connus dans le pays où vous êtes. Vous leur donnerez donc ſans crainte la plus grande publicité, vous pouvez même lire la lettre entière aux perſonnes à qui vous jugerez utile d'en donner une connoiſſance particuliere.

Après avoir donné ces nouvelles explications ſur les vues amicales & déſintéreſſées de la république françaiſe, le conſeil exécutif crut devoir informer la Convention nationale de ſa ſituation à l'égard de l'Angleterre. En conſéquence le miniſtre des affaires étrangères fit à la Convention le rapport ſuivant:

Paris, le 20 Décembre 1792.

Lebrun, miniſtre des Affaires Étrangères, au préſident de la Convention nationale.

« Le parlement britannique, qui avoit été prorogé juſqu'au mois de janvier, vient d'être inopinément raſſemblé; & l'ouverture de ſa ſeſſion a eu lieu le 14 de ce mois. Cette meſure extraordinaire doit naturellement éveiller l'attention du gouvernement français ſur ſes cauſes & ſes réſultats: il eſt de mon devoir de ne point laiſſer ignorer à la Convention nationale ce que j'en ai pu découvrir.

» Peu après l'immortelle journée du 10 août, & le changement introduit pour lors dans la forme de notre gouvernement, il a plu au ministère anglais de cesser toute communication officielle avec nous, & de rappeler son ambassadeur, soit parce qu'il étoit persuadé que les jours de contre-révolution & de notre esclavage étoient proches, soit seulement, comme l'a dit ingénieusement le célèbre orateur de l'opposition dans la première séance des communes, parce qu'il crut indécent & indigne de la majesté royale britannique, d'avoir un représentant auprès d'un conseil exécutif dont les membres n'ont pas été oints de la sainte ampoule au maître autel de Rheims.

» Quoi qu'il en puisse être, le conseil exécutif provisoire n'a pas cru devoir suivre le même procédé : il a continué d'entretenir à Londres un ministre de la République française ; & il l'a expressément chargé de saisir toutes occasions pour assurer la nation anglaise que, malgré la mauvaise humeur de son gouvernement, le peuple français ne desire rien plus ardemment que de mériter son estime, & de resserrer la bonne harmonie & l'amitié qui doivent unir à jamais deux nations généreuses & libres.

» La convention nationale a reçu, à diverses reprises, des témoignages éclatans de la réciprocité de cette bienveillance, & de la part sincère que le peuple anglais prenoit au succès de nos armes & au triomphe de la liberté française.

» Mais ces mêmes événemens glorieux agissoient dans un sens très-opposé sur le ministère de Saint-James. Bientôt la crainte ou la jalousie de nos victoires, les sollicitations de nos lâches rebelles, les belles intrigues des cours ennemies, & un secret ombrage que lui inspiroient les nombreuses adresses de félicitation qui nous venoient de toutes les parties de l'Angleterre, le décidèrent à des mouvemens militaires plus prononcés, & à un prompt rassemblement du parlement.

» La Convention nationale verra par les discours d'ouverture, que les mesures hostiles ayant pour but principal & ostensible de s'opposer à la fermentation populaire qui s'est manifestée depuis quelque temps en Angleterre, sont aussi, jusqu'à un certain point, dirigées contre la France. C'est ce qu'annoncent plusieurs inculpations dont on ne peut méconnoître l'application, malgré le vague dans lequel on les a présentées.

» Quand le moment sera venu de répondre à ces inculpations, il sera facile au gouvernement français de se justifier pleinement ; il ne craindra pas d'en appeler au jugement de

l'Europe entière, au témoignage de Pitt lui-même. On verra alors qui l'on doit accuser d'avoir semé, avec un or corrupteur, les méfiances, les troubles & le desordre.

» Certes, si les agens, même non accrédités, que nous entretenons en Angleterre, avoient pu être légitimement soupçonnés de ces manœuvres qui n'appartiennent qu'à la foiblesse; si leur conduite n'avoit pas été tout-à-la-fois circonspecte & loyale, d'autres membres du ministère anglais n'auroient pas desiré de les voir confidentiellement, de communiquer avec eux, de leur accorder des conférences secrètes.

» Je mettrai sous les yeux des comités qu'il plaira à la convention nationale d'indiquer, les details exacts de ces conférences, les plaintes, les objections, les réponses, les offres & propositions qu'on s'y est faites réciproquement, les instructions qui ont été données à nos agens dans ces circonstances délicates; enfin, l'état des armemens qui ont été ordonnés.

» Il en résulte que jusqu'ici ces armemens n'ont rien qui doive nous alarmer, puisqu'ils n'excèdent que de 4 vaisseaux de ligne ceux qui ont eu lieu dans les années précédentes; puisque, sur 16 vaisseaux en armement, il y en a au moins dix connus sous la dénomination de gardes-côtes, c'est-à-dire, les plus vieux & détériorés de la marine anglaise; puisqu'enfin le roi a déclaré que ces armemens ne nécessiteroient aucun impôt extraordinaire, & qu'il suffiroit, pour y subvenir, des fonds destinés à l'amortissement annuel de la dette nationale.

» Il en résulte encore que les griefs qui servent de prétexte à ces armemens, se réduisent à trois principaux; savoir,

» 1°. L'ouverture de l'Escaut;

» 2°. Votre décret du 19 novembre;

» 3°. Les intentions que l'on suppose à la république française relativement à la Hollande.

» On a répondu sur le premier point par des argumens fondés sur le droit de la nature, sur le droit des gens, sur tous les principes de justice & de liberté que la nation française a consacrés, & dont elle ne pouvoit refuser aux Belges la jouissance pleine & entière. On a répondu que des traités arrachés par la cupidité, consentis par le despotisme, ne pouvoient lier les Belges affranchis & libres. On a répondu par le silence que l'Angleterre elle-même avoit gardé en 1784 & 1785, lorsque la même question a été agitée hostilement par l'empereur Joseph II.

» On a répondu au second grief par l'exposition franche des

véritables intentions qui animoient la Convention nationale lorsqu'elle a rendu ce décret bienfaisant. Il est deux cas bien distincts où ce décret peut & doit trouver son application, soit envers les peuples qui sont sous la domination des puissances avec lesquelles nous sommes en guerre, soit par rapport aux pays gouvernés par des puissances absolument neutres. Il ne peut y avoir de difficultés dans le premier cas ; le décret y trouve son application directe & dans la plus grande latitude, sans qu'aucune puissance étrangère puisse le trouver mauvais. Dans la seconde hypothèse, il est clair que l'intention de la Convention nationale n'a jamais été de s'engager à faire de la cause de quelques individus étrangers la cause de toute la nation française : mais lorsqu'un peuple asservi par un despote aura le courage de briser ses fers ; lorsque ce peuple, rendu à la liberté, se sera constitué de manière à faire entendre clairement l'expression de la volonté générale; lorsque cette volonté générale appellera sur lui l'assistance & la fraternité de la nation française ; c'est alors que le décret du 19 novembre trouve une application si naturelle, que nous doutons qu'elle puisse paroître étrange à personne : c'est alors que nous donnons à la nation nouvellement libre un appui que nous-mêmes aurions desiré, & que peut-être nous aurions dû espérer de trouver chez une autre nation libre.

» On a ajouté à cette réponse générale une observation qui a plus particulièrement rapport au reproche qu'on nous fait à l'égard de la Hollande ; c'est qu'il seroit à desirer que jamais le ministère britannique ne se fût plus mêlé du gouvernement intérieur de cette républiquo, qu'il a aidé à asservir, que nous ne voulons nous en mêler nous-mêmes.

» Du reste, citoyen-président, j'ai chargé en dernier lieu le ministre de la République française à Londres, de demander une nouvelle conférence à Lord Grenville, qui a dans le pays le département des affaires étrangères; & après lui avoir rappelé toute la futilité des griefs qu'on veut nous opposer, je l'ai autorisé à lui déclarer au nom de la république française, que, si contre toute attente, l'intention du ministère de Saint-James étoit d'amener une rupture à tout prix ; comme alors nous aurions épuisé toutes les explications propres à démontrer la pureté de nos vues, & notre respect pour l'indépendance des autres puissances ; comme il seroit évident que cette guerre ne seroit plus qu'une guerre du seul ministère britannique contre nous, nous ne manquerions pas de faire un appel solemnel à la nation

anglaiſe; que nous porterions au tribunal de ſa juſtice & de ſa généroſité l'examen d'une cauſe dans laquelle on verroit une grande nation ſoutenir les droits de la nature, de la juſtice, de la liberté, de l'égalité, contre un miniſtère qui n'auroit engagé cette querelle, que par des motifs de pure convenance perſonnelle; qu'enfin, nous établirions la nation anglaiſe juge entre nous & lui, & que l'examen de ce procès pourroit amener des ſuites qu'il n'auroit pas prévues.

» J'attends, citoyen-préſident, le réſultat qu'aura eu cette déclaration, & je m'empreſſerai d'en faire part à la Convention nationale ».

Le citoyen Chauvelin ne négligea pas de ſon côté tous les moyens qui pouvoient ſe concilier avec la dignité de ſa nation, pour en venir à une explication franche & amicale avec le miniſtère britannique. Le 26 décembre il écrivit à M. Pitt la lettre dont nous joignons ici la copie.

Copie d'une lettre écrite par le citoyen Chauvelin à M. Pitt.

Monſieur,

J'ai reçu, il y a quatre jours, une lettre datée du 15 décembre, du miniſtre des Affaires Etrangères de France, qui, ne faiſant aucun doute que dans les circonſtances actuelles vous n'ayez déjà jugé utile de me voir depuis que M. Maret a eu l'honneur de vous dire que j'étois chargé par le gouvernement Français d'inſtructions propres à prévenir les malheurs d'une guerre, ajoutoit encore à ſes inſtructions, & me recommandoit de rechercher avec vous, monſieur, une ſeconde entrevue. J'ai balancé juſqu'à ce moment à vous prévenir, monſieur, parce que j'aurois voulu recevoir des ordres qui m'y euſſent plus particulièrement autoriſé. Mais le temps s'é-

coule & ſe perd pour les deux pays, en les laiſſant à l'égard l'un de l'autre dans une poſition douteuſe, pénible & indigne de tous les deux, & je ſuis aſſuré de ne pouvoir ſuivre plus exactement l'eſprit des inſtructions que j'ai reçues, qu'en multipliant toutes les démarches qui vous prouveront le plus, monſieur, ce dont la Nation Françaiſe voudra convaincre l'Europe entière : c'eſt qu'elle déteſte l'idée d'une guerre avec l'Angleterre, qu'elle ne l'acceptera qu'à regret, & après avoir épuiſé tous les moyens honorables qu'on lui aura laiſſés pour l'éviter.

J'attendrai votre réponſe, monſieur, & je me rendrai chez vous à l'inſtant que vous voudrez bien m'indiquer.

Voulez-vous bien recevoir, en attendant, les aſſurances de la conſidération diſtinguée & de la haute eſtime avec leſquelles j'ai l'honneur d'être,

Monſieur,

Votre très-humble & très-obeiſſant ſerviteur,

F. CHAUVELIN.

Portman-Square, ce 26 décembre 1792, l'an premier de la République.

Le lendemain (27 décembre) il adreſſa à Lord Grenville la note ſuivante :

Copie de la note envoyée par le citoyen Chauvelin à Lord Grenville, le 27 décembre 1792, l'an premier de la République.

Le ſouſſigné, miniſtre plénipotentiaire de France, a l'honneur de faire part à Lord Grenville des inſtructions qu'il a reçues du conſeil exécutif de la République Françaiſe, avec ordre

de les mettre sous les yeux du secrétaire d'Etat au département des Affaires Etrangères de sa majesté britannique, dans le cas où il croiroit ne pouvoir pas obtenir assez promptement une entrevue avec ce ministre.

Le gouvernement français, en continuant, depuis l'époque du rappel de Lord Gower de Paris, de laisser à Londres son ministre plénipotentiaire, a cru donner à sa majesté britannique une preuve non-équivoque du desir qu'il avoit de continuer à vivre en bonne intelligence avec elle, & de voir se dissiper tous les nuages que des événemens nécessaires & inhérens au regime intérieur de la France, paroissoient alors avoir fait naître; les intentions du conseil executif de France à l'égard de l'Angleterre n'ont pas cessé d'être les mêmes; mais il n'a pu voir avec indifférence la conduite publique que le ministère britannique tient actuellement envers la France. C'est à regret qu'il a reconnu dans cette conduite les caracteres d'une malveillance à laquelle il s'efforce encore de ne pas croire. Il a senti cependant qu'il devoit à la Nation française de ne la pas laisser plus long-temps dans l'état d'incertitude où la jettent plusieurs mesures adoptées récemment par le gouvernement britannique, incertitude qui doit être partagée par la Nation Anglaise, & également indigne de toutes deux.

En conséquence, le conseil exécutif de la République Française a autorisé le ministre de France à Londres à demander avec franchise aux ministres de sa majesté britannique si la France doit regarder l'Angleterre comme une puissance neutre ou ennemie, & l'a chargé spécialement d'obtenir à cet égard une réponse définitive.

Mais, en demandant aux ministres de sa majesté britannique une explication franche & loyale sur ses intentions à l'égard de la France, le conseil exécutif n'a pas voulu qu'il leur restât le moindre doute sur les dispositions de la France à l'égard de l'Angleterre, & sur son desir de rester en paix avec elle. Il a voulu même répondre d'avance à tous les reproches qu'on pourroit être tenté de lui faire, pour justifier une rupture: en réfléchissant aux raisons qui pourroient déterminer sa majesté britannique à rompre avec la République Française, le conseil exécutif n'a pu les voir que dans une fausse interprétation donnée peut-être au décret de la Convention nationale du 19 novembre. Si l'on s'alarme de bonne foi sur ce décret, ce ne peut être que faute d'en comprendre

le véritable ſens. Jamais la Convention nationale n'a entendu que la République Françaiſe favoriſeroit des émeutes, épouſeroit la querelle de quelques ſéditieux; en un mot, qu'elle chercheroit à exciter le trouble dans quelque pays neutre ou ami que ce puiſſe être. Cette idée ſeroit repouſſée par tous les Français. On ne peut la ſuppoſer à la Convention nationale, ſans lui faire injure. Ce décret n'eſt donc applicable qu'aux peuples qui, après avoir conquis leur liberté, appelleroient la fraternité, l'aſſiſtance de la République par l'expreſſion ſolemnelle & non équivoque de la volonté générale.

Non-ſeulement la France doit & veut reſpecter l'indépendance de l'Angleterre, mais encore celle de ſes alliés avec leſquels elle n'eſt point en guerre. Le ſouſſigné a donc été chargé de déclarer formellement qu'elle n'attaquera pas la Hollande, tant que cette puiſſance ſe renfermera de ſon côté, envers elle, dans les bornes d'une exacte neutralité. Le gouvernement britannique ainſi raſſuré ſur ces deux points, il ne reſteroit donc plus de prétexte à la moindre difficulté, que ſur la queſtion de l'ouverture de l'Eſcaut, queſtion décidée irrévocablement par la raiſon & la juſtice, de peu d'importance en elle-même, & ſur laquelle l'opinion de l'Angleterre & peut-être même celle de la Hollande, ſont aſſez connues pour qu'il ſoit difficile d'en faire ſérieuſement l'unique ſujet d'une guerre. Si pourtant le miniſtère britannique ſaiſiſſoit ce dernier motif pour faire déclarer la guerre à la France, ne ſeroit il pas probable alors que ſon intention ſecrète auroit été d'amener une rupture à tout prix, & qu'il profiteroit aujourd'hui du plus vain de tous les prétextes, pour colorer une agreſſion injuſte & méditée depuis long-temps.

Dans cette funeſte ſuppoſition, que rejette le pouvoir exécutif, le ſouſſigné ſeroit autoriſé à ſoutenir énergiquement la dignité du peuple Français, & à déclarer avec fermeté que ce peuple libre & puiſſant accepteroit la guerre, & repouſſeroit avec indignation une agreſſion auſſi manifeſtement inique, & auſſi peu provoquée de ſa part. Lorſque toutes les explications propres à démontrer la pureté des intentions de la France; lorſque tous les moyens paiſibles & conciliatoires auroient été épuiſés par elle, il eſt évident que tout le poids, toute la reſponſabilité de la guerre retomberoit tôt ou tard ſur ceux qui l'auroient provoquée. Ce ne ſeroit réellement qu'une guerre du ſeul miniſtère contre la République Françaiſe; & ſi cette vérité pouvoit paroître un moment douteuſe,

il ne feroit peut-être pas impoffible à la France d'en convaincre bientôt une Nation qui, en donnant fa confiance, n'a jamais renoncé à l'exercice de fa raifon, à fon refpect pour la vérité & pour la juftice.

Telles font les inftructions que le foussigné a reçu ordre de communiquer officiellement à Lord Grenville, en l'invitant, ainfi que le confeil de fa Majefté Britannique, à pefer avec la plus férieufe attention les déclarations & les demandes qu'elles renferment. Il eft évident que la Nation française defire de conferver la paix avec l'Angleterre : elle le prouve en fe prêtant avec franchife & loyauté à diffiper tous les foupçons que tant de paffions & de préjugés divers travaillent fans ceffe à élever contre elle ; mais plus elle aura fait pour convaincre l'Europe entière de la pureté de fes vues, de la droiture de fes intentions, plus elle aura droit de prétendre à n'être pas plus long-temps méconnue.

Le foussigné a ordre de demander une réponfe par écrit à la note préfente ; il efpère que les miniftres de fa Majefté Britannique feront ramenés, par les explications qu'elle renferme, à des idées plus favorables, au rapprochement des deux pays, & n'auront pas befoin, pour y revenir, d'envifager la refponfabilité terrible d'une déclaration de guerre qui feroit inconteftablement leur ouvrage, dont les fuites ne feroient que funeftes aux deux pays & à l'humanité toute entière, & dans laquelle un peuple généreux & libre ne pourroit confentir long-temps à trahir fes propres intérêts, en fervant d'auxiliaire & de renfort à une coalition tyrannique.

Cette note conciliante, qui répondoit à tous les griefs que le miniftère britannique avoit mis en avant pour cacher fa malveillance, auroit produit dans toute autre circonftance les effets les plus falutaires. Mais le parti qu'il avoit pris de rendre toutes les négociations illufoires en refufant de reconnoître le caractère repréfentatif du citoyen Chauvelin, lui fervit encore pour repouffer avec dédain les ouvertures que ce mi-

niſtre avoit faites au nom de la République. La réponſe de lord Grenville met dans le jour le plus odieux la mauvaiſe-foi & l'obſtination de ſa Cour.

Copie de la réponſe de Lord Grenville à la note du citoyen Chauvelin du 27 décembre.

A Whitehall, le 31 décembre 1792.

« J'ai reçu, Monſieur, de votre part, une note dans laquelle, en vous qualifiant miniſtre plénipotentiaire de France, vous me faites part, comme ſecrétaire d'état du roi, des inſtructions que vous me dites avoir reçues du conſeil exécutif de la république françaiſe. Vous n'ignorez pas, Monſieur, que depuis les malheureux événemens du 10 août *ſa majeſté a jugé à propos de ſuſpendre toute communicaion officielle avec la France.* Vous n'êtes vous-même accrédité auprès du roi que de la part de sa majeſté Très-chrétienne. La propoſition de recevoir un miniſtre accrédité de la part de quelqu'autre autorité ou pouvoir en France, ſeroit une queſtion nouvelle, laquelle, au moment où elle ſe préſenteroit, sa majeſté auroit le droit de décider d'après les intérêts de ſes ſujets, ſa propre dignité, & les égards qu'elle doit à ses alliés, ainſi qu'au ſyſtême général de l'Europe. Je dois donc vous informer, Monſieur, dans des termes précis & formels, que je ne vous reconnois d'autre caractère public que celui de miniſtre de sa majeſté Très-chrétienne, & que par conſéquent vous ne pouvez pas être reçu à traiter avec le miniſtère du roi, dans la qualité & ſous la forme dont il eſt queſtion dans votre note.

» Mais ayant vu que vous êtes entré dans des explications ſur quelques-unes des circonſtances qui ont donné à l'Angleterre des motifs, ſi bien fondés, d'inquiétude & de jalouſie, & que vous annoncez ces explications comme étant de nature à rapprocher nos deux pays, je n'ai pas voulu vous faire la notification ci-deſſus, ſans m'expliquer en même-temps, d'une manière claire & directe, au ſujet de ce que vous m'avez com-

muniqué, quoique ſous une forme qui n'eſt ni régulière, ni officielle.

» Vos explications ſe réduiſent à trois points.

» Le premier, eſt celui du décret de la Convention nationale, du 19 novembre, dans les expreſſions duquel toute l'Angleterre a vu la déclaration formelle d'un deſſein de propager partout les nouveaux principes de gouvernement adoptés en France, & d'encourager le trouble & la révolte dans tous les pays, même neutres. Si cette interprétation, que vous repréſentez comme injurieuſe à la Convention, pouvoit paroître douteuſe, la conduite de la Convention elle-même ne l'a que trop juſtifiée, & l'application de ces principes aux états du roi a été démontrée d'une manière non équivoque par la réception publique accordée aux ſéditieux de ce pays, auſſi bien que par les diſcours qu'on leur a tenus préciſément dans lè temps de ce décret, & depuis, à pluſieurs repriſes.

» Cependant, malgré toutes ces preuves, appuyées par d'autres circonſtances qui ne ſont que trop notoires, on auroit vu ici avec plaiſir des explications & une conduite propres à ſatisfaire à la dignité & à l'honneur de l'Angleterre sur ce qui s'eſt déjà paſſé, & auſſi à offrir pour l'avenir une ſûreté ſuffiſante pour le maintien de ce reſpect envers les droits, les gouvernemens & la tranquillité des puiſſances neutres, auquel elles ont, à tous égards, le droit de s'attendre.

» Ni cette ſatisfaction, ni cette ſûreté, ne ſe trouvent dans les termes d'une explication, qui annonce encore aux ſéditieux de toutes les nations quels ſont les cas dans leſquels ils peuvent compter d'avance ſur l'appui & le ſecours de la France, & qui réſerve à la France le droit de s'ingérer dans nos affaires intérieures, au moment où elle le jugera à propos, & d'après des principes incompatibles avec les inſtitutions politiques de tous les pays de l'Europe. Perſonne ne peut ſe diſſimuler combien une pareille déclaration eſt propre à encourager par-tout le déſordre & la révolte. Perſonne n'ignore combien elle eſt contraire au reſpect que les nations indépendantes ſe doivent réciproquement, ni combien elle répugne aux principes que le roi a ſuivis de ſon côté, en s'abſtenant toujours de ſe mêler, de quelque manière que ce fût, de l'intérieur de la France. Et ce contraſte doit ſeul ſuffire pour démontrer, non-ſeulement que l'Angleterre ne peut conſidérer comme ſatisfaiſante une pareille explication, mais qu'elle a tout lieu de la regarder

comme un nouvel aveu de ces difpofitions qu'elle voit avec une fi jufte inquiétude & jaloufie.

» Je paffe aux deux autres points de votre explication, qui concernent les difpofitions générales de la France à l'égard des alliés de la Grande-Bretage, & la conduite de la Convention & de fes officiers relativement à l'Efcaut. La déclaration que vous y faites, « que la France n'attaquera point la Hollande tant que » cette puiffance obfervera une exacte neutralité», eft conçue à-peu-près dans les mêmes termes que celle dont vous avez été chargé de la part de fa majefté Très-chrétienne, au mois de juin dernier. Depuis cette dernière déclaration, un officier, fe difant employé au fervice de France, a violé ouvertement le territoire & la neutralité de la République, en remontant l'Efcaut pour attaquer la citadelle d'Anvers, nonobftant la détermination du gouvernement, de ne pas accorder ce paffage, & la proteftation formelle par laquelle il s'y eft oppofé. Depuis la même déclaration, la Convention s'eft crue autorifée d'annuller les droits de la République, qu'elle exerce dans les limites de fon propre territoire, & dont elle jouit, en vertu des mêmes traités qui lui affurent fon indépendance; & au moment où, fous le nom d'une explication amicale, vous me renouvelez, dans les mêmes termes, l'engagement de refpecter l'indépendance & les droits de l'Angleterre & de fes alliés, vous m'annoncez que ceux au nom defquels vous parlez, font dans l'intention de foutenir ces agreffions ouvertes & injurieufes.

» Ce n'eft pas certainement fur une pareille déclaration que l'on pourra compter pour la continuation de la tranquillité publique.

» Mais je ne veux pas laiffer fans une réplique plus particulière, ce que vous me dites au fujet de l'Efcaut. S'il étoit vrai que cette queftion fût en elle-même de peu d'importance, il n'en feroit que plus évident qu'elle n'auroit été mife en avant qu'avec le deffein d'outrager les alliés de l'Angleterre par l'infraction de leur neutralité, & par la violation de leurs droits, que la foi des traités nous oblige de leur maintenir: mais vous ne pouvez pas ignorer qu'on attache ici la plus grande importance aux principes que la France veut établir par cette démarche, & aux conféquences qui en réfulteroient néceffairement; & que non-feulement ces principes & ces conféquences ne feront jamais confentis par l'Angleterre, mais qu'elle eft, & fera toujours prête à s'y oppofer de toutes fes forces.

» La France ne peut avoir aucun droit d'annuller les ſtipulations relativement à l'Eſcaut, à moins que d'avoir auſſi le droit de mettre pareillement de côté tous les autres traités entre toutes les puiſſances de l'Europe, & tous les autres droits de l'Angleterre ou de ſes alliés. Elle ne peut même avoir aucun titre de ſe mêler de la queſtion de l'ouverture de l'Eſcaut, à moins que d'être ſouveraine des Pays-Bas, ou d'avoir le droit de dicter des lois à toute l'Europe.

» L'Angleterre ne conſentira jamais que la France puiſſe s'arroger le droit d'annuller à sa volonté, & ſous le prétexte d'un droit prétendu naturel, dont elle ſe fait le ſeul arbitre, le ſyſtême politique de l'Europe, établi par des traités ſolemnels, & garanti par le concours de toutes les puiſſances. Ce gouvernement, fidèle aux maximes qu'il a ſuivies pour plus d'un ſiècle, ne verra jamais non plus, d'un œil indifferent, la France s'ériger directement ou indirectement en ſouverain des Pays-Bas, ou en arbitre général des droits & des libertés de l'Europe. Si la France deſire réellement de conſerver l'amitié & la paix avec l'Angleterre, il faut qu'elle ſe montre diſpoſée à renoncer à ſes vues d'agreſſion & d'agrandiſſement, & à ſe tenir à ſon propre territoire, ſans outrager les autres gouvernemens, ſans troubler leur repos, ſans violer leurs droits.

» Pour ce qui eſt du caractère de malveillance que l'on s'efforce de trouver dans la conduite de l'Angleterre avec la France, il m'eſt impoſſible de le diſcuter, puiſque vous n'en parlez que dans des termes généraux, ſans alléguer un ſeul fait. Toute l'Europe a vu la juſtice & la généroſité qui ont caractériſé la conduite du roi. Sa majeſté a toujours deſiré la paix. Elle la deſire encore, mais réelle & ſolide, & telle qu'elle ſoit compatible avec les intérêts & la dignité de ſes états, & avec la ſûreté générale de l'Europe.

» Je ne vous dis rien ſur le reste de votre papier. Quant à ce qui me regarde, moi & mes collégues, c'eſt à ſa majeſté que ſes miniſtres doivent le compte de leur conduite, & je n'ai point de réponſe à vous donner là-deſſus, non plus qu'au ſujet de l'appel que vous vous propoſez de faire à la nation anglaiſe. Cette nation, d'après la Conſtitution qui lui aſſure ſa liberté & ſa proſpérité, & qu'elle ſaura maintenir contre toute attaque directe & indirecte, n'aura jamais, avec les puiſſances étrangères, ni relation, ni correſpondance que par l'organe de ſon roi; d'un roi qu'elle chérit & qu'elle reſpecte, & qui n'a jamais

Rapport du ministre des Affaires Etrangères sur les dispositions d'un bill du parlement d'Angleterre, relatif aux étrangers qui sont dans ce royaume.

Je profite de la séance extraordinaire que la convention accorde aux pétitionnaires, pour ramener son attention sur des objets qui sont d'une importance majeure, puisqu'ils intéressent essentiellement nos rapports politiques & commerciaux avec l'Angleterre.

Ce n'est pas, citoyens-législateurs, que je puisse aujourd'hui vous apprendre le résultat des dernières démarches que le conseil exécutif a tentées auprès du gouverment britannique; des vents contraires, de gros temps n'ont point permis cette célérité. Un courier, parti de Londres le 27, vient de m'informer que le ministre de la république françoise avoit écrit à M. Pitt pour lui demander une entrevue; que déjà il avoit fait passer à Lord Grenville une note conçue dans l'esprit des instructions du conseil. Sans doute les réponses me parviendront d'ici au 6 janvier, jour fixé pour le rapport général de notre situation intérieure & extérieure; & je pourrai alors lui faire connoître la résolution définitive du cabinet de Saint-James. Je réserve, pour cette époque, à entrer dans tous les détails des préparatifs hostiles, ordonnés par le ministère britannique, & consentis par le parlement : préparatifs dont l'accroissement a été plus rapide à mesure que ce ministère réussissoit à égarer ou à intimider l'opinion & les sentimens du peuple anglois; préparatifs qui toutefois ne sont pas encore effrayans, si nous considérons que les ordres pour l'armement de treize vaisseaux de ligne, n'ont été donnés que depuis quinze jours; & si nous songeons à la grande difficulté de compléter l'équipage de ces gros vaisseaux par le manque de matelots, dont le déficit est estimé de 8,000; si sur-tout nous savons, de notre côté, prendre des mesures promptes & vigoureuses. Je réserve enfin pour la même époque à vous entretenir des autres mesures de la malveillance du ministère britannique, des indécentes diatribes proférées dans les deux chambres du parlement contre la nation fran-

çaise

çaiſe & ſon gouvernement, de l'arreſtation des navires chargés de ſubſiſtances & deſtinés pour la France, qui n'etoient pas ſujets à l'embargo, des manœuvres employées pour altérer notre crédit; enfin d'un bill *propoſé* à la chambre des communes, tendant à empêcher la circulation de tout billet à ordre, notes, reſcriptions ou obligations promiſſoires, faites ſous l'autorité d'un pouvoir quelconque en France.

Mais je ne puis différer plus long-temps à vous informer que le 26 décembre, les deux chambres ont paſſé une nouvelle loi ou bill, concernant les étrangers en Angleterre; qu'entr'autres diſpoſitions vexatoires que renferme ce bill, il y eſt dit :

VIII. Toutes les fois que le roi ordonnera à un étranger de quitter le royaume, il pourra être arrêté pour déſobéiſſance ſur le *Warrant* d'un juge-de-paix ou d'un ſecrétaire d'état, & mis dans la priſon du comté, ſans être admis à caution.

X. Dans le cas où l'on pourroit prévoir qu'un étranger ne voudroit pas obéir ſur-le-champ à un pareil ordre, un des premiers ſecrétaires d'Etat pourra expedier un *Warrant* pour metre un tel étranger entre les mains d'un meſſager d'état, qui le conduira hors du royaume d'une manière convenable à ſon (*his or her*) rang & a ſa poſition; & ſi l'étranger alléguoit quelque excuſe pour ne point ſe ſoumettre à un pareil ordre, les lords du conſeil-privé jugeront la validité.

XI. Le roi pourra envoyer à tous ces étrangers arrivés depuis le premier janvier 1792 (*exceptés négocians & domeſtiques*), un ordre de réſider dans tel diſtrict qu'il plaira à S. M. d'aſſigner. Ceux qui déſobéiront pourront être arrêtés & condamnés à un mois de priſon.

XII. Tous les étrangers compris dans l'article XI, & tous ceux qui arriveront, déclareront au principal magiſtrat, ou au juge-de-paix de l'endroit, leur nom, rang, profeſſion, état, demeure, le tems de leur ſéjour dans le pays, le lieu de leur réſidence principale. En cas de refus, ils pourront être arrêtés ſans être admis à bail. Les fauſſes déclarations ſeront punies : la première fois, d'un mois de priſon; la deuxième, du banniſſement. Trouvés en Angleterre après un temps déterminé, ils ſeront tranſportés pour la vie.

XVII. Toutes les maiſons où réſident des étrangers, excepté des négocians & ceux qui ont continuellement réſidé en Angleterre deux ans avant le jour de..... 1790, pourront être viſitées

les magasins du secrétaire d'état, pour voir s'il n'y a point d'armes cachées.

Ces mesures ne sont pas seulement rigoureuses, injustes, inusitées, contraires a tous les usages reçus entre nations; elles sont encore, par rapport à nous, en contradiction manifeste avec les égards & la protection des lois que les François, voyageant en Angleterre, sont en droit d'exiger en vertu du traité de commerce & de navigation, conclu en 1786 entre la France & l'Angleterre. Ce traité porte :

Art. IV. Il sera libre aux sujets & habitans des états respectifs des deux souverains, d'entrer & d'aller librement & sûrement, sans permission ni sauf-conduit, général & spécial, soit par terre ou par mer, enfin par quelque chemin que ce soit, dans les royaumes, états, provinces, terres, îles, villes, bourgs, places murées ou non murées, fortifiées ou non fortifiées, ports & domaines, de l'un & de l'autre souverains, situés en Europe, quels qu'ils puissent être, & d'en revenir, d'y séjourner ou d'y passer & d'y acheter aussi, & acquérir à leur choix toutes les choses nécessaires pour leur subsistance & pour leur usage; & ils seront traités réciproquement avec toute sorte de bienveillance & de faveur, bien entendu; &c.

Il suffit, sans doute, d'avoir rapporté des clauses du bill nouvellement adopté par le parlement britannique, pour vous convaincre que leur exécution a l'égard des François seroit une infraction évidente au traité de commerce.

Ce traité a été cependant religieusement observé par le François, malgré qu'il s'en faut de beaucoup que les avantages en soient réciproques, malgré les plaintes universelles du commerce françois, dont les intérêts y sont lésés : même dans ces momens d'orage & de crise violente qui auroient pu justifier des précautions extraordinaires, nous avons usé envers les Anglois, résidens en France, de ménagemens extrêmes que quelques-uns d'entre eux n'ont pas toujours mérités : ainsi, ce ne sera point a la nation françoise que les Anglois devront s'en prendre, s'il arrive que nous soyons forcés à regarder comme non-avenu un traité qui n'a pas peu servi à accroître la prospérité de leur commerce.

Le conseil exécutif a cru devoir user encore d'une dernière précaution pour mettre mieux en évidence la conduite du cabinet de Saint-James à notre égard, & donner aux Anglois une nouvelle preuve des regrets que nous éprouvons, en voyant s'affoiblir les liaisons d'amitié qui ont subsisté jusqu'à présent entre les deux peuples. Il s'est borné en conséquence à arrêter :

1°. Que le ministre de la république françoise à Londres, seroit chargé de présenter une note au ministère britannique, par laquelle il demanderoit à ce ministère, au nom de la république françoise, une réponse claire, prompte & cathégorique pour savoir si, sous la détermination générique d'étrangers que porte le nouveau bill, le parlement & le gouvernement de la Grande-Bretagne entendoient aussi comprendre les François.

2°. Que dans le cas d'une réponse affirmative, ou si, dans le terme de trois jours, il n'en recevoit aucune, il seroit autorisé à déclarer que la république françoise ne peut considérer cette conduite que comme une infraction manifeste au traité de commerce conclu en 1786; qu'en conséquence, elle cesse de se croire elle-même obligée par ce traité, & qu'elle le regarde, dès-lors, comme rompu & annullé.

Conformément à ses instructions, le citoyen Chauvelin remit à Lord Grenville, le 7 janvier, la note suivante:

Note remise par le citoyen Chauvelin à Lord Grenville.

« Le soussigné, ministre plénipotentiaire de la République françaife, a fait passer au conseil exécutif la réponse que lui a adressée lord Grenville, à sa note du 27 décembre. Il a cru ne devoir pas attendre les instructions qui en seront le résultat nécessaire, pour transmettre à ce ministre les nouveaux ordres qu'il a reçus du conseil exécutif. La déclaration que lord Grenville lui a faite, que sa majesté britannique ne le reconnoissoit pas comme ministre plénipotentiaire de la République françaife, ne lui a point paru devoir l'arrêter; cette déclaration ne peut, sous aucun rapport, altérer ou effacer la qualité de délégué du gouvernement français, dont le soussigné est notoirement revêtu, & l'empêcher, sur-tout dans des circonstances aussi décisives, d'adresser aux ministres de sa majesté britannique, au nom du peuple français, dont il est l'organe, la note suivante:

Le conseil exécutif de la République françaife a été informé que le parlement britannique s'occupe d'une loi relative

aux étrangers, dont les difpofitions rigoureufes doivent les foumettre à des mefures d'autant plus arbitraires, qu'il fera libre aux fecrétaires d'état de fa majefté britannique de les refferrer ou de les étendre felon leurs vues & leur volonté. Le confeil exécutif connoiffant la fidélité religieufe du peuple anglais à remplir fes engagemens, a dû croire que les Français feroient pofitivement exceptés de cette loi. Le traité de navigation & de commerce, conclu en 1786 entre les deux nations, devoit formellement les en garantir. Ce traité porte, article IV :

Il fera libre aux fujets & habitans des états refpectifs des deux fouverains, d'entrer & d'aller librement & sûrement, fans permiffion ni fauf-conduit, général ou fpécial, foit par terre ou par mer, & d'en revenir, d'y féjourner ou d'y paffer, & d'y acheter auffi ou acquérir, à leur choix, toutes les chofes néceffaires pour leur fubfiftance & pour leur ufage; & ils feront traités réciproquement avec toute forte de bienveillance & de faveur : bien entendu néanmoins, &c. &c. &c.

Mais au lieu de trouver dans le bill propofé une jufte exception en faveur de la France, le confeil exécutif a été convaincu par des déclarations pofitives dans les deux chambres du parlement, par des explications & des interprétations miniftérielles, que ce projet de loi, fous une acception générale, étoit principalement dirigé contre les Français.

Lorfque le miniftère britannique a propofé une loi qui violeroit auffi pofitivement le traité de commerce; lorfqu'il a hautement annoncé l'intention de la faire exécuter contre les Français feuls, fon premier foin a dû être, fans doute, d'effayer de couvrir cette mefure extraordinaire d'une apparence de néceffité, & de préparer à l'avance une juftification tôt ou tard néceffaire, en accablant la nation françaife de reproches, en la préfentant au peuple anglais comme une ennemie de fa Conftitution & de fon repos; en l'accufant, fans pouvoir fournir aucune preuve, & dans les termes les plus injurieux, d'avoir cherché à fomenter des troubles en Angleterre. Le confeil exécutif a déjà repouffé avec indignation de pareils foupçons. Si quelques hommes, rejetés du fein de la France, fe font répandus dans la Grande-Bretagne, avec l'intention criminelle d'agiter le peuple, de le porter à la révolte, l'Angleterre n'a-t-elle point des lois protectrices de l'ordre public? Ne pouvoit-elle

pas févir contre eux ? Sans doute la République n'eût point réclamé en leur faveur : de tels hommes ne font pas Français.

Des reproches auffi peu fondés, des imputations auffi infidieufes parviendront difficilement à juftifier, aux yeux de l'Europe, une conduite dont le rapprochement avec celle qu'a tenue conftamment la France à l'égard de la Grande-Bretagne, fuffira pour démontrer l'injuftice & la malveillance. Non-feulement la nation françaife, devenue libre, n'a ceffé de témoigner, fous toutes les formes, fon defir de fe rapprocher du peuple anglais, mais elle a réalifé ce vœu de tout fon pouvoir, en accueillant chez elle en alliés, en frères, tous les individus de la nation anglaife. Au milieu des combats de la liberté & du defpotifme, au fein des plus violentes agitations, elle s'eft honorée par un refpect religieux pour tous les étrangers vivans parmi elle, & particulièrement pour tous les Anglais, quelles que fuffent leurs opinions, leur conduite, leurs liaifons avec les ennemis de la liberté; *par-tout ils ont été aidés, fecourus avec toute forte de bienveillance & de faveur.* Et ce feroit pour prix de cette conduite généreufe, que les Français fe trouveroient foumis, peut-être feuls, à un acte parlementaire qui accorderoit au gouvernement anglais, contre les Etrangers, la latitude d'autorité la plus arbitraire; qui les foumettroit à prendre des permiffions ou fauf-conduits, pour entrer, aller & refter en Angleterre; qui permettroit aux fecrétaires d'Etat de les affujétir fans motif & fur un fimple foupçon aux formalités les plus odieufes; de leur fixer un arrondiffement dont ils ne pourront paffer les bornes, de les rejeter même à leur gré du territoire de la Grande-Bretagne.

Il eft évident que toutes ces claufes font contraires à la lettre du traité de commerce, dont l'article IV s'étend fur tous les Français indiftinctement; & il ne feroit que trop à craindre que, par une fuite de la détermination que fa majefté britan. a cru devoir prendre, en rompant toute communication entre les gouvernemens des deux pays, les négocians français mêmes ne fe trouvaffent fouvent dans l'impoffibilité de jouir de l'exception que le bill a établie en faveur de ceux qui *prouveront qu'ils font venus en Angleterre pour affaires de commerce.*

C'eft ainfi que le gouvernement britannique a le premier voulu rompre un traité à qui l'Angleterre doit une grande partie de fa profpérité actuelle, onéreux pour la France, arraché par l'adreffe & l'habileté à l'impéritie ou à la cor-

ruption des agens du gouvernement qu'elle a détruit; traité qu'elle n'a cependant jamais cessé d'observer religieusement ; & c'est au moment même où la France a été accusée dans le parlement britannique de violer les traités, que la conduite publique des deux gouvernemens offre un contraste si propre à rétorquer victorieusement l'accusation.

Toutes les puissances de l'Europe auroient droit sans doute de se plaindre des rigueurs de ce bill, si jamais il obtenoit force de loi ; mais c'est la France sur-tout dont les habitans, garantis de ses atteintes par un traité solemnel, en paroissent cependant exclusivement menacés, qui a le droit de prétendre à une satisfaction plus prompte & plus particulière.

Le conseil exécutif auroit pu accepter sur-le-champ la rupture du traité que le gouvernement anglais semble lui avoir offerte ; mais il n'a voulu précipiter aucune de ses démarches, & avant de faire connoître sa résolution définitive, il a voulu présenter au ministère britannique l'occasion d'une explication franche & loyale : en conséquence, le soussigné a reçu ordre de demander à Lord Grenville, de lui apprendre par une réponse claire, prompte & cathégorique, si sous la dénomination générique d'étrangers que porte le bill dont s'occupent les chambres, sur la proposition d'un membre du ministère, le gouvernement de la Grande-Bretagne entend aussi comprendre les Français ?

Portman-Square, 7 janvier, l'an deuxième de la République française.

Signé, F. CHAUVELIN.

Pour lever les obstacles qui entravoient les communications officielles entre le ministre de la République & le cabinet de Saint-James, le conseil exécutif, en répondant à la note du Lord Grenville du 31 décembre, adressa en même-temps au citoyen Chauvelin, au nom de la Nation Française, de nouvelles lettres de créance. Voici l'extrait de la dépêche dans laquelle ce ministre rend compte du peu de succès de cette mesure conciliante.

Extrait d'une dépêche du citoyen Chauvelin, ministre plénipotentiaire de la République française, au ministre des Affaires Etrangères.

Londres, ce 13 janvier 1793,
l'an deuxième de la République.

Hier au soir j'ai reçu, par le retour de mon courier, la réponse du conseil exécutif & les lettres de créance que vous m'avez envoyées. J'ai écrit immédiatement à lord Grenville pour l'en prévenir, & lui proposer de lui porter, le plus tôt possible, votre réponse.

Lorsque mon domestique lui a porté ma lettre, il étoit en conférence avec les ministres de Hollande, de Prusse & de l'Empereur. Il a fait dire qu'il enverroit sa reponse. *Ce matin j'ai reçu un billet du sous secrétaire-d'état des affaires étrangeres, qui me disoit être chargé de me renvoyer le papier joint à son billet; c'étoit la déclaration de rupture du traité de commerce.*

Un quart-d'heure après environ, j'ai reçu la lettre du lord Grenville qui m'invite à une conférence non officielle, en me prevenant cependant de mettre par écrit ce que j'avois à lui communiquer. Je lui ai répondu que c'étoit bien par écrit que je comptois lui porter votre réponse, & je me suis rendu à son bureau.

Il m'a reçu avec beaucoup de politesse. Je lui ai dit qu'avant de lui donner à lire la réponse du conseil exécutif, j'étois bien aise de lui rappeler que ma démarche d'hier matin, & cette réponse, quoique très-rapprochées l'une de l'autre, avoient été faites toutes deux à des époques & dans des dispositions très-différentes; que lorsque le conseil exécutif s'étoit décidé à regarder le traité de commerce comme rompu, si les Français n'etoient pas exceptés du bill sur les étrangers, on ne connoissoit encore les dispositions du cabinet britannique que par ses nombreuses mesures malveillantes, par les préparatifs de guerre, par les déclarations dans le parlement; & qu'on étoit alors bien fondé à croire en France, comme je l'avois fait moi-même, qu'il étoit irrévoca-

blement décidé à nous faire la guerre à quelque prix que ce fût; que depuis, & par la réponse qu'il avoit faite à ma note du 27 décembre, on avoit bien pu voir encore qu'il se montroit exigeant, difficultueux, avec nous; mais *qu'au moins s'étoit-on flatté qu'il n'étoit pas entièrement engagé dans la guerre qui se fait contre nous, & qu'il avoit quelque desir de conserver la paix; que c'étoit cette remarque qui avoit décidé le ministre français à revenir encore sur des explications qu'il auroit dû croire satisfaisantes, & à n'épargner aucun des moyens de prouver à quel point il desiroit conserver la paix avec l'Angleterre.*

Lord Grenville a lu ma note avec attention; puis il m'a dit que je ne serois sans doute pas étonné qu'il ne s'expliquât pas avec moi sur ce qu'il en pensoit, avant d'en avoir conféré avec ses collègues; que l'importance de cette pièce exigeoit beaucoup de réflexion, pour y répondre; & que le conseil me feroit passer cette réponse, par écrit, le plus tôt possible.

J'ai fait ensuite remarquer à lord Grenville, que parmi les différentes causes réelles d'éloignement qui avoient pu exister depuis quelque tems entre les deux gouvernemens, une de celles qui avoient eu le plus d'effet, étoit sans doute la *difficulté qui s'étoit élevée sur les formes, & qui nous avoit empêchés de nous entendre, de nous communiquer nos observations réciproques* sur la conduite respective des deux gouvernemens, & avoit pu donner une sorte de crédit aux calomnies répandues contre la France, & au reproche qu'on lui avoit fait de vouloir influer sur les évènemens politiques de l'Angleterre, autrement que par la voie d'une négociation directe avec son gouvernement. Je lui ai donc proposé, à présent que le mésentendu diplomatique qui n'avoit que trop duré, venoit de cesser, de *le voir, lui ou M. Pitt, le plus souvent qu'il le voudroit; & je lui ai indiqué cette mesure, comme une des plus propres pour arriver sans secousse, mais très-tôt, ainsi qu'on le desiroit en France, à la réception de mes lettres de créance par le roi d'Angleterre*, réception pour laquelle j'étois chargé de le prier de vouloir bien me faire assigner & indiquer un jour.

Vous ne pouvez concevoir, Citoyen, à quel excès la physionomie de lord Grenville s'est refermée & rembrunie au moment où j'ai prononcé ces dernières paroles. Il m'a dit que même pour répondre à ce que je venois de lui dire, il avoit besoin de s'entendre avec ses collègues dans des circonstances aussi critiques.

Comme je ſuis bien convaincu, citoyen, qu'il eſt très-important pour la république de perdre le moins de temps poſſible, dans le cas où les négociations ſeroient infructueuſes, & d'éviter d'être conduit par les lenteurs de l'Angleterre, à une époque où l'accroiſſement des préparatifs de celle-ci la mettroit en état de déclarer la guerre avec avantage, j'ai prié lord Grenville de me faire paſſer, le plus tôt qu'il lui ſeroit poſſible, la réponſe du miniſtre britannique. Je vous l'enverrai auſſitôt que je l'aurai reçue, par la voie d'un courier extraordinaire.

Signé, F. CHAUVELIN.

Note officielle du pouvoir exécutif de France, en réponſe à celle du miniſtère britannique.

Paris, le 8 janvier 1793, l'an 2 de la République.

Le conſeil exécutif proviſoire de la République françaiſe, avant de répondre plus particulièrement à chacun des points compris dans la note qui lui a été remiſe de la part du miniſtère de S. M. B., commence par renouveler à ce miniſtère les aſſurances les plus expreſſes de ſon deſir ſincère d'entretenir la paix & l'harmonie entre la France & l'Angleterre. Les ſentimens de la Nation françaiſe envers les Anglois, ſe ſont manifeſtés pendant tout le cours de la révolution d'une manière ſi conſtante, ſi unanime, qu'il ne peut pas reſter le moindre doute ſur l'eſtime qu'elle leur a vouée, & ſur ſon deſir de les avoir pour amis. Ce n'eſt donc qu'avec une extrême répugnance que la République se verroit forcée à une rupture beaucoup plus contraire encore à ſon inclination qu'à ſon intérêt propre.

Pour prévenir une ſi fâcheuſe extrémité, des explications ſont néceſſaires; & l'objet en eſt d'une ſi haute importance, que le conſeil n'a pas cru pouvoir les confier au miniſtère perpétuellement déſavouable d'un agent ſecret. Voilà pourquoi il a jugé qu'il convenoit, ſous tous les rapports, d'en charger le citoyen Chauvelin, quoiqu'il ne ſoit accrédité auprès de S. M. B. que de la part du ci-devant roi. L'opinion du conſeil exécutif, en cette occaſion, étoit juſtifiée par la manière dont ſe traitoient

dans le même-temps nos négociations en Espagne, où le citoyen Bourgoing se trouvoit précisément dans la même position que le citoyen Chauvelin à Londres: ce qui n'a point empêché le ministère du roi catholique de traiter & de conclure avec lui une convention de neutralité, dont la déclaration doit être échangée à Paris entre le ministre des affaires étrangères & le chargé d'affaires d'Espagne. Nous ajouterons même que le premier ministre de S. M. C., en écrivant officiellement à ce sujet au citoyen Bourgoing, n'a pas oublié de lui donner sa qualité de ministre plenipotentiaire de France. L'exemple d'une puissance du premier ordre, telle qu'est l'Espagne, a pu conduire le conseil exécutif à espérer que nous trouverions les mêmes facilités a Londres.

Cependant, le conseil exécutif reconnoît sans peine que cette marche de négociation n'a pas toute la rigueur diplomatique, & que le citoyen Chauvelin n'est point assez régulierement autorisé. Pour lever entièrement cet obstacle, pour n'avoir point a se reprocher d'avoir arrêté, par un simple défaut de forme, une négociation du succès de laquelle dépend la tranquillité de deux grandes nations, il a pris le parti d'envoyer au citoyen Chauvelin des lettres de créance, qui lui fourniront les moyens de traiter dans toute la sévérité des formes diplomatiques.

Pour en venir maintenant aux trois points qui seuls peuvent former un objet de difficulté auprès de la cour de Londres, le conseil exécutif observe sur le premier, c'est-à-dire, sur le décret du 19 novembre, que nous n'avons pas été compris par le ministère de S. M. B., lorsqu'il nous accuse d'avoir donné une *explication qui annonce aux séditieux de toutes les nations, quels sont les cas dans lesquels ils peuvent compter d'avance sur l'appui & le secours de la France*. Rien ne sauroit être plus étranger que ce reproche aux sentimens de la convention nationale & à l'explication que nous en avons donnée; & nous ne pensions pas qu'il fût possible de nous imputer le dessein ouvert de favoriser les *séditieux* au moment même où nous déclarons *qu'on feroit injure à la convention nationale, si on lui prêtoit le projet de protéger les émeutes, les mouvemens séditieux qui peuvent s'élever dans quelque coin d'un état, de s'associer à leurs auteurs, & de faire ainsi de la cause de quelques particuliers, celle de toute la Nation française*. Nous avons dit, & nous aimons à le répéter, que le décret du 19 novembre ne pouvoit avoir son application que dans le *seul* cas où *la volonté* générale d'une nation, exprimée clairement & sans équivoque, appelleroit l'assistance & la fra-

ternité de la Nation françaiſe : certes, la *ſédition* ne peut jamais être là où ſe trouve l'expression de la *volonté générale*. Ces deux idees s'excluent mutuellement, car une ſédition n'eſt, & ne peut être que le mouvement du petit nombre contre la généralité de la Nation ; & ce mouvement ceſſeroit d'être ſéditieux, ſi tous les membres d'une ſociété ſe levoient à-la-fois, ſoit pour corriger leur gouvernement, ſoit pour en changer entiérement la forme, ſoit pour tout autre objet. Les Hollandois n'étoient aſſurément pas des ſéditieux, lorſqu'ils prirent la réſolution généreuſe de ſe ſouſtraire au joug eſpagnol ; & lorſque la *volonté générale* de cette nation appela l'aſſiſtance de la France, on ne fit point un crime à Henri IV de l'avoir écoutée, non plus qu'à la reine Eliſabeth. La reconnoiſſance de la *volonté générale* eſt la ſeule baſe des tranſactions des nations entre elles ; & nous ne pouvons traiter avec un gouvernement quelconque, que parce que ce gouvernement eſt cenſé l'organe de la volonté générale de la nation à laquelle il appartient. Ainſi, lorsque par cette interprétation naturelle, le décret du 19 novembre eſt réduit à ce qu'il ſignifie véritablement, il ſe trouve qu'il n'énonce plus qu'un acte de la volonté générale au-deſſus de toute conteſtation, & qu'il eſt tellement fondé en droit, que ce n'étoit presque pas la peine de l'exprimer. Par cette raison, le conſeil exécutif penſe que l'évidence de ce droit auroit peut-être pu diſpenſer la convention nationale d'en faire l'objet d'un décret particulier ; mais avec l'interprétation qui précède, il ne peut être inquiétant pour aucune nation.

Il paroît que le miniſtère de S. M. B. n'a rien à objecter sur la déclaration relative à la Hollande, puiſque la ſeule obſervation qu'il fait à ce ſujet, appartient à la diſcuſſion ſur l'Eſcaut.

C'eſt donc ce dernier point ſur lequel il s'agit de s'entendre. Nous le répétons : cette queſtion en elle-même eſt de peu d'importance. Le miniſtère britannique en conclut qu'*il n'en eſt que plus évident qu'elle n'a été miſe en avant qu'avec le deſſein d'outrager les alliés de l'Angleterre*, etc. Nous répondrons avec beaucoup moins de châleur & de prévention, que cette question eſt abſolument indifférente à l'Angleterre ; qu'elle eſt d'un intérêt fort médiocre pour la Hollande, mais qu'elle eſt très-importante pour les Belges : indifférente pour l'Angleterre, c'eſt ce qui n'a pas même besoin de preuve ; d'un intérêt médiocre pour la Hollande, puisque les productions des Belges s'écoulent également par les canaux qui aboutiſſent à Os-

tende; d'une grande importance pour les Belges, par les nombreux avantages que leur préfenteroit le port d'Anvers, etc. etc. C'eft donc à raifon de cette importance, c'eft pour faire rentrer les Belges dans la jouiffance d'un droit précieux, & non pour offenfer perfonne, que la France a déclaré qu'elle étoit prête à les soutenir dans l'exercice d'un droit si légitime. Mais la France eft-elle autorifée à rompre les ftipulations qui s'oppofent à la liberté de l'Efcaut ? Si on consulte le droit de la nature et celui des gens, non pas la France, mais toutes les nations de l'Europe y font autorifées : nul doute fur cela.

Si l'on confulte le droit public, nous dirons qu'il ne doit jamais être que l'application des principes du droit général des nations aux circonftances particulières dans lefquelles se trouvent les nations les unes par rapport aux autres, en forte que tout traité particulier, qui blefferoit ces principes ne pourroit jamais être regardé que comme l'ouvrage de la violence.

Nous ajouterons enfuite que, par rapport à l'Efcaut, ce traité fut conclu sans la participation des Belges. L'empereur, pour s'affurer la poffeffion des Pays-Bas, facrifia fans fcrupule le plus inviolable des droits. Maître de ces belles provinces, il les gouverna, comme l'Europe l'a vu, avec la verge du defpotifme absolu, ne refpecta que ceux de leurs priviléges qu'il lui importoit de conferver, ou détruifit & combattit perpétuellement les autres. La France entre en guerre avec la maifon d'Autriche, l'expulfe des Pays-Bas, & rappelle à la liberté ces peuples que la cour de Vienne avoit voués à l'efclavage. Leurs fers font rompus : ils rentrent dans tous les droits que la maifon d'Autriche leur avoit enlevés : comment celui qu'ils avoient fur l'Efcaut, feroit-il excepté, fur-tout lorfque ce droit n'eft véritablement important que pour celui qui en eft privé ?

Au refte, la France a une trop belle profeffion de foi politique à faire, pour craindre d'en avouer les principes. Le confeil exécutif déclare donc, non pas pour paroître céder à quelques expreffions d'un langage menaçant, mais feulement pour rendre hommage à la vérité, que la République franç ife n'entend point s'ériger en arbitre univerfel des traités qui lient les nations entre elles : elle saura refpecter les autres gouvernemens, comme elle fe charge du foin de faire refpecter le fien propre ; elle ne veut faire la loi à perfonne, & ne fouffrira jamais que perfonne la lui faffe. Elle a renoncé & renonce encore à toute conquête ; & l'occupation des Pays-Bas n'aura de durée que celle de la guerre, & le temps qui fera néceffaire aux Belges pour affurer & confolider

leur liberté : après quoi, qu'ils ſoient indépendans & heureux, la France trouvera ſa récompenſe dans leur bonheur.

Lorſque cette nation ſe trouvera en pleine jouiſſance de ſa liberté ; lorſque sa *volonte générale* pourra s'énoncer légalement & sans entraves : qu'alors ſi l'Angleterre & la Hollande attachent encore quelque importance à l'ouverture de l'Eſcaut, elles remettent cette affaire en négociation directe avec la Belgique. Si les Belges, par quelque motif que ce puiſſe être, conſentent à se priver de la navigation de l'Eſcaut, la France ne s'y opposera pas, & ſaura reſpecter leur indépendance juſques dans leurs erreurs.

Après une explication auſſi franche, dictée par un deſir auſſi pur de la paix, il ne devroit reſter au miniſtère britannique aucun nuage ſur les intentions de la France : mais ſi ces explications lui paroiſſent inſuffiſantes ; ſi nous ſommes encore obligés d'entendre le langage de la hauteur ; ſi les préparatifs hoſtiles se continuent dans les ports de l'Angleterre : après avoir tout épuisé pour le maintien de la paix, nous nous diſpoſerons à la guerre, avec le sentiment du moins de la justice de notre cauſe & des efforts que nous aurons faits pour éviter cette extrémité ; & nous combattrons à regret les Anglais que nous eſtimons, mais nous les combattrons ſans crainte.

Cette pièce qui répondoit à toutes les difficultés qui s'étoient élevées, ne produiſit aucun effet ſur un cabinet qui étoit déterminé à ſe refuſer à la conviction. On peut en juger par la réponſe ſuivante de Lord Grenville.

Copie de la réponſe de Lord Grenville, à la pièce en date du 8 Janvier, qui lui a été tranſmiſe, le 13, par le citoyen Chauvelin, de la part du conſeil exécutif.

J'ai examiné, monſieur, avec la plus grande attention, le papier que vous m'avez remis le 13 de ce mois. Je ne puis vous

diſſimuler que je n'ai rien trouvé de ſatisfaiſant dans le réſultat de cette pièce. Les explications qu'elle renferme, se réduisent à-peu-près aux mêmes points auxquels j'ai déja répondu en détail. La déclaration de vouloir intervenir dans les affaires intérieures des autres pays, y est renouvelée. Il n'y est question, ni de désaveu, ni de réparation pour les meſures offenſantes dont je vous ai parlé dans ma lettre du 31 décembre; & on s'y réſerve encore le droit d'enfreindre les traités, & de violer les droits de nos alliés, en offrant seulement sur ce sujet une négociation illuſoire, qu'on remet, auſſi bien que l'évacuation des Pays-Bas, par les armées françaiſes, au terme indéfini, non-ſeulement de la guerre, mais auſſi de la conſolidation de ce qu'on nomme la liberté des Belges.

On ajoute que « ſi ces explications nous paroiſſent inſuffiſantes; ſi vous êtes encore obligés d'entendre le langage de la hauteur; ſi les préparatifs hoſtiles ſe continuent dans les ports de l'Angleterre: après avoir tout épuisé pour la paix, nous vous diſpoſerez à la guerre. »

Si cette notification, où celle relative au traité de commerce, m'avoit été faite dans une forme régulière & officielle, je me ferois trouvé dans la néceſſité d'y répondre qu'on menace de déclarer la guerre à l'Angleterre, parce qu'elle juge à propos d'augmenter ſes forces; auſſi bien qu'une déclaration de rompre un traité ſolemnel, parce que l'Angleterre a adopté, pour ſa propre sûreté, des précautions du même genre que ceux qui exiſtoient déja en France, ne pourroient être conſidérées l'une & l'autre, que comme de nouvelles offenſes qui, tant qu'elles ſubſiſteroient, fermeroient la voie à toute négociation.

Dans cette forme de communication non officielle, je trouve qu'il peut m'être encore permis de vous dire, non pas avec hauteur, mais auſſi ſans détour, qu'on ne trouve pas ces explications ſuffiſantes; & que toutes les raiſons qui ont motivé nos préparatifs, ſubſiſtent encore. Ces raiſons, je vous les ai déja fait connoître par ma lettre du 31 décembre, où j'ai marqué, en termes précis, quelles diſpoſitions pouvoient ſeules contribuer au maintien de la paix & de la bonne intelligence. Je ne crois pas qu'il puiſſe être utile à l'objet de conciliation de continuer à diſcuter avec vous, dans cette forme, quelques points ſéparés ſur leſquels je vous ai déja fait connoître nos ſentimens. Si vous aviez quelques explications à me donner, dans la même forme, qui embraſſeroient tous les objets dont je vous ai parlé dans ma lettre du 31 décembre, & toutes les circonſtances de la criſe actuelle

relativement à l'Angleterre, à ses alliés, & au systême général de l'Europe, je m'y preterai encore volontiers.

Je crois cependant devoir, en réponse a ce que vous me dites au sujet de nos préparatifs, vous informer, dans les termes les plus expresses, que, dans les circonstances actuelles, on persistera ici dans toutes les mesures qu'on jugera convenables pour se mettre en état de protéger la sûreté, la tranquillité & les droits de ce pays, de garantir ceux de nos alliés, & d'opposer une barrière a des vues d'ambition & d'agrandissement, dangereuses en tout temps pour le reste de l'Europe, mais qui le deviennent bien plus encore, étant soutenues par la propagation des principes destructeurs de tout ordre social.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus parfaite, monsieur, &c. *Signé*, GRENVILLE.

Pour copie conforme à l'original. *Signé*, F. CHAUVELIN.

Le ministère anglais paroissoit avoir comblé la mesure des mauvais procédés envers la France; il avoit insulté le gouvernement établi par la volonté presque unanime de la Nation; il avoit soumis les patriotes français voyageant en Angleterre, à une inquisition d'autant plus révoltante, qu'il accordoit ouvertement sa protection aux rebelles français; les menées perfides de Lord Aukland, de Jakeson & de Calonne étoient connues de toute l'Europe; ne trouvant plus d'ennemis à susciter contre la France, & voyant presque toute l'Europe conjurée contre elle, il entreprit de lui porter le dernier coup, en attirant sur elle le fléau terrible d'une disette. Une proclamation ouvrit tous les ports de l'Angleterre aux bleds etrangers, & en permit

réexportation. Quatre ſemaines après, un ordre du conſeil fit arrêter tous les bâtimens chargés de bled pour la France. Pour aſſouvir ſa haine, le miniſtère anglais ſe fit ainſi un jeu de la foi publique & de l'humanité même. Le citoyen Chauvelin réclama contre cette nouvelle inſulte par la lettre ſuivante, adreſſée à Lord Grenville.

Copie de la lettre du citoyen Chauvelin à Lord Grenville, le 7 janvier 1793.

MYLORD,

Le roi d'Angleterre a défendu, par une proclamation du 15 novembre, l'exportation des grains & des farines. Pluſieurs vaiſſeaux, légalement chargés & prêts à partir pour la France dont le gouvernement avoit ordonné des achats conſidérables de ces denrées dans les ports d'Angleterre, ont été arrêtés malgré la loi qui veut que les ports ne ſoient fermés que quinze jours après la date de la proclamation; & le miniſtère britannique lui-même a reconnu l'irrégularité de quelques-unes de ſes démarches, en demandant au parlement un bill d'indemnité. Cependant le gouvernement français, ſe confiant alors aux bonnes diſpoſitions du miniſtère britannique, n'a vu dans ces meſures de vigueur qu'un effet de la prévoyance & de la ſageſſe de l'adminiſtration anglaiſe, & il n'a point cru devoir réclamer.

Une autre proclamation qui a ſuivi de près la première, a excepté tous les bleds étrangers de la défenſe d'exportation. C'étoit garantir à toute l'Europe la ſûreté des tranſports, en levant d'une manière authentique & ſolemnelle tous les doutes que la première proclamation auroit pu faire naître; c'étoit aſſurer au commerce anglais un entrepôt conſidérable; c'étoit ſurtout déſigner tous les ports de la Grande-Bretagne comme un aſyle ſacré, aux vaiſſeaux chargés de grains & de farines pour la France, qui, pour leur commodité ou par beſoin, pourroient ſe trouver dans le cas de relâcher ſur leur route.

Quatre

Quatre ſemaines après cette déclaration, des vaiſſeaux chargés de grains étrangers pour le compte de la France, ont été arrêtés dans des ports anglais, & lorſque les négocians commissionnaires ont fait des réclamations, on leur a froidement répondu que c'étoit par ordre du gouvernement.

La France, Mylord, auroit encore pu ſe perſuader que des renſeignemens nouveaux & inattendus ſur l'état des ſubſiſtances dans la Grande-Bretagne, auroient forcé l'adminiſtration de prendre des meſures auſſi extraordinaires; mais le gouvernement anglais lui-même a pris le ſoin de prouver à l'Europe qu'il n'avoit eu d'autre motif qu'une hoſtile partialité contre la France, s'il eſt vrai que les douanes ont reçu l'ordre de permettre l'exportation des bleds étrangers pour tous les ports, excepté ceux de la France.

Ce fait, Mylord, m'a été atteſté par des autorités reſpectables; & quelque accumulés que ſoient les indices de malveillance & de jalouſie que la France a vus depuis quelque temps dans la conduite du cabinet britannique, je me permets encore d'en douter. Je me ſerois, au premier inſtant où j'en ai eu connoiſſance, rendu auprès de vous, Mylord, pour m'aſſurer par vous-même de ſa certitude ou de ſa fauſſeté, ſi la détermination priſe par ſa Majeſté britannique, de rompre dans les circonſtances actuelles toute communication entre les gouvernemens des deux pays, n'eût rendu les démarches amicales & franches, plus difficiles à meſures qu'elles ſont devenues plus néceſſaires.

Mais j'ai conſidéré, Mylord, que lorſqu'il s'agit de guerre & de paix entre deux nations puiſſantes, celle qui montroit le deſir de ſe prêter à toutes les explications, celle qui cherchoit le plus long-temps à retenir le dernier lien d'union & d'amitié, étoit la ſeule qui ſe montroit vraiment digne & vraiment grande; je vous prie, Mylord, au nom de la foi publique, au nom de la juſtice & de l'humanité, de m'éclairer ſur des faits que je ne veux pas caractériſer, & que la Nation françaiſe prendroit pour conſtatés par votre ſilence même ou par le refus d'une réponſe.

Songez, Mylord, qu'au ſein de la paix, loin de toute apparence de guerre, le gouvernement anglais a profité de la bonne foi des négocians de l'Europe & de la ſécurité d'un pays voiſin & ami, pour attirer dans ſes ports des denrées dont il ſuppoſoit ou connoiſſoit le beſoin à ce pays. Si maintenant ce même miniſtère profitoit des premières meſures hoſtiles qu'il

auroit toutes ou prifes lui-même ou provoquées, pour retenir ces denrées, dans l'efpérance peut être qu'au milieu des agitations de ce pays, il fuffiroit de faire craindre la difette pour la faire naître : il n'obtiendroit pour prix d'un tel acte de perfidie & par le fuccès même de fon entreprife que la honte d'avoir employé un moyen qu'au milieu même d'une guerre terrible, une nation éclairée & généreufe doit abhorrer, & d'avoir avili le crédit du commerce anglais, en violant l'afyle facré de fes marchés.

J'ai l'honneur d'être avec les fentimens d'une haute confidération,

MYLORD,

Votre très-humble & très-obéiffant ferviteur.

Signé, F. CHAUVELIN.

Poftmanfquare, le 7 janvier 1793, l'an 2e. de la République.

Pour copie conforme à l'original.

Il feroit inutile de caractérifer la réponfe froide & infignifiante de Lord Grenville; en voici la teneur :

Copie de la réponfe de Lord Grenville à la lettre du citoyen Chauvelin, du 7 janvier 1793.

Witehall, ce 9 janvier 1793.

Ce n'eft qu'aujourd'hui, Monfieur, que j'ai reçu votre lettre du 7 de ce mois, relativement à quelques mefures prifes ici, par rapport à l'exportation des grains.

Dans la converſation particulière que nous eûmes le 29 novembre, en conſéquence du deſir que vous m'aviez témoigné, je vous ai informé que les miniſtres du roi ne ſe refuſeroient pas à des communications non-officielles, qui, ſans rien décider ſur la queſtion de reconnoître un nouveau gouvernement en France, ou ſur celle de recevoir un miniſtre qui feroit accrédité de ſa part, pourroient offrir le moyen d'écarter la méſintelligence, qui ſe manifeſtoit déja entre nos deux pays. On a préféré chez vous de mettre en avant les difficultés de forme, & la première communication que j'ai reçue de votre part, après cette converſation, a été celle de la note du 27 décembre, à laquelle j'ai déja répondu. Je ne ſais en quelle qualité vous m'adreſſez la lettre que je viens de recevoir; mais, en tout cas, il ſeroit néceſſaire de connoître les réſolutions qui auront été priſes en France, en conſéquence de ce qui s'eſt déja paſſé avant que de pouvoir entrer dans de nouvelles explications, ſur-tout par rapport à des meſures fondées, en grande partie, ſur les mêmes motifs de jalouſie & d'inquiétude, que je vous ai déja détaillés.

J'ai l'honneur d'être avec la conſidération la plus parfaite,

Monsieur,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

Signé, GRENVILLE.

Pour copie conforme à l'original. *Signé*, F. Chauvelin.

L'infraction faite au traité de commerce de 1786, par l'acte du parlement d'Angleterre, concernant les étrangers & le peu de cas que le cabinet Britannique avoit fait de nos réclamations ſur cet acte, impliquoient néceſſairement la nullité de ce traité à notre égard. Le citoyen Chauvelin fut autoriſé en conſéquence à déclarer que nous conſentions à conſidérer ce traité comme non avenu. Cette déclaration fut communiquée à Lord Grenville, le 11 janvier, dans ces termes :

Copie de la déclaration remise par le citoyen Chauvelin, à Lord Grenville, le 11 janvier 1793.

Le soussigné, ministre plénipotentiaire de la République française à Londres, a rendu compte au conseil exécutif, de la forme dans laquelle lord Grenville a été autorisé à repousser l'explication qui lui a été offerte au nom & de la part du conseil exécutif, au sujet de la loi sur les étrangers. En attendant les nouveaux ordres du conseil, le soussigné ne doit pas différer plus long-temps de se conformer à ceux qu'il a déja reçus, en déclarant à lord Grenville que la République française ne peut considérer la conduite du gouvernement anglais, que comme une infraction manifeste au traité de commerce conclu; qu'en conséquence elle cesse de se croire elle-même obligée par ce traité, & qu'elle le regarde dès-à-présent comme rompu & annullé.

Pour copie conforme à l'original.

Signé, F. CHAUVELIN.

Le caractère sacré dont étoit revêtu le citoyen Chauvelin, quoiqu'il ne fût pas reconnu par le cabinet Britannique, lui imposa le devoir de se prémunir contre les interprétations qu'on auroit pu faire de la nouvelle loi, au préjudice de son inviolabilité. Les papiers publics ne décéloient que trop les préventions dont étoit imbu le peuple de Londres, ou dont on avoit soin de le nourrir. Il adressa, le 17 janvier, à Lord Grenville, la lettre suivante:

Portman-Square, ce 17 janvier 1793,
l'an deuxième de la République françaife.

Lettre du citoyen Chauvelin à Lord Grenville.

MYLORD,

J'ai l'honneur de m'adreffer à vous pour vous prier de m'accorder une entrevue. Je vais vous expofer les motifs qui me la font demander, & vous jugerez qu'elle n'eft guères fufceptible d'un délai. *Je vous demanderai d'abord, Mylord, une sûreté quelconque pour mes communications avec le gouvernement français.* Quel que foit le caractère que vous me reconnoiffez vous n'avez jamais du moins douté, Mylord, de l'authenticité des déclarations que je vous ai tranfmifes, au nom de la nation françaife. *Je vous propoferai donc, Mylord, ou de refufer abfolument de m'entendre, ou d'ordonner que l'on refpecte mes couriers & le fecret des lettres que j'envoie & que je reçois.*

Je vous demanderai enfuite, Mylord, de me faire favoir, fi fa Majefté Britannique veut recevoir mes lettres de créance, & fi elle eft satisfaite des déclarations renfermées dans la pièce que j'ai eu l'honneur de vous tranfmettre dimanche dernier. Non-feulement j'ai reçu de nouveaux ordres du confeil exécutif de France pour infifter fur une réponfe prompte & définitive, mais il eft encore une autre raifon qui rend urgente la décifion de fa Majefté britannique. *J'ai appris aujourd'hui que la loi fur les étrangers leur fixe un délai de dix jours, à compter du 10 Janvier, pour faire leur déclaration, & que dans le cas où un étranger, fe trouvant compris dans cette loi, négligeroit ou refuferoit de faire fa déclaration, les magiftrats de ce pays auroient le droit non-feulement de l'en requérir, mais de le faire emprifonner.*

Je fais, Mylord, et tous ceux qui connoiffent le droit des nations, le favent avec moi, que je ne puis être compris dans cette loi; organe avoué & reconnu d'un gouvernement qui exécute les lois auxquelles vingt-cinq millions d'hommes fe font foumis, ma perfonne eft & doit être facrée; & même fous le rapport diplomatique, Mylord, *je ne rentrerais dans la claffe commune*

des Étrangers que lorsque Sa Majesté Britannique auroit définitivement repoussé les lettres de créance qu'elle sait que j'ai reçues pour elle. Mais fussé-je compris dans cette loi, je dois au gouvernement d'une nation libre & puissante, que je représente, de vous déclarer que je serois dans l'impossibilité de m'y soumettre, & que *toutes les persécutions qu'il plairoit à Sa Majesté Britannique d'ordonner contre moi, retomberoient sur la nation Françoise pour laquelle je me ferois gloire de souffrir.*

Après cette déclaration franche, Mylord, croyant avoir droit à une égale franchise de votre part, je vous prierai dans la conversation que je vous demande, de me dire quelle est la conduite que les ministres de Sa Majesté Britannique se proposent de tenir à mon égard & à l'égard des personnes qui composent ma maison, en conséquence de la loi contre les Étrangers.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

Mylord, &c.

Signé, F. CHAUVELIN.

Voici la réponse que Lord Grenville fit à cette lettre :

Copie de la lettre adressée par Lord Grenville au Citoyen Chauvelin, en réponse à la sienne du 17 janvier 1793.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 17 de ce mois.

Je vous ai déja informé que sa majesté s'est réservé le droit d se décider selon ce qu'elle jugera à propos, sur les deux questions de reconnoître une nouvelle forme de gouvernement

en France, & de recevoir un miniſtre accrédité de la part de quelque autre autorité en France que celle de Sa Majeſté Très-Chrétienne ; & en réponſe à la demande que vous me faites actuellement *ſi Sa Majeſté veut recevoir vos nouvelles lettres de créance*, j'ai à vous informer que *Sa Majeſté ne juge pas à propos dans les circonſtances actuelles, de recevoir ces lettres.*

La demande que vous me faites eſt également incompatible avec la forme d'une communication non-officielle, & avec le caractère qu'on vous a reconnu juſqu'ici de miniſtre de Sa Majeſté Très-Chrétienne. Il ne me reſte donc, au ſujet de votre lettre, ſur-tout après ce qui vient de ſe paſſer en France, que de vous informer que comme agent chargé d'une communication confidentielle, vous auriez certainement *dû vous attendre aux meſures néceſſaires de notre part pour la sûreté de vos lettres*, & de vos couriers ; que *comme Miniſtre du Roi très-chrétien, vous auriez joui de toutes les exemptions que la loi accorde aux miniſtres publics reconnus pour tels ; mais que comme particulier vous ne pourrez que rentrer dans la maſſe générale des étrangers réſidens en Angleterre.*

J'ai l'honneur d'être avec la conſidération la plus parfaite,

Monsieur,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

Signé, GRENVILLE.

Wihehall ce 20 Janvier 1793.

Certifié conforme à l'original.

Cette pièce amphigourique eſt le réſultat d'une conférence qui a duré depuis minuit juſqu'à 6 heures du matin. -- A la plainte directe portée par le citoyen Chauvelin que le ſecret de ſes paquets avoit été violé, le conſeil répond qu'il *auroit dû s'attendre aux meſures néceſſaires pour la sûreté de ſes lettres.* Au reſte il étoit impoſſible d'articuler plus poſitivement le refus de ſa

Majesté Britannique, d'accorder au citoyen Chauvelin la protection que le droit des gens assure à tout ministre public. Suivant le raisonnement de Lord Grenville, le citoyen Chauvelin ne pouvoit communiquer avec lui, ni comme particulier, ni comme ministre de la République française. -- Rentré dans la masse des citoyens ordinaires, Chauvelin se trouvoit exposé à toutes les vexations, que la loi concernant les étrangers avoit sanctionnées.

Néanmoins le conseil exécutif de France, toujours fidèle aux sentimens pacifiques qu'il n'avoit cessé de professer, aimant toujours à croire que la Nation anglaise ne prenoit aucune part à la malveillance de son gouvernement, fit une dernière tentative peur ramener le cabinet Britannique à des procédés plus calmes & plus pacifiques. Dans la dépêche du 22 janvier, le ministre des Affaires Etrangères recommanda de nouveau au citoyen Chauvelin cet objet si important pour l'humanité & pour la tranquillité actuelle & future de l'Europe.

Extrait d'une lettre du ministre des Affaires Etrangères au citoyen Chauvelin, en date du 22 janvier 1793, l'an deuxième de la République.

Vous ferez sentir que si le ministère Britannique, rendu à des sentimens plus convenables, désiroit se rapprocher de nous, il nous trouveroit encore disposés à faire tout ce que permettroit la dignité nationale, tout ce que commanderoit le desir de voir la bonne intelligence rétablie entre les deux nations, & la volonté dont nous avons donné des preuves, & où nous avons toujours

été de maintenir l'harmonie qui régnoit entre elles, & de conserver la paix. Vous direz à lord Grenville que, si l'Angleterre nous force à rompre les liens qui nous attachoient à elle, nous nous résoudrons à une guerre que nous voulons éviter encore, mais que nous ferions avec une pleine confiance dans la justice de notre cause & dans la puissance de nos moyens. Qu'il sera sans doute *douloureux pour nous de porter les armes contre un peuple qui le premier avoit invoqué le nom sacré de la liberté, qui le premier étoit entré dans la carrière de la régénération sociale, & duquel la nation française avoit voué depuis long-temps cette estime fraternelle, le seul lien qui puisse unir d'une manière durable les corps politiques entre eux.* Que cette guerre, ne fût-elle pour nous qu'une suite de victoires, nous paroîtroit toujours funeste & calamiteuse, s'il en résultoit ces haines nationales qui naissent avec rapidité, & que de longues années ne suffisent pas pour détruire : qu'au reste ce ne seroit point à nous qu'il faudroit imputer ce délit envers l'humanité, ce délit dont l'histoire, juge impartial parce qu'il est hors de l'atteinte des passions individuelles, ne nous accusera jamais, & dont la responsabilité terrible pesera toute entière sur le ministère Britannique, comptable à ses contemporains & à la postérité des malheurs qu'il auroit fait naître, & dont nous n'osons prévoir ni l'étendue ni la durée.

Nous desirons que vous puissiez saisir cette occasion d'entrer dans quelques détails sur une allégation étrange du lord Grenville. Il qualifie les dispositions du *bill* sur les étrangers, de *précautions du même genre que celles qui existoient déja en France.* Comment peut-il oublier que dans la lettre & dans l'esprit du traité de commerce, ni l'une ni l'autre des deux nations n'ont prétendu soustraire leurs membres à l'obéissance aux lois générales des deux pays ? *Comment n'a-t-il pas vu que nos décrets sur les passe-ports sont des lois générales, tandis que le* bill, *qui fait le sujet de nos justes griefs, est une loi particulière sur les étrangers, c'est-à-dire pour ce qui nous regarde, sur les Français qui, aux termes du traité, devoient jouir des mêmes droits que les habitans de l'Angleterre ?* Sans doute, si le parlement Britannique avoit cru devoir suspendre l'*habeas corpus*, nous n'aurions fait entendre aucune réclamation; nous aurions même cru, en sollicitant une exception favorable, porter au traité de 1786 une atteinte semblable à celle qu'il a reçue de la part de l'Angleterre, par une exception outrageante & déloyale. *Le silence du gouvernement Anglois, lorsque les lois*

ſur les paſſe-ports ont été décrétées par l'aſſemblée nationale, eſt un aveu tacite de la juſteſſe de cette application des termes du traité, & un hommage anticipé rendu à la vérité de ces principes.

Le citoyen Chauvelin n'eut pas le temps de faire uſage de ces nouvelles inſtructions, qui indubitablement n'auroient pas été plus efficaces que les précédentes. Le rapport ſuivant du miniſtre des Affaires Etrangères à l'aſſemblée nationale, rend compte de la dernière inſulte que le cabinet anglais s'eſt permis de faire à la France.

Rapport du miniſtre des Affaires Etrangères, ſur la rupture entre le cabinet Britannique & la République françaiſe.

Le conſeil exécutif proviſoire a rendu compte à la convention nationale des ſujets de méſintelligence, qui ſe ſont élevés, depuis peu, entre la république françaiſe & le gouvernement britannique; des torts ſucceſſifs & multipliés de ce gouvernement à notre égard, & des tentatives franches & loyales que nous avons faites pour éviter une rupture, dont les funeſtes réſultats retomberont, ſans doute, ſur ceux-là ſeuls, qui l'auront injuſtement provoquée.

La république françaiſe n'aura point de reproches à ſe faire, puiſqu'elle aura épuiſé tous les moyens compatibles avec ſa dignité, avant d'en venir a d'auſſi fâcheuſes extrémités.

» C'eſt avec douleur que j'apprends à la convention nationale l'inutilité de nos efforts, & que le foible eſpoir de paix, qui nous reſtoit encore il y a quelques jours, paroît, en ce moment, évanoui ſans retour.

Le miniſtère britannique, oubliant ce qu'il avoit tant de fois promis, de ne ſe mêler en rien de nos affaires domeſtiques,

a pris occasion de la juste rigueur exercée sur le dernier de nos rois, pour mettre le comble à sa malveillance envers le peuple français.

La mort nécessaire d'un tyran étranger a été, pour les Anglais, le signal d'un deuil public, la cause d'un accroissement de préparatifs hostiles, & le prétexte d'un outrage que rien ne peut pallier. A peine la nouvelle en fut parvenue à Londres, que le ministre plénipotentiaire de la république française a reçu l'ordre de quitter l'Angleterre, dans un court espace de temps. Je joins ici la traduction de cet ordre, ainsi que la lettre du secrétaire-d'état qui l'accompagnoit : le conseil exécutif provisoire a fortement senti tout ce qu'une pareille conduite a d'offensant, & si quelque chose a pu adoucir en lui le sentiment d'indignation, c'est la pensée que la nation française saura la venger avec éclat.

Copie de la lettre de Lord Grenville au citoyen Chauvelin.

Je suis chargé de vous notifier, monsieur, que le caractère duquel vous aviez été revêtu auprès du roi, & dont les fonctions ont été si long-temps suspendues, venant enfin d'être entièrement terminé par la mort funeste de sa majesté très-chrétienne, vous n'avez plus ici aucun caractère public.

Le roi ne peut plus, après un pareil événement, permettre votre séjour ici : sa majesté a jugé à propos d'ordonner que vous ayez à vous retirer de ce royaume, dans le terme de huit jours; & je vous remets ci-joint, une copie de l'ordre que sa majesté, étant en son conseil privé, a donné à cet effet.

Je vous envoie un passe-port pour vous & pour votre suite; & je ne manquerai pas de prendre toutes les autres mesures nécessaires, pour que vous puissiez retourner en France, *avec tous les égards qui sont dus au caractère du ministre plénipotentiaire de sa majesté très-chrétienne, que vous avez exercé auprès du roi.*

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus parfaite, etc.

Traduction de l'ordre du roi d'Angleterre, communiqué au citoyen Chauvelin.

A la cour du palais de la reine, le 24 janvier 1793, en présence de sa très-excellente majesté, le roi en son conseil.

Sa majesté, en son conseil, a bien voulu ordonner, & elle ordonne par ces présentes, que M. Chauvelin qui fut reçu par sa majesté, le 2 mai 1792, comme ministre plénipotentiaire accrédité par feu sa majesté très-chrétienne, sorte de ce royaume avant le premier jour de février prochain, & que le très-honorable Lord Grenville, principal secrétaire d'état de sa majesté pour les affaires étrangères, fasse connoître cet ordre de sa majesté au susdit M. Chauvelin.

Nota. Si, après la lecture de cette correspondance, il pouvoit rester quelques doutes sur la complicité de la Cour d'Angleterre, dans la ligue des despotes contre la liberté française, l'examen des notes suivantes suffiroit pour les dissiper. On y voit à découvert la politique du Cabinet Britannique, & les motifs qui le dirigent dans la guerre actuelle. L'Envoyé du Roi d'Angleterre y prend ouvertement le langage des Ministres de Léopold & de Frédéric-Guillaume, & enchérit encore sur leur injustice & leur insolence à notre égard. Ces notes antérieures toutes deux à cette rupture que Lord Grenville & Pitt affectent maintenant de nous reprocher dans leur discours, tandis qu'ils l'ont obtenue par leurs efforts & leurs intrigues contre l'intérêt & la volonté même de leur alliée; ces notes doivent servir à elles seules de réfutation à leur hypocrite langage dans le Parlement.

Notes remises par Lord Auckland, Ministre plénipotentiaire de sa Majesté Britannique aux Etats-Généraux des Provinces-Unies.

La Haye, le 16 Novembre 1792.

Le soussigné Ambassadeur extraordinaire & Ministre plénipotentiaire de sa Majesté Britannique s'acquitte des ordres qu'il vient

de recevoir du Roi, en informant leurs Hautes Puiſſances les Etats-Généraux des Provinces-Unies que ſa Majeſté voyant le théâtre de la guerre tellement rapproché des frontières de la République par des évènemens qui ont eu lieu récemment, & ſentant l'inquiétude qui peut naturellement réſulter d'une pareille ſituation, croit devoir aux liaiſons qui ſubſiſtent entre elle & la République, de renouveller à cette occaſion à leurs Hautes Puiſſances, l'aſſurance de ſon inviolable amitié, & de ſa détermination d'exécuter en tout temps, avec la plus ſcrupuleuſe fidélité, toutes les différentes ſtipulations du traité d'alliance ſi heureuſement conclu en 1788 entre ſa Majeſté & leurs Hautes Puiſſances.

Sa Majeſté, en faiſant cette déclaration à leurs Hautes Puiſſances, eſt très-loin de ſuppoſer, de la part d'aucune des puiſſances belligérantes, la probabilité d'une intention de violer le territoire de la République, ou de s'immiſcer dans les affaires intérieures de ſon gouvernement. Le Roi ſe perſuade que la conduite que leurs Hautes Puiſſances ont tenue juſqu'ici de concert avec ſa Majeſté, & les égards auxquels la ſituation du Roi & de la République leur donne de juſtes droits, ſuffiſent pour éloigner tout ſujet d'appréhenſion.

En conſéquence, le roi eſt dans la pleine confiance que les évènemens de la guerre ne ſauroient amener au-dehors aucune circonſtance qui puiſſe être préjudiciable aux droits de leurs hautes puiſſances; & ſa majeſté leur recommande fortement de mettre une attention & une fermeté ſoutenues à réprimer toute tentative qui pourroit être faite pour troubler la tranquillité de ces provinces au-dedans. Sa majeſté, en ordonnant au ſouſſigné de faire cette communication à leurs hautes puiſſances, eſt dans la ferme attente que rien ne ſauroit contribuer plus efficacement au bonheur & aux intérêts mutuels des deux pays, que la durée de cette union intime qui a été établie entre eux pour le maintien de leurs propres droits & ſûreté, ainſi que pour l'affermiſſement du bien-être & de la tranquillité de l'Europe en général.

Signé, AUCKLAND.

La Haye, le 25 Janvier 1793.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Le ſouſſigné ambaſſadeur extraordinaire & plénipotentiaire de majeſté Britannique, s'empreſſe, en conſéquence des ordres ex-

près du roi, de mettre sous les yeux de vos hautes puiſſances des copies de toutes les pièces qui ont été échangées depuis le 27 décembre dernier juſqu'au 20 de ce mois, entre Lord Grenville, ſecrétaire d'état de ſa majeſté, & M. Chauvelin.

Le roi, hauts & puiſſans ſeigneurs, eſt dans la ferme perſuaſion que les ſentimens & les principes exprimés au nom de la Grande-Bretagne, ſont parfaitement conformes à ceux qui animent votre République, & que vos hautes puiſſances ſont diſpoſées à concourir pleinement aux meſures que la criſe actuelle exige, & qui ſont une ſuite néceſſaire de ces ſentimens & de ces principes.

Les circonſtances qui nous ont menés à cette criſe, ſont trop récentes, & la conduite du roi eſt trop connue, pour que le ſouſſigné ſoit dans le cas d'entrer dans de longs détails.

Il n'y a pas encore quatre ans que quelques malheureux ſe qualifiant du nom de philoſophes, ont eu la préſomption de ſe croire capables d'établir un nouveau ſyſtème de ſociété civile. Afin de réaliſer ce rêve de la vanité, il leur a fallu bouleverſer & détruire toutes notions reçues de ſubordination, des mœurs & de religion, qui ont fait juſqu'ici la ſûreté, le bonheur & la conſolation du genre humain. Les projets de deſtruction n'ont que trop réuſſi; mais les effets du nouveau ſyſtème qu'ils ont voulu introduire, n'ont ſervi qu'à démontrer l'ineptie & la ſcélérateſſe de ſes auteurs. Les évènemens qui ſe ſont ſi rapidement ſuccédés depuis lors, ſurpaſſent en atrocité tout ce qui a jamais ſouillé la page de l'hiſtoire. Les propriétés, la liberté, la vie même, ont été les jouets de la rage effrénée des paſſions, de l'eſprit de rapine, de la haine, de l'ambition la plus cruelle & la plus dénaturée. Les annales du genre humain ne préſentent pas d'époque où, dans un auſſi court eſpace de temps, on ait commis tant de crimes, cauſé tant de malheurs, fait verſer tant de larmes; enfin, dans ce moment même, ces horreurs paroiſſent être parvenues à leur comble. Pendant tout ce temps, le roi environné de ſon peuple, qui jouiſſoit par la protection divine d'une proſpérité ſans exemple, n'a pu voir les malheurs d'autrui qu'avec un ſentiment profond de pitié & d'indignation; mais, fidèle à ſes principes, ſa majeſté ne s'eſt jamais permis de s'immiſcer dans les affaires intérieures d'une nation étrangère. Elle ne s'eſt jamais écartée du ſyſtême de neutralité qu'elle avoit adopté.

Cette conduite, que le roi a vu avec plaiſir obſervée également par vos hautes puiſſances, dont toute l'Europe a reconnu la bonne foi, & qui auroit dû être reſpectée à tant d'autres titres, n'a pas réuſſi à mettre ſa majeſté, ſes peuples & cette République, à l'abri des trames les plus dangereuſes & les plus criminelles.

Depuis quelques mois, des projets d'ambition & d'agrandissement alarmans pour la tranquillité & la sûreté de l'Europe entière, ont été publiquement avoués. On s'est efforcé de répandre dans l'intérieur de l'Angleterre, & de ce pays, des maximes subversives de tout ordre social, & l'on n'a pas même eu honte de donner à ces détestables tentatives, le nom de pouvoir révolutionnaire. Des traités anciens & solemnels, garantis par le roi, ont été enfreints, & les droits & les territoires de la République ont été violés.

Sa Majesté a donc cru, dans sa sagesse, devoir faire des préparatifs proportionnés à la nature des circonstances. Le Roi a consulté son Parlement, & les mesures que Sa Majesté avoit trouvé bon de prendre, ont été accueillies par l'assentiment vif et unanime d'un peuple qui abhorre l'anarchie & l'irréligion, qui aime son Roi & qui veut sa Constitution.

Tels sont, hauts & puissans Seigneurs, les motifs d'une conduite, dont la sagesse & l'équité ont assez prouvé jusqu'ici au Roi votre concert & votre coopération.

Sa Majesté, dans tout ce qu'elle a fait, a constamment veillé au maintien des droits & de la sûreté des Provinces-Unies. La déclaration que le soussigné a eu l'honneur de remettre à vos Hautes-Puissances le 13 Novembre dernier, & l'arrivée d'une petite escadre, destinée à protéger les parages de la République, pendant que ses propres forces se rassembloient, en fournissent la preuve. Vos Hautes-Puissances ont reconnu ces dispositions du Roi dans tout ce que Sa Majesté a déja fait. Elles ne les retrouveront pas moins dans les mesures qui se préparent. En conséquence, Sa Majesté se persuade qu'elle continuera à éprouver, de la part de vos Hautes-Puissances, une parfaite conformité de principes & de conduite. Cette conformité peut seule donner aux efforts réunis des deux pays, l'énergie nécessaire pour leur commune défense, opposer une barrière aux maux dont l'Europe est menacée, & mettre à l'abri de toute atteinte la sûreté, la tranquillité & l'indépendance d'un Etat, dont vos Hautes-Puissances assurent le bonheur par la sagesse & la fermeté de leur gouvernement.

Signé, AUCKKLAND.

